



DÉSŒBEISSANCE CIVILE ET FÉMINISME : LUTTER CONTRE LES DOMINATIONS ET LES LOIS INJUSTES

par René Begon et Anne Delépine



Photo : Andrea Murcia /cuartoscuro.com, 5 septembre 2020¹

¹ Scène d'occupation du local de la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) à Mexico par le collectif féministe « Ni Una Menos » après plusieurs jours de manifestations pour demander vérité et justice pour les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, et contre l'impunité des agresseurs. À l'intérieur, elles se réapproprient les murs et les peintures, parmi lesquelles le portrait de Francisco I. Madero. Source : [Wikicommons \(CC BY-SA 4.0\)](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:2020_CNDH_Madero_feminista.jpg?uselang=fr) (https://commons.wikimedia.org/wiki/File:2020_CNDH_Madero_feminista.jpg?uselang=fr)

Initiée dans la deuxième moitié du XIX^e s par l'Américain Henry-David Thoreau en tant que stratégie de contestation du pouvoir par la grève de l'impôt, la désobéissance civile élargit progressivement son champ d'action, notamment grâce à l'Indien Gandhi, pour devenir un type plus large de mouvement collectif et politique généralement non-violent. Dans ce mouvement, les femmes jouent un rôle de premier plan. Désobéissance civile et féminisme : tel sera l'ancrage politique du présent travail.

I. Désobéissance civile, une forme d'action politique

L'un des plus anciens exemples de désobéissance civile féminine est celui du personnage d'Antigone dans la pièce de Sophocle (V^e s. av. JC). Antigone s'oppose à son oncle Créon qui interdit de donner une sépulture à Polynice, le frère d'Antigone, qu'il considère comme un traître. Par respect pour son frère, Antigone désobéit à Créon et est condamnée à être emmurée vivante, devenant ainsi un symbole de résistance à l'autorité masculine².

Dans sa comédie *Lysistrata*, Aristophane met en évidence une autre forme de désobéissance féminine : pour forcer les hommes à mettre fin à la guerre entre Sparte et Athènes, les femmes, sous l'impulsion de Lysistrata, ont recours à la grève du sexe³. Ce sont des exemples fameux mais imaginaires où les femmes résistent et le pouvoir politique est incarné par les hommes.

A. « Le problème, c'est l'obéissance »

Il est plus souvent question de héros que d'héroïnes quand on parle de désobéissance civile. La tendance à ignorer ou minimiser les actions féminines est bien connue. C'est pourquoi, en considérant la notion de « désobéissance civile » dans un sens large, nous évoquerons dans cette étude les actions de femmes qui se confrontent aux lois mais aussi aux normes patriarcales, usant de la désobéissance civile parmi d'autres types d'actions.

Le livre *Désobéir*, de Frédéric Gros, commence par ce paragraphe :

« Je reprends en guise d'entame – paradoxale – la provocation d'Howard Zinn : le problème, ce n'est pas la désobéissance, le problème, c'est l'obéissance. A quoi fait écho la phrase de Willem Reich : 'La vraie question n'est pas de savoir pourquoi les gens se révoltent, mais pourquoi ils ne se révoltent pas' »⁴.

A des siècles de distance, la réflexion d'Howard Zinn nous rappelle le *Discours sur la servitude volontaire*, composé par Etienne de la Boétie, futur ami de Montaigne, dans sa vingtième année :

² Article Antigone dans *Wikipedia* ([https://fr.wikipedia.org/wiki/Antigone_\(fille_d%27%C5%92dipe\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Antigone_(fille_d%27%C5%92dipe))).

³ Article Lysistrata dans *Wikipedia* (<https://fr.wikipedia.org/wiki/Lysistrata>).

⁴ Gros (Frédéric), *Désobéir*, Paris, Flammarion, coll. « Champs essais », 2019, page 9.

« Chose vraiment étonnante — et pourtant si commune qu'il faut plutôt en gémir que s'en ébahir -, de voir un million d'hommes misérablement asservis, la tête sous le joug, non qu'ils y soient contraints par une force majeure, mais parce qu'ils sont fascinés et pour ainsi dire ensorcelés par le seul nom d'un, qu'ils ne devraient pas redouter — puisqu'il est seul — ni aimer — puisqu'il est envers eux tous inhumain et cruel. (...) »

Or ce tyran seul, il n'est pas besoin de le combattre, ni de l'abattre. Il est défait de lui-même, pourvu que le pays ne consente point à sa servitude. Il ne s'agit pas de lui ôter quelque chose, mais de ne rien lui donner. Pas besoin que le pays se mette en peine de faire rien pour soi, pourvu qu'il ne fasse rien contre soi. Ce sont donc les peuples eux-mêmes qui se laissent, ou plutôt qui se font malmener, puisqu'ils en seraient quittes en cessant de servir. C'est le peuple qui s'asservit et qui se coupe la gorge ; qui, pouvant choisir d'être soumis ou d'être libre, repousse la liberté et prend le joug ; qui consent à son mal, ou plutôt qui le recherche... »⁵.

Dans ce passage célèbre, La Boétie fait mine de ne pas comprendre par quel mécanisme miraculeux un tyran isolé, entouré de quelques favoris, peut se maintenir au pouvoir face à une population qui souffre sous son autorité, mais qui accepte volontairement le joug : cette servitude volontaire est le fruit d'un aveuglement puisqu'il suffirait, non pas de se révolter, mais de ne rien faire pour que le tyran s'écroule. Pour expliquer ce paradoxe, il met en évidence, plus loin dans son ouvrage, la structure hiérarchisée des niveaux de pouvoir intermédiaires qui explique l'emprise à laquelle le peuple est soumis.

Néanmoins, c'est toute la question de la résistance à l'autorité et de la désobéissance civile qui est posée, mais que nous voudrions examiner du point de vue des femmes et plus précisément d'un point de vue féministe. En effet, dans les luttes menées par les femmes apparaissent des enjeux liés au pouvoir patriarcal qui veut maintenir ses privilèges. La désobéissance des femmes aux règles imposées par le patriarcat leur a souvent valu de subir des sanctions extrêmement lourdes, comme en témoigne la mort d'Olympe de Gouges, l'auteure de la *Déclaration des Droits des Femmes et de la Citoyenne*, guillotinée durant la Révolution française parce qu'elle critiquait l'action de la Terreur.

Comme nous le verrons, les exemples d'Hubertine Auclert à la fin du XIXe, de Mother Jones et d'Emma Goldmann aux USA, des suffragettes avant la Première Guerre mondiale, des féministes de la Deuxième vague et de l'Indienne Vandana Shiva démontrent que les femmes ne sont pas en reste quand il s'agit de s'opposer à des lois anti-démocratiques ou iniques.

En d'autres termes, les hommes n'ont pas le monopole de la contestation sociale, ni de la désobéissance. Au contraire, nous allons voir que l'action désobéissante des femmes s'illustre aujourd'hui de multiples manières : aussi bien au niveau de la lutte des classes que dans les domaines de la lutte contre le sexisme, contre le racisme, dans celui de l'accueil des migrants ou dans la lutte contre le réchauffement climatique.

⁵ Etienne de la Boétie, *Discours de la servitude volontaire*, 1576.

B. Les femmes dans le mouvement des Gilets jaunes

L'actualité des dernières années nous offre des exemples d'actions de désobéissance civile, notamment le mouvement des Gilets jaunes. Apparu sur les ronds-points de l'Hexagone le 17 novembre 2018, avant de se prolonger plusieurs mois par des manifestations récurrentes appelées « Actes », le mouvement des Gilets Jaunes s'opposait frontalement à la « taxe carbone » dont le gouvernement d'Emmanuel Macron entendait frapper le coût des carburants. Le choix symbolique des ronds-points, lieux de mobilité devenus lieux de rencontre et de contestation de l'ordre établi, soulignait à quel point beaucoup de Français des banlieues et des villes périphériques, dépendaient de leur véhicule pour pouvoir gagner leur vie⁶.

Deux femmes sont à l'origine du mouvement : Priscilla Ludosky et Jacline Mouraud, mais par la suite d'autres femmes deviennent également porte-parole des Gilets Jaunes féminins :

« La première lance le 29 mai 2018 une pétition en ligne réclamant une baisse des prix du carburant à la pompe. La seconde publie une vidéo virale sur Facebook contre le projet d'écotaxe et la hausse du prix du carburant. Elles sont ensuite présentes à la fois sur le terrain, sur les réseaux sociaux et dans les médias. D'autres femmes prennent le rôle de porte-paroles du mouvement, notamment Laëtitia Dewalle, Marine Charrette-Labadie et Ingrid Levavasseur. De plus, des femmes du mouvement sont à l'origine de la formation de partis politiques, le Ralliement d'initiative citoyenne et Les Émergents »⁷.

Les femmes représentent 45% des effectifs du mouvement. Cela n'a rien d'étonnant, car les femmes, pour toute une série de raisons bien connues, sont beaucoup plus soumises à la précarité que les hommes :

« Sur ce sujet, un rapport publié par Oxfam France (décembre 2018), qui reprend des données d'Eurostat, indique que le pourcentage de travailleuses pauvres en France (soit avec des revenus inférieurs à 60 % du revenu médian) était passé de 5,6 % de la population en 2006 à 7,3 % de la population en 2017. Cette pauvreté touche surtout les femmes retraitées et les cheffes de familles monoparentales »⁸.

Professionnellement, les manifestantes relèveraient surtout du secteur du *care* (soins à la personne). Pour l'économiste Jean Gadrey, cela est dû à

« l'assignation inégalitaire des femmes au temps partiel, plus ou moins fondée sur la vieille idéologie du 'salaire d'appoint', et [de] la non reconnaissance (dans les rémunérations, dans les conventions collectives, etc.) de la valeur pourtant considérable du travail dans ces métiers, notamment dans les professions du care »⁹.

La place des femmes dans le mouvement et leur participation à l'occupation des ronds-points démontre de leur part une motivation aussi forte que celle des

⁶ Vincendon (Salomé), « Gilets jaunes : comment ce mouvement inédit a évolué depuis son apparition il y a deux ans », BFM-TV, 17/11/2020.

⁷ « Femmes dans le mouvement des Gilets jaunes », in *Wikipedia* (https://fr.wikipedia.org/wiki/Femmes_dans_le_mouvement_des_Gilets_jaunes).

⁸ *Ibidem*.

⁹ *Ibidem*.

hommes, notamment à cause du risque plus important de pauvreté et de précarité qu'elles courent.

L'occupation par les Gilets jaunes de l'espace public combinée à un blocage momentané de la circulation est une forme de désobéissance civile qui sert de support à une revendication socio-économique en faveur d'une plus grande égalité sociale, formulée par une très large catégorie de la population, à savoir les classes laborieuses, contre la politique néo-libérale du pouvoir macroniste en faveur des catégories les plus privilégiées.

C. Au Mexique : les femmes contre les féminicides

Le 8 mars 2021 à Mexico Ciudad, la capitale du Mexique, un pays où 3723 femmes ont été assassinées en 2020, des femmes qui défilaient dans le cadre de la journée des droits des femmes manifestaient leur colère contre la candidature à un poste de gouverneur de Felix Salgado Macedonio, membre du parti au pouvoir accusé de cinq viols ou agressions sexuelles¹⁰. Lors de la manifestation, il y eut des heurts avec la police, et des personnes blessées de part et d'autre. Des palissades avaient été montées pour protéger le Palais national. Les manifestantes l'ont ressenti comme une provocation et se sont mises à les abattre à coups de marteau.

« Depuis le début de son mandat, le président mexicain Obrador minimise le fléau des féminicides alors que son pays est l'un de ceux qui est le plus touché par la violence à l'encontre des femmes. Selon les chiffres officiels, 6 Mexicaines sur 10, de plus de 15 ans, ont déjà subi des agressions physiques ou sexuelles. Dans la plupart des cas, la justice rechigne à poursuivre les responsables. Sous couvert d'austérité, le président Obrador a réduit les subventions de plusieurs programmes consacrés à la lutte contre les violences faites aux femmes et affirme régulièrement que les collectifs féministes sont infiltrés. Le lendemain du 8 mars, il a qualifié les manifestantes d'extrémistes nazies... »¹¹.

Au Mexique, la manifestation de la Journée internationale des droits des femmes pour protester contre un pouvoir corrompu n'est pas née de nulle part. Le contexte national met les femmes en danger non seulement du fait de la violence masculine, mais aussi de la nullité des réactions des autorités à son égard et de la corruption de l'élite politique. Sur près de 4000 mortes en 2019, seuls 976 assassinats de femmes ont été reconnus comme des féminicides et 99% des meurtres de femmes restent impunis¹². Le terme de féminicide est entré dans le code pénal mexicain en 2007.

Le mouvement de femmes qui s'insurge contre ces féminicides et l'impunité qui protège les auteurs se revendique du mouvement des « black blocs » (Blocue

¹⁰ « N'oubliez pas leur nom, Monsieur le Président », in *Politis*, n° 1644, 11 mars 2021, page 10.

¹¹ Crova (Valérie), « Féminicides, la colère des mexicaines », avec le témoignage de Mahé Elupe, photoreporter, sur France Culture, 13 mars 2021, (<https://www.franceculture.fr/photographie/feminicides-la-colere-des-mexicaines>).

¹² Heurtel (Manon), « Mexique : Blocue Negro, la révolution féministe », Arte reportage, émission du 26/3/2021 (<https://www.arte.tv/fr/videos/101555-000-A/mexique-blocue-negro-la-revolution-feministe/>).

Negro en espagnol). Présentées dans un documentaire diffusé sur Arte¹³, vêtues de noir, visage camouflé, elles restent anonymes.

En septembre 2020, des mères de jeunes victimes sont venues au siège de la Commission Nationale des Droits de l'Homme à Mexico pour réclamer justice. Sans réponse satisfaisante, elles y sont restées plusieurs nuits, rejointes par un groupe féministe pour former un mouvement d'occupation à plus long terme, « Okupa ». Elles ont renommé le bâtiment « Casa de Refugio Ni Una Menos » (Refuge Pas une de moins). Elles en ont fait un lieu totalement interdit aux hommes et un refuge pour femmes maltraitées issues de tout le pays. Le caractère androcentré du bâtiment en a pris pour son grade. Des œuvres d'art représentant des hommes célèbres ont été enjolivées par les victimes ou par des militantes. Un des peintres, d'abord outré par ces actes de vandalisme, a fini par approuver la transformation de son œuvre par une enfant et par adhérer à la cause.

Les habitantes de la communauté, militantes et réfugiées, défendent le lieu avec pugnacité. Elles veulent que la peur change de camp. Car les femmes agressées qui veulent porter plainte sont menacées de mort et doivent fuir leur village. Les parents des filles disparues se heurtent à des murs de silence. Les agresseurs eux mènent une vie tranquille avec toutes les apparences de la normalité.

Les femmes qui vivent au siège sont en sécurité, elles se soutiennent, elles expérimentent la liberté de vivre sans violence et certaines s'expriment en peignant des fresques murales qui les rendent visibles. Elles développent une sorte de société matriarcale et horizontale, dont le quotidien s'organise autour de la militance. Elles apprennent à se battre dans un but d'autodéfense, car en général, les filles n'ont pas appris à se défendre et quand elles sont violées, elles ne savent pas comment réagir.

Plusieurs fois par semaine, « Okupa » bloque le passage devant le siège pour obtenir un péage des automobilistes, une sorte de racket qui sert à payer la nourriture des réfugiées.

Plus radicales que les femmes de la génération précédente qui défilaient en silence, une photo à la main, ces jeunes femmes se préparent aussi au combat, prêtes à frapper, casser et piller pour se faire entendre. Elles veulent intimider les hommes de la rue, quels qu'ils soient. Elles s'en prennent en particulier aux policiers, auteurs impunis de kidnappings et de viols de filles. A propos des risques de sanctions, elles estiment qu'il y a plus de chance pour chacune d'entre elles d'être victime d'un féminicide, une des onze femmes tuées chaque jour au Mexique, que d'aller en prison.

Au Mexique, les femmes ont acquis des droits, mais elles ne peuvent pas les exercer pleinement, en raison de cette violence machiste extrêmement développée et de la corruption qui la protège.

¹³ *Ibidem.*

D. Les femmes et le mouvement Black Lives Matter

Les images insoutenables de la mort de l’Afro-Américain George Floyd, asphyxié par un policier blanc à l’occasion d’un contrôle d’identité, le 25 mai 2020 à Minneapolis, dans l’état du Minnesota, ont provoqué une vague d’indignation concrétisée par d’innombrables manifestations populaires, d’abord aux Etats-Unis et ensuite aux quatre coins du monde. Outre la violence policière, c’est le racisme, notamment celui des forces de l’ordre, qui est dénoncé par les manifestants.

Le mouvement « Black Lives Matter » en est la parfaite expression. L’expression #BlackLivesMatter est au départ un hashtag inventé en 2014 par trois « community organizers »¹⁴ afro-américaines chevronnées, Opal Tometi, Alicia Garza et Patrisse Cullors, pour protester contre l’acquittement d’un homme blanc, surveillant de voisinage, qui avait abattu sans raison un jeune Noir, Trayvon Martin, qu’il prenait pour un délinquant¹⁵.

Le mouvement s’est répandu à travers les Etats-Unis et même le monde : entre 15 et 26 millions d’Américains ont défilé dans plus de 2500 localités du pays, ce qui, selon le *New-York Times*, en fait « le mouvement de protestation le plus massif de l’histoire des Etats-Unis »¹⁶.

Une indignation mondiale

Mais la police n’a pas l’apanage du racisme anti-noirs : celui-ci reste une terrible constante sociale aux Etats-Unis, comme le prouve la réapparition de la pratique barbare des lynchages de Noirs par des Blancs, chose qu’on croyait à tort révolue depuis longtemps :

« Dans la nuit du 10 juin, à 3h40 du matin, la police de Palmsdale découvre le corps sans vie de Robert Fuller, 24 ans, pendu à un arbre dans un parc du centre-ville (...) Toujours en Californie du sud, un autre Afro-Américain, Malcom Harsh, a lui été retrouvé fin mai, pendu aussi à un arbre, à environ 75 kilomètres de là. Harsch était sans domicile fixe, âgé de 38 ans. Sa compagne elle aussi parle de lynchage (...) Il faut dire que ces images d’Afro-Américains pendus à un arbre rappellent évidemment les heures les plus sombres de l’histoire des États-Unis. Le lynchage était pratiqué par le Ku Klux Klan dans les États du Sud, juste après la guerre de Sécession. La vague du mouvement des droits civiques dans les années 1960 y avait sérieusement mis un frein mais il n’est devenu officiellement un délit fédéral qu’en février 2020. »¹⁷

« Les statues meurent aussi ... »¹⁸. Refusant le racisme institutionnel, tel qu’il est encore actif dans les états du sud des Etats-Unis, le monde entier s’est indigné et

¹⁴ Aux USA, les « community organizers » sont des militant-e-s œuvrant à la mise en place d’actions collectives dans les quartiers pauvres à l’image de Saul Alinsky à Chicago Cf. Begon (René), *Empowerment des femmes et violence conjugale*, Liège, CVFE, 2012, pages 9-12 (<https://www.cvfe.be/images/blog/analyses-etudes/Etudes/EP2012-RBegon-EtudeEmpowerment-Synth-Verdana.pdf>).

¹⁵ Diallo (Rokhaya), « Black Lives Matter: un nouveau souffle pour les voix des Noirs », in *Libération*, slnd, 2020.

¹⁶ « Black Lives Matter : le mouvement de protestation le plus massif de l’histoire des Etats-Unis ? », in *Courrier International*, 9 juillet 2020.

¹⁷ Phillips (Gregory), « En pleine vague de protestation antiraciste deux Afro-Américains retrouvés pendus: leurs proches parlent de lynchage », *France Info*, 17/06/2020 (Cf. https://www.francetvinfo.fr/monde/usa/mort-de-george-floyd/etats-unis-en-pleine-vague-de-protestation-antiraciste-deux-afro-americains-retrouves-pendus-leurs-proches-parlent-de-lynchage_4011235.html).

¹⁸ Titre d’un court-métrage documentaire de Chris Marker, Alain Resnais et Ghislain Cloquet, sorti en 1953.

l'a fait savoir par des manifestations massives. Dans le prolongement de cette vague d'indignation, on a assisté en Grande-Bretagne, puis un peu partout en Europe, au déboulonnage des statues érigées en mémoire d'anciens colonisateurs. En Belgique, ce sont des effigies du roi Léopold II qui ont été taguées et couvertes de peinture rouge sang.

Cette déferlante iconoclaste déclenchée par le meurtre de George Floyd a un sens : abattre les statues, c'est abattre des symboles blessants de l'histoire du colonialisme et de la traite négrière, l'histoire glorieuse des dominants, devenue honteuse. Les citoyen·nes d'aujourd'hui réclament un espace public représentant un récit partagé et acceptable par tous·tes.¹⁹

#Say Her Name

La fondation BLM (Black Lives Matter) a reçu en janvier 2020 le prix Olof Palme, « Le jury a notamment mentionné la façon dont la fondation "*travaille pour la désobéissance civile pacifique contre la brutalité policière et contre la violence raciale partout dans le monde*". »²⁰ La force prise par ce mouvement a conduit à une vague inédite d'internationalisation de l'antiracisme.

BLM se situe dans l'héritage de la lutte pour les droits civiques et du black power. Toutefois, le mouvement élargit son combat en visibilisant aussi la situation des femmes noires, ainsi que des personnes non cisgenres. Il se veut inclusif, intersectionnel, apolitique et non fondé sur une religion, avec une organisation décentralisée, s'inspirant des mouvances féministes, LGBT et altermondialistes²¹.

Ainsi #SayHerName, le mouvement conjoint à BLM, veut insister sur l'expérience des femmes noires, qui meurent en nombre égal à celui des hommes, mais dont les noms ne transportent pas les foules de la même façon. #SayHerName refuse de passer à côté de l'expérience des femmes face aux violences policières et racistes, identique à celle des hommes. Les femmes noires ou les personnes LGBT sont en outre exposées à la violence sexiste, ce qui passe souvent inaperçu dans les cadres d'analyse prédominants qui conditionnent les mesures mises en place pour combattre le racisme ou les programmes qui visent à soutenir les populations noires, basés des références non inclusives. Il faut également en tenir compte pour assurer la protection des militantes noires :

« Mais des femmes noires - comme Rekia Boyd, Michelle Cusseaux, Tanisha Anderson, Shelly Frey, Yvette Smith, Eleanor Bumpurs et d'autres - ont également été tuées, agressées et victimisées par la police. (...) Non seulement nous manquons la moitié des faits, mais nous échouons fondamentalement à saisir comment les lois, les politiques et la culture qui sous-tendent les inégalités entre les sexes sont renforcées par la fracture raciale américaine. Comment les femmes noires sont-elles affectées

¹⁹ Bernard (Philippe), *Du Sud des Etats-Unis à la France, des statues déboulonnées pour une histoire partagée*, Le Monde, 12 juin 2020 (https://www.lemonde.fr/international/article/2020/06/12/du-sud-des-etats-unis-a-la-france-des-statues-debouloonnees-pour-une-histoire-partagee_6042614_3210.html).

²⁰ « Le mouvement Black Lives Matter remporte le prix Olof Palme » (<https://www.rtbef.be/article/le-mouvement-black-lives-matter-remporte-le-prix-olof-palme-2020-10685563>).

²¹ Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Black_Lives_Matter. "L'intersectionnalité (de l'anglais *intersectionality*) ou intersectionnalisme est une notion employée en sociologie et en réflexion politique, qui désigne la situation de personnes subissant simultanément plusieurs formes de stratification, domination ou de discrimination dans une société » (<https://fr.wikipedia.org/wiki/Intersectionnalit%C3%A9>).

par la brutalité policière ? Et comment cela façonne-t-il les préoccupations, les stratégies et l'avenir de Black Lives Matter ? »²²

« Bien que les femmes noires soient régulièrement tuées, violées et battues par la police, leurs expériences sont rarement mises au premier plan dans la compréhension populaire de la brutalité policière. Pourtant, l'inclusion de l'expérience des femmes noires est essentielle pour lutter efficacement contre la violence d'État racialisée envers les communautés noires et autres communautés de couleur. *Say Her Name*, un mémoire récemment publié par l'African American Policy Forum et Andrea J. Ritchie, rassemblant des histoires de femmes noires qui ont été tuées par la police et qui ont été victimes de violences policières sexospécifiques, fournit des cadres d'analyse pour comprendre leurs expériences et élargir les conceptions dominantes de qui vit la violence d'État et à quoi elle ressemble. *Say Her Name* commence à mettre en lumière la façon dont les femmes noires sont contrôlées d'une manière qui est similaire à d'autres membres de nos communautés - qu'il s'agisse d'assassinats par la police, de la méthode du 'stop and frisk'²³, 'la police des vitres brisées' ou la 'guerre contre la drogue'. Il élargit également le cadre ouvert pour inclure d'autres formes et contextes de violence policière - tels que les agressions sexuelles commises par la police, maltraitance des femmes enceintes, profilage et traitement abusif des lesbiennes, bisexuelles, transgenres et les femmes noires non conformes au genre, et la brutalité policière dans le contexte des réponses aux violences - qui mettent encore plus en évidence les expériences des femmes noires. Ensemble, nous repousserons le mythe selon lequel les femmes noires ne sont pas aussi à risque et rejetterons l'idée que leur force et leur résilience signifient que les défis auxquels elles sont confrontées ne sont pas à prioriser dans nos communautés »²⁴.

Par son approche intersectionnelle, BLM dépasse le phénomène des violences policières pour dénoncer les violences systémiques : économiques, sociales, culturelles ...

« Black Lives Matter est féministe dans son interrogation sur le pouvoir de l'État et sa critique de l'inégalité structurelle. Cela force également une conversation sur la politique de genre et raciale que nous devons avoir : les femmes à l'avant-garde de ce mouvement expriment que les 'vies noires' ne signifient pas seulement la vie des hommes ou des vies cisgenres ou des vies respectables ou des vies qui sont légitimées par le pouvoir ou le privilège de l'État. »²⁵

Cette recherche d'inclusivité met également en évidence la notion de « justice reproductive » :

« Je pense que la question de la justice reproductive inhérente à tout cela est que la violence sape la capacité de maintenir les familles et les communautés fortes. Le stress de la violence et de l'intimidation affecte la protection de l'enfance et le développement de l'enfant. L'anxiété d'être parent d'un enfant de couleur dans un monde où ils sont

²² Kaavya (Asoka), *Women and Black Lives Matter: An Interview with Marcia Chatelain*, in Dissent Magazine, été 2015 (<https://www.dissentmagazine.org/article/women-black-lives-matter-interview-marcia-chatelain>) (notre traduction). Défenseure des droits humains (particulièrement des droits des femmes) et journaliste indienne, Asoka Kaavya a rédigé le *Rapport mondial sur la situation des femmes défenseures des droits humains* en 2011 et a dirigé la rédaction du magazine de gauche newyorkais *Dissent* de 2014 à 2018.

²³ Littéralement "interpellation et fouille".

²⁴ « "Say Her Name: Resisting Police Brutality against Black Women" » [archive], sur *African American Policy Forum* (AAPF) (notre traduction) (<https://static1.squarespace.com/static/53f20d90e4b0b80451158d8c/t/555e2412e4b0bd5f4da5d3a4/1432232978932/SAYHERNAME+Social+Media+Guide.compressed.pdf>).

²⁵ Kaavya (Asoka), *loc.cit.*

souvent des cibles peut certainement façonner sa décision d'avoir des enfants et son approche de la parentalité. »²⁶

Autrement dit, le contexte des violences systémiques et des violences exercées par les forces de police envers les personnes de couleur a un impact considérable sur la capacité de celles-ci à exercer leur parentalité.

Enfin, la violence conjugale constitue un problème en soi et un défi à relever : une femme noire qui en est victime hésite à appeler les forces de l'ordre dans lesquelles elle n'a pas confiance, avec lesquelles elle ne se sent pas en sécurité : *« Lorsque les femmes noires se demandent si elles peuvent faire confiance aux forces de l'ordre, c'est un dilemme, compte tenu de la réalité de l'incarcération de masse. »²⁷*

La structure horizontale du mouvement est parfois incriminée par ceux qui attendent des objectifs clairs et des résultats tangibles :

« La philosophie de ce mouvement est que les groupes concernés par les différentes formes d'oppression sont les plus aptes à élaborer des stratégies pour y répondre et, surtout, les plus légitimes pour prendre en main leur destin. Ce mouvement est donc la somme d'engagements, d'individus et d'organisations divers. Sa nature protéiforme et 'horizontale' (...) permet alors des actions concomitantes sur des fronts multiples d'une part, et de dépasser la question des violences policières d'autre part. »²⁸

BLM a été finalement un mouvement qui a forcé les USA et d'autres nations à examiner leurs biais systémiques défavorables aux personnes de couleur :

« Black Lives Matter est devenu un cri de ralliement pour identifier les lieux où la vie noire est écourtée, que ce soit dans des cas de brutalité policière très médiatisés ou à travers la lente suffocation des communautés noires confrontées à la pauvreté et aux inégalités économiques »²⁹.

« Dans cet ensemble de tactiques destinées à transformer le rapport de force, les militant·e·s de Black Lives Matter se sont montré·e·s très actif·ve·s dans la production de représentations concurrentes aux discours dominants déshumanisants, ceci dans le but de reconquérir du pouvoir et revendiquer leur place dans les espaces publics, médiatiques et politiques notamment. »³⁰

« Le succès le plus évident de Black Lives Matter se joue dans le champ médiatique et culturel. Le sujet des violences policières et de la justice raciale en général est désormais discuté quotidiennement dans les colonnes et sur les ondes des plus grands médias, tandis qu'une énorme production cinématographique et documentaire a remis la question raciale au centre. »³¹

²⁶ *Ibidem.*

²⁷ *Ibidem.*

²⁸ Recoquillon (Charlotte), « 'Black lives matter' : mobilisation politique des Noir·e·s contre le racisme systémique dans l'Amérique d'Obama, in *Géographie et cultures*, 114/2020, p.171-192 (<https://journals.openedition.org/gc/15201>).

²⁹ Kaayva (Asoka), *loc.cit.*

³⁰ Recoquillon (Charlotte), *loc.cit.*

³¹ *Ibidem.*

On a reproché à BLM de « tuer du flic », on l’a accusé de terrorisme, de communautarisme³². Les méthodes de BLM sont en majorité non-violentes, mais des émeutes ont eu lieu et ça peut se comprendre. « *Une émeute est le langage de ceux et celles que l’on n’entend pas.* » Ce sont des paroles prononcées par Martin Luther King en 1968 à l’Ohio Northern University³³.

Ces émeutes menées par des groupes marginalisés protestent contre les injustices qui les affectent, alors que les points de vue de ces groupes sont systématiquement exclus de la discussion démocratique. Alors, devrait-on les rejeter en bloc parce qu’on est en démocratie ?

E. Désobéissance contre les violences faites aux femmes

Les trois luttes sociales importantes que nous venons d’évoquer (le mouvement des Gilets jaunes, la lutte contre les féminicides et le mouvement Black Lives Matter) montrent, sur le plan mondial, que la prise en compte de la présence et du point de vue des femmes dans les luttes sociales donne à celles-ci des significations et des potentialités nouvelles.

Au terme de cette entrée en matière, nous sommes amenés à poser les questions qui feront l’objet de ce travail, à savoir : en quoi la désobéissance civile est-elle une perspective pour une association féministe telle que le CVFE ? En Belgique, quels sont les actes de désobéissance civile qui se situent dans une perspective féministe, en rapport avec les violences faites aux femmes ?

Il faut se rappeler à quel point la question des violences conjugales étaient l’objet d’omerta à l’époque précédant la création des associations militantes (avant 1975): tabou, banalisation, culpabilisation des femmes, etc. L’acte de créer ces associations a pu être perçu comme une forme de désobéissance à la moralité ambiante, un affront au patriarcat dominant. La catégorie légale de « chef de famille » et tout ce qu’elle sous-entend étant encore bien présente, ces militantes ont été considérées comme des « briseuses de ménage ».

Aujourd’hui, les pouvoirs publics reconnaissent l’importance des violences conjugales et organisent petit à petit des politiques appropriées. Cependant, l’institutionnalisation et la professionnalisation des services, les campagnes de prévention et les changements de loi ne semblent pas faire diminuer les faits de violences faites aux femmes. C’est pourquoi cela reste une question politique. Dès lors, la radicalité des actions s’apparentant à la désobéissance, menées par de nouveaux groupes féministes, sont bien nécessaires pour continuer à dénoncer non seulement les violences conjugales et sexistes, mais surtout le pouvoir patriarcal qui les alimente.

³² Laurent (Sylvie), « *Black Lives Matter, les leçons d’une révolte* », Tribune dans *Libération*, 6 novembre 2019 (https://www.liberation.fr/debats/2019/11/05/black-lives-matter-les-lecons-d-une-revolte_1761737/). Sylvie Laurent est historienne, américaniste, professeure à Sciences-Po Paris.

³³ Cossette-Lefebvre (Hugo), « Certaines émeutes peuvent être légitimes et justifiées », in *Le Devoir*, 19 septembre 2020 (<https://www.ledevoir.com/societe/le-devoir-de-philo-histoire/586252/devoir-de-philo-certaines-emeutes-peuvent-etre-legitimes-et-justifiees>).

Dans cette étude, à la suite d'une première partie consacrée à l'exploration théorique, historique et géographique de ce qu'est la désobéissance civile, nous allons découvrir et analyser quelques-uns des combats majeurs menés par des femmes, avec des portraits de femmes ayant joué un rôle emblématique au sein de mouvements de protestation collectifs, ainsi que des mouvements de luttes plus spécifiquement féministes et éco-féministes.

II. Approches théoriques de la désobéissance civile

A. Hannah Arendt, désobéissance civile ou objection de conscience ?

La philosophe allemande Hannah Arendt établit une distinction éclairante entre désobéissance civile et objection de conscience :

« Au moyen d'une discussion des positions de Socrate dans le Criton (obéissance aux lois de la cité) et de Henry David Thoreau (désobéissance à la loi), Arendt montre comment ces figures classiques de la réflexion sur la désobéissance civile posent cette dernière sur le terrain de la morale individuelle plutôt que sur le terrain collectif du politique. À l'encontre de cette conception de la désobéissance civile comme objection de conscience, Arendt définit la désobéissance civile comme le fait d'un groupe, comme une action concertée par laquelle un désir de changement sur le plan politique est manifesté »³⁴.

Par rapport à l'objection de conscience qui relève de l'individu, Arendt privilégie la désobéissance civile comme un acte politique collectif de mise en cause du pouvoir dans le but de le faire évoluer :

« La désobéissance civile constitue un rempart nécessaire pour lutter contre la domination vers laquelle peuvent tendre les institutions politiques. En ce sens, chez Arendt, la désobéissance civile s'apparente à l'action révolutionnaire (telle qu'Arendt la conçoit) et partage avec elle le fait de viser à préserver ce qu'il y a d'essentiel dans le politique, c'est-à-dire la possibilité de participer directement à la vie politique et d'y apporter du neuf, donc la liberté. Contrairement à la révolution qui cherche à instituer un nouvel ordre politique – à fonder la liberté –, la désobéissance civile apparaît comme un moyen de contester l'ordre établi pour en maintenir les principes fondateurs. La désobéissance civile est donc essentielle à la vie politique. »³⁵

Quant à l'objection de conscience, c'est une notion à la fois étendue et complexe qu'il n'est pas possible d'analyser ici en détail. D'une manière synthétique, en citant Wikipedia, on peut dire :

« L'objection de conscience est une attitude individuelle de refus d'accomplir certains actes requis par une autorité lorsqu'ils sont jugés en contradiction avec des convictions intimes de nature religieuse, philosophique, politique, idéologique ou sentimentale. (...) Depuis le début du vingtième siècle, le terme 'objection de conscience' a surtout été appliqué au cas du refus de prendre part aux activités militaires. De tels objecteurs sont généralement considérés comme des pacifistes ou des antimilitaristes. Ils refusent de se porter volontaire à l'appel pour le service militaire, et de servir même s'il y a une conscription. Dans les pays où le service militaire est obligatoire, les lois autorisent parfois les objecteurs de conscience à effectuer un service alternatif, généralement appelé un service civil, au lieu de rejoindre l'armée »³⁶.

³⁴ Di Croce (Marianne), « Hannah Arendt et Antigone : perspectives sur la désobéissance civile », in *Recherches féministes*, 31 (2), page 125 (<https://doi.org/10.7202/1056245ar>).

³⁵ *Ibidem*, pages 125-126.

³⁶ Article « Objection de conscience » dans *Wikipedia* (https://fr.wikipedia.org/wiki/Objection_de_conscience).

Historiquement, le droit à l'objection de conscience vis-à-vis du service militaire a fait l'objet d'un long combat dans de nombreux pays. En temps de guerre, le refus de porter les armes se traduisait par une condamnation à mort. Longtemps, l'objection de conscience était punie de peine de prison. En Belgique, le pionnier de la lutte pour l'accès au droit à l'objection de conscience fut le militant antimilitariste Jean Van Lierde, qui fit de la prison avant d'obtenir le droit à l'objection de conscience. Plusieurs lois assouplirent progressivement le statut d'objecteur de conscience, qui devint sans objet avec l'abandon de la conscription en 1994.

« De juin 1964 à décembre 1993, 31 010 Belges - toutes catégories confondues - se sont fait reconnaître objecteurs de conscience, en vertu du statut que les pionniers comme Jean Van Lierde avaient finalement arraché. En 1984, 70 % des objecteurs effectuaient leur service dans le secteur socioculturel, 25 % dans le secteur des soins de santé et 5 % pour la Protection civile »³⁷.

Le caractère de prise de position individuelle de l'objection de conscience ne doit pas faire oublier que les quelques dizaines de milliers d'objecteurs de conscience reconnus en Belgique constituent également un mouvement collectif de résistance à l'armée et à la guerre. La fin de la conscription ne met pas un terme à l'existence de ce mouvement antimilitariste de désobéissance civile dans la société belge, même si elle en réduit fortement les occasions de s'exprimer.

B. Howard Zinn : obéissance ou désobéissance ?

Historien engagé, tenant de l'histoire populaire, professeur à l'université de Boston, l'américain Howard Zinn considère qu'il n'y a rien de « naturel » ou de « spontané » dans la désobéissance en tant que comportement collectif : ce serait plutôt l'inverse.

Dans son ouvrage *Désobéissance civile et démocratie*, il écrit notamment :

« La désobéissance civile n'est pas notre problème. Notre problème est l'obéissance civile. Les gens obéissent aux diktats de leurs dirigeants [...] et ils oublient la pauvreté, la faim, la guerre et la cruauté. Et pendant qu'on obéit, nos prisons sont pleines de petits voleurs alors que les vrais bandits sont à la tête du pays. L'obéissance est notre problème. »³⁸

A rebours d'un « tous pourris » aux relents poujadistes, Howard Zinn met en cause la passivité populaire entretenue par les pouvoirs à travers ce que Pierre Bourdieu a nommé la « violence symbolique », c'est-à-dire l'imposition par les classes dominantes à l'ensemble du corps social de leurs valeurs et de leurs intérêts comme étant ceux de tous les citoyens. Un constat qui illustre le fait que Zinn avait bien anticipé la réflexion du sociologue critique français.

Etudiant l'histoire de la désobéissance civile aux Etats-Unis, Howard Zinn montre à travers une foule d'exemples que l'opposition des citoyens à la guerre et à la conscription est le moteur principal des mouvements de désobéissance : il

³⁷ *Ibidem*.

³⁸ Zinn (Howard), *Désobéissance civile et démocratie*, Marseille, Agone, 2016 (1986), 551 pages.

évoque notamment le cas de quatre jeunes hommes ayant brûlé leur ordre d'incorporation devant un palais de justice de Boston en 1966. Parmi eux, David O'Brien revendiquait le caractère « pacifiste » de son acte :

« Il voulait informer la société américaine de ses sentiments profonds à l'égard de la guerre du Vietnam et tentait, par son acte spectaculaire, d'alerter l'opinion sur les massacres perpétrés par le gouvernement américain dans ce pays. Il pensait que brûler son ordre d'incorporation attirerait certainement l'attention du fait même qu'il s'agissait d'un acte délictueux. Il risquait donc l'emprisonnement pour s'être librement exprimé. »³⁹

Poursuivant sa réflexion, Howard Zinn conclut en soulignant l'efficacité citoyenne de la désobéissance civile en tant que rempart contre l'autoritarisme :

« Il est aujourd'hui évident que c'est l'obéissance aux autorités gouvernementales et leur recours au patriotisme et à la guerre qui sont responsables des atrocités qui ont marqué le XX^e siècle. La désobéissance civile de citoyens agissant en conscience et la plupart du temps sans violence a pour unique but de mettre fin à la violence guerrière. »⁴⁰

« La désobéissance civile, comme je le fis remarquer à mon auditoire, n'était pas un problème, quoi qu'en disent ceux qui prétendent qu'elle menace l'ordre social et conduit tout droit à l'anarchie. Le vrai danger, c'est l'obéissance civile, la soumission de la conscience individuelle à l'autorité gouvernementale. Une telle obéissance conduisait aux atrocités commises dans les régimes totalitaires et, dans les Etats libéraux, à l'acceptation de la guerre toutes les fois qu'un gouvernement prétendument démocratique décidait de se lancer dans cette aventure (...) C'est pourquoi, pour initier le processus de changement, pour faire cesser une guerre ou pour rétablir la justice il peut devenir nécessaire d'enfreindre la loi, de commettre des actes de désobéissance civile comme l'ont fait les Noirs du Sud et comme l'ont fait les militants pacifistes »⁴¹

C. Manuel Cervera-Marzal : la désobéissance non-violente extra-légale

Le livre du sociologue français Manuel Cervera-Marzal est une réflexion sur l'utilisation de la désobéissance civile au sein des luttes actuelles, notamment pour la défense de l'environnement :

« La thèse centrale de l'ouvrage est que, loin de menacer la démocratie, la désobéissance civile lui confère un nouveau souffle. A l'heure où, face à la montée du chômage, du racisme et l'intégrisme, d'aucuns entendent sauver la République par un retour à l'ordre moral et juridique, nous plaidons au contraire pour une société ouverte au conflit et à la remise en question 'Il faut beaucoup d'indisciplinés pour faire un peuple libre', écrivait déjà Georges Bernanos à l'orée de la Seconde Guerre mondiale »⁴².

³⁹ Zinn (Howard), *op. cit.*, page 176. O'Brien fut effectivement emprisonné.

⁴⁰ Zinn (Howard), *op. cit.*, page 233.

⁴¹ Zinn (Howard), *L'impossible neutralité. Autobiographie d'un historien et militant*, Marseille, Agone, 2013 (1994), pages 226-227.

⁴² Cervera-Marzal (Manuel), *Les nouveaux désobéissants : citoyens ou hors-la-loi ?*, Paris, Le Bord de l'eau, coll. La Bibliothèque du Mauss, 2016, page 31.

La définition fournie par l’auteur est nuancée :

« Quatre critères entrent en compte afin de définir la désobéissance civile. Il s’agit d’une action en ce que la désobéissance civile s’oppose à la passivité et à la résignation autant qu’à la délégation (...) Cette action est politique au sens où elle est mise en œuvre collectivement et où elle met ouvertement en cause la légitimité d’une loi ou d’une décision (...) Ces actions sont collectives et conflictuelles, dans la mesure où agir revient nécessairement à agir avec (des alliés) et à agir contre (des adversaires). Les nouveaux désobéissants cherchent à faire émerger publiquement des injustices jusqu’alors occultées. Pour attirer l’attention sur ces torts, ils agissent généralement - mais pas systématiquement - à visage découvert et s’attachent à publiciser leurs actions (...) Les deux derniers éléments de définition - le caractère extra-légal et celui non-violent - sont cruciaux. Comme son nom l’indique, la désobéissance civile situe son action en dehors du cadre des lois établies (...) En effet, quelle que soit la vigueur avec laquelle elle puisse attaquer une loi, une action de désobéissance civile ne s’oppose pas à législation mais au légalisme (...) Nous qualifierons donc la désobéissance civile d’extra-légale afin d’indiquer que les actions de ce type ne s’exercent pas contre les lois mais contre leur sacralisation (...) Enfin, la désobéissance civile est indéfectiblement liée à la non-violence (...) (Pourtant), la non-violence n’implique nullement la fidélité à l’ordre établi. Bien comprise, elle fait même signe vers une conception renouvelée de l’anarchisme et de la révolution »⁴³.

L’argumentation de Manuel Cervera-Marzal se déploie sur plusieurs plans. Tout d’abord, il conteste le fait que la désobéissance civile ne serait pas légitime dans un état démocratique libéral :

« ... en dépit de leur idéal démocratique, les états de droit ne sont pas des démocraties, mais des oligarchies puisque le pouvoir y est exercé par une infime fraction de la population, composée de professionnels de la politique, et non par l’ensemble des citoyens, cantonné à un rôle de spectateur pour qui la participation se réduit à glisser un bulletin dans une urne une fois tous les cinq ans »⁴⁴.

A cela il oppose l’alternative de la démocratie directe plébiscitée à travers le monde par les mouvements d’« occupation de places »⁴⁵. Il enchaîne en précisant qu’« ... un régime véritablement démocratique ne saurait exister dans une société structurée par des rapports de domination de classe, de race, de genre et de sexualité »⁴⁶.

Dès lors, pour Cervera-Marzal, « Pris conjointement, l’argument de la démocratie directe et l’argument de la démocratie sociale amène à la conclusion que nous ne vivons pas dans des états démocratiques mais dans des états de violence »⁴⁷ et que :

« Concevoir les régimes occidentaux comme des Etats de violence plutôt que comme des états démocratiques change radicalement la problématique relative à la désobéissance civile (...) Le problème n’est plus de savoir ce qui autorise à désobéir, mais ce que désobéir autorise (qui n’était pas envisageable auparavant) (...) La nouvelle position du problème est ainsi : pour quoi la désobéissance civile ? La

⁴³ Cervera-Marzal (Manuel), *Op. cit.*, pages 33-35.

⁴⁴ *Ibid.*, page 46.

⁴⁵ *Ibid.*, pages 46-47. Il s’agit de places publiques.

⁴⁶ *Ibid.*, page 47.

⁴⁷ *Ibid.*, page 48.

réponse : pour lutter de manière non-violente contre toutes les formes de violence. Cette réponse comporte deux idées. Première idée : la désobéissance civile vise la disparition de toutes les formes de violence (...) Deuxième idée : cette lutte pour une société non-violente doit se faire par des moyens non-violents »⁴⁸.

Avec l'apparition d'un paradoxe :

« ...est-il possible d'instaurer une société non-violente par le moyen de la non-violence, elle-même non encore advenue ? (...) On mesure toute la difficulté d'une telle entreprise. (...) Le paradoxe est que la désobéissance civile présuppose le résultat qu'elle est censée faire advenir. (...) La non-violence anticipe ainsi sur sa propre réalisation »⁴⁹.

Cela amène l'auteur à conclure que la désobéissance civile serait une forme de « *militantisme impossible* »⁵⁰, alors que les preuves de son existence active foisonnent.

D. De John Rawls à Vandana Shiva : une aspiration démocratique et créatrice

Dans son ouvrage *Théorie de la justice*, John Rawls décrit la désobéissance civile comme un « acte politique » : « *Pour justifier la désobéissance civile (...) on recourt à la conception commune de la justice qui sous-tend l'ordre politique. Et dans un régime démocratique relativement juste, il y a une conception publique de la justice qui permet aux citoyens de régler leurs affaires politiques et d'interpréter la constitution* »⁵¹.

Pour Albert Ogien et Sandra Laugier,

« on peut prolonger l'analyse de Rawls un peu au-delà de ce qu'il aurait admis, et dire que la désobéissance civile exprime, directement dans l'action, un aspect de la conception que les citoyens se font du politique dans un régime démocratique. (...) les revendications de ceux qui se mettent délibérément en infraction avec une loi, un décret ou un texte réglementaire afin de manifester leur refus de remplir une obligation qu'ils trouvent inacceptable reflètent et expriment une conception des droits et des libertés qu'une démocratie doit garantir »⁵².

En ce sens, la désobéissance civile peut être interprétée comme la démocratie dans ses potentialités, dans son devenir...

L'essayiste indienne Vandana Shiva propose une autre approche : l'« écoféminisme ». Dans son livre *1%-Reprendre le pouvoir à la toute-puissance des riches*, elle appelle à pratiquer la « désobéissance créatrice » vis-à-vis d'un système économique basé sur l'appropriation du bien commun par une minorité

⁴⁸ *Ibid.*, page 50.

⁴⁹ *Ibid.*, pages 50-51.

⁵⁰ *Ibid.*, page 51.

⁵¹ Rawls (John), *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1987, page 396. Cité par Ogien (Albert), Laugier (Sandra), *Pourquoi désobéir en démocratie ?*, op. cit., page 60.

⁵² Ogien (Albert), Laugier (Sandra), *Pourquoi désobéir en démocratie ?*, op. cit., page 60.

prédatrice⁵³. Son combat de fond, c'est « *la dénonciation d'un système agronomique et économique mondialisé qui, sous couvert de lutter contre la faim et la pauvreté, met sous coupe des centaines de million de paysans dans le monde* »⁵⁴.

Elle met notamment en cause le « philanthrocapitalisme » de milliardaires comme Bill Gates, dont l'objectif est de transformer en marchés les terrains traditionnels de l'action sociale et humanitaire :

*« Il s'est rendu compte que les plus grosses sources de revenus proviennent de la maladie, des crises agraires, de la nourriture et de la pauvreté (...) A-t-il investi dans la santé publique ? Non, il en a fait une entreprise. A-t-il investi dans les écoles publiques ? Non, il a préféré la privatisation de l'éducation pour en faire une activité lucrative »*⁵⁵.

L'exemple éclairant qu'elle donne pour son pays, l'Inde, est celui de la « Révolution verte », soutenue par Bill Gates, qui a consisté à remplacer les pratiques de l'agriculture traditionnelle locale par le recours aux engrais et aux pesticides, c'est-à-dire à ruiner l'agriculture artisanale tout en favorisant l'industrie agro-chimique.

Par opposition à ce choix désastreux, elle explique que

*« La désobéissance créatrice recèle deux pouvoirs. D'abord, celui d'obliger à examiner les structures des systèmes de domination. C'est ce qui a notamment fait la puissance de Ghandi quand il a dit que nous n'obéirions pas aux lois injustes. Comme en Afrique du Sud, avec le refus d'obéir aux lois de l'Apartheid. Le second pouvoir est la contrainte à la création d'alternatives. Vous ne pouvez pas clamer un 'non' puissant sans proposer un meilleur contre-modèle. J'ai mis cette méthode en pratique au sein du mouvement Navdanya pour sauvegarder les semences. Ainsi, plus nous faisons ce travail de création, moins on laisse d'espace à nos adversaires »*⁵⁶.

E. Un individu qui a raison peut constituer une majorité

On observera finalement que, contrairement à la définition donnée par Cervera Marzal, la désobéissance civile peut partir d'un individu, tout en provoquant à terme des répercussions globales, comme dans le cas de Henri-David Thoreau, dont la désobéissance personnelle débouchera, à travers son livre, sur la naissance d'une notion théorique porteuse de changement. Cela relativise donc la distinction faite par Hannah Arendt entre désobéissance civile (collective) et objection de conscience (individuelle), ainsi que la notion de majorité. En effet, pour Thoreau, un homme seul dont le point de vue est juste peut être considéré comme représentant davantage que sa seule vision :

« En défense des minorités, Thoreau écrivait déjà qu'« un homme ayant plus raison que ses concitoyens constitue déjà une majorité d'un » et, en les encourageant à

⁵³ Shiva (Vandana), *1%-Reprendre le pouvoir à la toute-puissance des riches*, Paris, Rue de l'échiquier, 184 pages, 19€.

⁵⁴ Piro (Patrick), « Une vie pour les peuples », in *Politis*, n° 1574, 24/10/2019, page 9.

⁵⁵ Delmas (Vanina), Piro (Patrick), « Nous devons construire une conscience planétaire », rencontre avec Vandana Shiva, in *Politis*, n° 1574, 24/10/2019, pages 6-7.

⁵⁶ Delmas (Vanina), Piro (Patrick), *loc. cit.*, page 8.

l'action, il dit qu' ' une minorité n'a aucun pouvoir tant qu'elle s'accorde à la volonté de la majorité : dans ce cas, elle n'est même pas une minorité. Mais lorsqu'elle s'oppose de toutes ses forces, on ne peut plus l'arrêter ' ».⁵⁷

Un viticulteur français contre les pesticides

Ainsi, Emmanuel Giboulot, viticulteur français à Beaune, en Bourgogne, est sanctionné en 2014 par un arrêté préfectoral pour avoir refusé de traiter ses parcelles avec des pesticides contre un parasite de la vigne, la flavescence dorée. Relaxé en appel, le viticulteur appuyait sa décision de désobéissance sur le fait qu'aucun foyer de la maladie n'étant signalé en Côte d'Or, il ne voyait pas de raison d'utiliser sur ses parcelles des produits contraires à ses choix d'exploitation naturels.

"C'était un gros bouleversement, se souvient le viticulteur. C'était très perturbant pour la famille, pour le domaine. Je ne pensais pas du tout que ça allait prendre cette proportion (...) J'ai quand même eu une grande période de doute. Je me disais 'mais est-ce que c'est moi qui me trompe ?' Puisque j'avais des retours négatifs venant notamment des structures professionnelles qui n'exprimaient aucun soutien. Donc c'était quand même assez lourd à porter"⁵⁸.

Cinq ans plus tard, le viticulteur continue à cultiver ses 11 ha de vignes en biodynamie et à vendre les 40000 bouteilles annuelles qu'il produit. A sa grande surprise, son combat a connu un retentissement planétaire, avec des témoignages de soutien venus d'un peu partout⁵⁹.

L'action individuelle de ce viticulteur rejoint l'intérêt général, ce que prouve le plébiscite qui l'a soutenu et encouragé. La résistance d'un individu qui s'oppose à l'application d'un règlement qu'il juge contraire à ses principes et à ses choix professionnels, et qui s'expose à des sanctions, est bien un acte de désobéissance civile. Derrière un individu qui incarne seul un combat et qui représente un mouvement de transformation sociale, c'est bien un mouvement collectif qui potentiellement entre en scène.

⁵⁷ Maria José Falcon y Tella, « La désobéissance civile », Revue interdisciplinaire d'études juridiques, 1997/2 Volume 39, Université Saint-Louis, Bruxelles, page 56 (<https://www.cairn.info/revue-interdisciplinaire-d-etudes-juridique-1997-2-page-27.htm>).

⁵⁸ « Retour sur Emmanuel Giboulot, le viticulteur qui refusait les pesticides », France 3 Bourgogne-Franche-Comté, 5 octobre 2019 (mis à jour le 11 juin 2020).

⁵⁹ *Ibidem*.

III. La désobéissance civile à travers le temps et l'espace

A. Du « Tea Party » à Thoreau, Gandhi, Luther King, Mandela

Historiquement, l'une des premières manifestations de désobéissance civile aux États-Unis fut l'épisode de l'histoire connu sous le nom de « Boston Tea Party » qui se déroula en 1773⁶⁰. Montés à bord de plusieurs navires britanniques, des habitants de Boston jetèrent à l'eau des ballots de thé pour protester contre les taxes imposées par la Grande-Bretagne à ses treize colonies américaines de la côte atlantique. Ce fut un moment de vérité de la Révolution américaine qui déboucha sur la Déclaration d'indépendance en 1776⁶¹.

Cependant, on attribue traditionnellement au philosophe américain Henry David Thoreau la première réflexion fondatrice sur la désobéissance civile dans un petit livre portant ce titre publié en 1849⁶², dans lequel il développe la thèse selon laquelle « *la désobéissance civile est inhérente à la démocratie* »⁶³. Signalons que, si Thoreau est bien l'auteur du texte, celui-ci était au départ intitulé *Résistance au gouvernement civil*. C'est son éditeur qui a donné au livre le titre sous lequel il est connu, lors de sa réédition quatre ans après la mort de son auteur⁶⁴.

Pour comprendre le sens de l'action de Thoreau, il faut préciser le contexte politique de l'époque. En effet, de 1846 à 1848, les États-Unis, menant une guerre contre le Mexique, lèvent des taxes pour financer l'effort de guerre. Pour avoir refusé de payer ces taxes au collecteur d'impôts, Thoreau est emprisonné durant une nuit à la prison de la ville de Concord, dans l'état du Massachusetts, en juillet 1846⁶⁵.

En fait, l'attitude de Thoreau contient une mise en cause plus globale de la politique américaine : « *Je ne puis un seul instant reconnaître comme mon gouvernement cette organisation politique qui est aussi le gouvernement de l'esclave* »⁶⁶. Et plus loin : « *Nous, peuple américain, devons cesser d'entretenir des esclaves et cesser de faire la guerre au Mexique, quand bien même cela nous coûterait notre existence en tant que peuple* »⁶⁷.

⁶⁰ Élément rappelé par Susan George dans un entretien pour l'hebdomadaire *Politis* (Vanina Delmas, Ingrid Merckx, « Des actions non-violentes mais spectaculaires », entretien avec Susan George et Lena Lazare, in *Politis*, n° 1549, 18/04/2019, pages 4-5).

⁶¹ Cf. articles « Boston Tea Party » et « Révolution américaine » sur *Wikipedia* (<https://fr.wikipedia.org/>). Cet exemple ne signifie pas qu'il n'y ait eu aucun acte de désobéissance civile dans le monde auparavant.

⁶² Thoreau (Henry David), *La désobéissance civile* (traduit de l'américain par Jacques Mailhos), Paris, Gallmeister, coll. « Totem », 2017, 42 pages, 3€.

⁶³ Ogien (Albert), Laugier (Sandra), *Pourquoi désobéir en démocratie?*, Paris, La découverte/Poche, 2011, page 11.

⁶⁴ Cervera Marzal (Manuel), article « désobéissance civile », in *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Références », 2020, pages 194-199.

⁶⁵ Il sera libéré, car quelqu'un a payé à sa place.

⁶⁶ Thoreau (Henry David), *op. cit.*, page 10.

⁶⁷ Thoreau (Henry David), *op. cit.*, page 11.

Pour Thoreau, la désobéissance civile consistant à refuser de payer des taxes qu'il considère comme injustes est une manière de dénoncer la pratique de l'esclavage autorisée par l'état, ainsi que le fait de mener une guerre qu'il considère comme injuste contre un pays voisin.

Un précurseur

Thoreau fut incontestablement un précurseur en matière de désobéissance civile. L'opuscule qu'il publie en 1849 a connu un grand retentissement au XX^e s., où il a inspiré les grands militants pacifistes que furent Gandhi, Martin Luther King ou Nelson Mandela. En Inde, face aux autorités britanniques, Gandhi développa au début du XX^e s. des campagnes non violentes de boycott (vis-à-vis des autorités, des tribunaux, de l'école) et de désobéissance civile (contre l'impôt, contre la taxation du sel), ainsi que la lutte pour l'abolition des castes. Il mourut assassiné en 1948⁶⁸.

Aux Etats-Unis, le pasteur noir Martin Luther King mena une longue lutte non violente et antiségrégationniste en faveur des droits civiques pour la communauté afro-américaine, avant d'être lui aussi assassiné en 1968⁶⁹. Nelson Mandela fut le leader de la lutte contre l'apartheid en Afrique du sud. Co-fondateur du parti ANC (African National Congress), il passa 27 ans de sa vie en prison. Libéré en 1990, il devint président de l'ANC, légalisé en 1991 et obtint le prix Nobel de la Paix en 1993. En 1994, l'ANC remporta brillamment les premières élections multiraciales et Mandela devint président de l'Afrique du Sud jusqu'en 1999⁷⁰.

B. La désobéissance civile centrée sur l'urgence climatique

L'intervention non violente et la désobéissance civile ont inspiré l'action de nombreux militant·es politiques tout au long du XX^e et au début du XXI^e s, à commencer par les manifestations féministes en faveur du droit de vote pour les femmes ou pour le droit à l'IVG (interruption volontaire de grossesse). On se rappelle aussi les manifestations américaines contre la guerre du Vietnam en 1967 ou contre le sommet de l'OMC (Organisation mondiale du Commerce) à Seattle en 1999⁷¹.

Ce mouvement s'est amplifié après la crise financière de 2008, avec la montée des questions du changement climatique et des migrations : Les Faucheurs d'OGM (organismes génétiquement modifiés), les opposants à l'expulsion des demandeurs d'asile comme Réseau Education Sans Frontière (RESF) en France, les occupations (Occupy Wall Street aux USA, le site de Notre-Dame-des-Landes en France), etc. En avril 2019, le mouvement Extension Rebellion a bloqué des sites londoniens pour réclamer l'« *état d'urgence écologique* » et « *Plus de 80*

⁶⁸ Biographie de Mohandas Karamchand Gandhi (1868-1948) sur le site *La Toupie* (<http://www.toupie.org/Biographies/Gandhi.htm>).

⁶⁹ Biographie de Martin Luther King (1929-1968) (<http://www.toupie.org/Biographies/King.htm>).

⁷⁰ Biographie de Nelson Mandela (1918-2013) (<http://www.toupie.org/Biographies/Mandela.htm>).

⁷¹ Delmas (Vanina), Merckx (Ingrid), « Des actions non-violentes mais spectaculaires », entretien avec Susan George et Lena Lazare, *loc. cit.*, pages 4-5.

villes dans 33 pays, dont l’Australie, le Canada, la Belgique, l’Allemagne ou la Turquie ont entendu cet appel à la mobilisation internationale »⁷².

Depuis la fin 2019, l’urgence climatique a mobilisé beaucoup de monde, jeunes et moins jeunes : des lycéens ont défilé tous les jeudis à Bruxelles pendant plusieurs mois, tandis que le mouvement « Fridays for future » (Vendredis pour le futur), inspiré par la grève scolaire de la jeune suédoise Greta Thunberg, appelait à manifester le 29 novembre 2019 dans une centaine de villes à travers le monde, à l’approche de la conférence des Nations Unies sur le changement climatique, prévue au Chili en décembre⁷³.

Des actions non-violentes spectaculaires

Autre continent, même colère : bien que soixante ans les séparent, Lena Lazare (20 ans), fondatrice de Désobéissance Ecolo Paris et Susan George (85 ans), présidente d’honneur d’Attac-France, se retrouvent sur l’utilisation de la désobéissance civile non-violente dans la lutte contre le réchauffement climatique : « *Il faut organiser des actions non-violentes spectaculaires* », affirme Susan George, qui pense à la marche pour le climat consécutive à la démission de Nicolas Hulot (jusqu’à ministre de l’écologie dans le gouvernement d’Emmanuel Macron), aux marches des lycéens belges, au blocage d’un aéroport par le collectif anglais Plane Stupid ou aux occupations d’Extension Rebellion (XR)⁷⁴.

Interrogée sur la stratégie de désobéissance civile du groupe Extension Rebellion, la sociologue Monique Pinçon-Charlot l’approuve, tout en insistant sur son caractère non-violent et néanmoins potentiellement révolutionnaire :

« Je les encourage et je leur donne raison ! Il y a mille scientifiques en France qui ont publié en février une pétition appelant à la désobéissance civile. C’est dans la diversité des actions anti-capitalistes qu’un vaste mouvement populaire se dessinera. Pour que cette désobéissance civile soit non-violente, il faut qu’on soit très nombreux. Nous n’avons pas à être violents, parce que la violence, elle est du côté des riches qui nous volent nos vies pour engranger des profits financiers. Je plaide pour que les manifestations se passent aussi dans les beaux quartiers »⁷⁵.

C. Lanceuses et lanceurs d’alerte

Il existe d’autres exemples retentissants de désobéissance : les « lanceurs d’alerte », dont les plus connus sont Julian Assange, Edward Snowden et Chelsea Manning.

⁷² Delmas (Vanina), « Désobéir, l’ultime recours », in *Politis, loc. cit.*, page 4.

⁷³ « La prochaine grève mondiale pour le climat aura lieu le 29 novembre », in *RTBF-Info*, 4/10/2019 (https://www.rtbf.be/info/societe/detail_la-prochaine-greve-mondiale-pour-le-climat-aura-lieu-le-29-novembre?id=10334070).

⁷⁴ Delmas (Vanina), Merckx (Ingrid), « Des actions non-violentes mais spectaculaires », entretien avec Susan George et Lena Lazare, *loc. cit.*, pages 5-6.

⁷⁵ Pinçon-Charlot (Monique), « Abolissons les droits de propriété comme on a aboli l’esclavage », in *Imagine*, n° 141, nov-déc 2020, page 35. Voir Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot, *La violence des riches. Chronique d’une immense casse sociale*, Paris, Zones.

Julian Assange, créateur de wikileaks, est un « *journaliste, informaticien et cybermilitant australien* »⁷⁶. Il s'est illustré depuis 2010 en révélant des documents secrets américains concernant des crimes de guerre commis durant les campagnes d'Irak et d'Afghanistan. Réfugié pendant 7 ans à l'ambassade d'Equateur à Londres, il perturbe en 2016 la campagne présidentielle d'Hillary Clinton en publiant des courriers électroniques du Parti démocrate. Lâché par l'Equateur, il est arrêté par la police anglaise à l'intérieur de l'ambassade et est depuis emprisonné.

Cependant, la justice britannique, après avoir commencé par refuser la demande d'extradition formulée par les Etats-Unis où il est menacé d'une peine de prison de 175 ans⁷⁷, a fini tout récemment par l'accepter : « *Ce mercredi 20 avril <2022>, le tribunal de Westminster Magistrates à Londres a autorisé formellement l'extradition de Julian Assange aux Etats-Unis. L'ordonnance est maintenant soumise à l'approbation de la ministre britannique de l'Intérieur, Priti Patel* »⁷⁸.

Edward Snowden, ancien salarié de la CIA (Central Intelligence Agency) et de la NSA (National Security Agency), a révélé dès 2013 « *l'existence de plusieurs programmes de surveillance de masse américains et britanniques* »⁷⁹. Pour échapper à la justice américaine, il s'est exilé d'abord à Hong-Kong, puis en Russie, où il a obtenu en 2020 un droit de séjour permanent.

Chelsea Elizabeth Manning s'appelait toujours Bradley Edward Manning quand, en 2010, elle fit parvenir à Wikileaks des documents secrets de l'armée américaine concernant la mort de civils durant la guerre d'Afghanistan, ainsi que des images d'exactions commises par les militaires américains durant la guerre D'Irak⁸⁰. Condamnée à 35 ans de prison pour ces révélations en 2013, elle déclara être une personne transgenre au début de son incarcération, obtint de la justice le changement officiel de son prénom et demanda à suivre un traitement hormonal qui lui fut accordé par l'armée en 2015. En 2017, elle fut libérée par l'administration Obama, mais retourna en prison en 2019 pour avoir refusé de témoigner dans l'affaire Wikileaks. Elle a été libérée début 2020 après une tentative de suicide.

Irène Frachon, pneumologue française, révéla le scandale du Mediator, un médicament coupe-faim utilisé dans le traitement du diabète qui provoqua la mort de plusieurs centaines de personnes entre 1976 et 2009. Observant des troubles cardiaques chez des patients traités au Benfluorex, principe actif du

⁷⁶ Article Julian Assange, in *Wikipedia* (https://fr.wikipedia.org/wiki/Julian_Assange).

⁷⁷ « La justice britannique refuse l'extradition du fondateur de WikiLeaks, Julian Assange, vers les Etats-Unis », *France Info*, 4/01/2021 (https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/affaire/assange/la-justice-britannique-refuse-l-extradition-du-fondateur-de-wikileaks-julian-assange-vers-les-etats-unis_4244091.html).

⁷⁸ « La justice UK autorise formellement l'extradition de Julian Assange aux US », in *Investig'Action*, 20/04/2022 (<https://mail.google.com/mail/u/0/#inbox/FMfcgzGpFWSCXzNrBJMbsTgPBDHdTkTj>).

⁷⁹ Article Edward Snowden, in *Wikipedia* (https://fr.wikipedia.org/wiki/Edward_Snowden).

⁸⁰ Article "Chelsea Manning", in *Wikipedia* (https://fr.wikipedia.org/wiki/Chelsea_Manning).

Mediator, elle démontra la nocivité de cette substance dans une étude épidémiologique qui aboutit au retrait du médicament en 2009⁸¹.

Dans ce cas, la forme de désobéissance d'Irène Frachon n'est pas dirigée contre l'Etat, mais plutôt contre les pratiques ambiguës de l'industrie pharmaceutique, qui n'hésite pas à mettre la vie de personnes en danger en produisant des médicaments sans en maîtriser tous les effets, notamment les plus nuisibles.

Antoine Deltour, en 2014, ancien employé de PwC (Price Waterhouse Cooper), principale société d'audit luxembourgeoise et un de ses collègues, avaient mis au jour le scandale Luxleaks en rassemblant « *plus de 500 documents confidentiels attestant de l'optimisation fiscale des multinationales via le Grand-Duché* », avant de les confier au journaliste Edouard Perrin qui en tira deux reportages pour le magazine de France 2 *Cash Investigation*, diffusés en 2012 et 2013⁸². Condamné en appel le 15 mars 2017 à six mois de prison avec sursis et 1500€ d'amende, le jeune comptable vosgien « *attend à présent l'issue de son pourvoi en cassation. S'il n'est pas relaxé, il déposera un ultime recours devant la Cour européenne des droits de l'Homme, à Strasbourg* »⁸³. En mai 2018, la peine et l'amende qui pesaient sur lui ont été suspendues par la Cour d'appel de Luxembourg, ce que le Vosgien a considéré comme une « *grande victoire* »⁸⁴.

Autant d'exemples qui montrent la vitalité quasi universelle de la désobéissance civile dans l'histoire récente.

On précisera que, si c'est en démocratie qu'elle trouve le terrain le plus favorable à son développement, elle constitue également une forme d'action politique susceptible de s'opposer à un pouvoir autoritaire avec comme objectif la conquête de la démocratie, comme ce fut le cas du combat mené par Nelson Mandela contre l'apartheid en Afrique du Sud.

D. Des peuples qui se soulèvent

De nos jours encore des peuples se soulèvent pacifiquement contre l'autoritarisme ou l'incurie du pouvoir politique qui les gouverne par des actes de désobéissance civile.

A Beyrouth, au Liban, depuis 2019 et après une énorme explosion dans le port en 2020 (à la suite du dépôt dans un entrepôt de près de 3000 tonnes d'engrais, sans mesures de sécurité), des manifestations réclament la révocation de l'ensemble de la classe politique corrompue⁸⁵ ; en Géorgie, des manifestations réclamant la démission du gouvernement et l'introduction d'un système électoral

⁸¹ Article "Irène Frachon", in *Wikipedia* (https://fr.wikipedia.org/wiki/Irene_Frachon).

⁸² Sorlut (Pierre), « Procès des lanceurs d'alerte : le verdict LuxLeaks tombera le 15 mars <2017> », in *Luxemburger Wort*, 25 janvier 2021.

⁸³ Baer (Sébastien), « Que devient Antoine Deltour, le lanceur d'alerte de l'affaire LuxLeaks ? », *France Info*, 1/08/2017 (https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/ils-ont-fait-l-actu/que-devient-antoine-deltour-le-lanceur-d-alerte-de-l-affaire-luxleaks_2287718.html). L'info date de 2017.

⁸⁴ « LuxLeaks : peine suspendue pour le lanceur d'alerte Antoine Deltour » in *figaro.fr*, 15/05/2018 (<https://www.lefigaro.fr/flash-eco/2018/05/15/97002-20180515FILWWW00291-luxleaks-peine-suspendue-pour-le-lanceur-d-alerte-antoine-deltour.php>).

⁸⁵ https://fr.wikipedia.org/wiki/Manifestations_de_2019-2021_au_Liban

à la proportionnelle se sont déroulées à partir de juin 2019 et poursuivies en novembre après l'échec du parti au pouvoir Rêve géorgien à faire évoluer le système électoral⁸⁶.

Hong-Kong désobéit à la Chine

Les protestations massives de la population de Hong-Kong contre le danger de mainmise chinoise constituent un vaste mouvement désobéissant.

Dans la ville-état, la population manifeste depuis début 2020 contre la volonté de la Chine de reprendre en main le contrôle du territoire en dépit de l'accord prévoyant un statut spécial de plusieurs dizaines d'années pour la région depuis la rétrocession par la Grande-Bretagne en 1997.

Dès mars 2019, c'est l'introduction par le gouvernement de Hong-Kong d'un amendement à la loi d'extradition qui a provoqué des manifestations monstres (un million de personnes dans la rue le 9 juin et deux millions le 16 juin) :

« Les manifestants demandent d'annuler l'amendement car ils considèrent qu'il permettra à la Chine continentale d'intervenir dans le système juridique indépendant de Hong Kong, menaçant le particularisme légal de Hong Kong ainsi que la sécurité personnelle des Hongkongais et de toutes les personnes qui passeront par Hong Kong »⁸⁷.

A la suite de la plus grande manifestation de l'histoire de la cité-état, la cheffe de l'exécutif, Carrie Lam, a déclaré le 9 juillet que « *la loi était morte* », mais sans s'excuser, ni démissionner, malgré sa défaite⁸⁸.

Ces manifestations sont singulières dans la mesure où elles sont à la fois massives et pacifiques : en recourant à la désobéissance civile, elles réclament le respect du statut spécial de Hong-Kong négocié au moment de la rétrocession.

« Une loi fondamentale particulière détermine son régime politique <de Hong-Kong>. Elle obéit au principe 'un pays, deux systèmes', qui permet à Hong Kong de conserver son système légal (common law), sa monnaie (dollar de Hong Kong), son système politique (multipartisme), ses équipes sportives internationales (...) Selon les termes de la déclaration sino-britannique commune, la République populaire de Chine a promis que Hong Kong garderait une relative autonomie jusqu'à au moins 2047, soit 50 ans après le transfert de la souveraineté »⁸⁹.

Cette latitude concédée par Pékin a permis à Hong-Kong d'être reconnue comme une place financière importante par le monde économique et financier, tout en servant à la Chine de « *porte d'entrée économique dans le monde* »⁹⁰. Or, Pékin a changé d'avis et

⁸⁶ https://fr.wikipedia.org/wiki/Manifestations_g%C3%A9orgiennes_de_2019-2020

⁸⁷ « Manifestations de 2019-2020 à Hong-Kong », in *Wikipedia* (https://fr.wikipedia.org/wiki/Manifestations_de_2019-2020_%C3%A0_Hong_Kong#15_mars:_premi%C3%A8re_protestation_contre_la_loi_d'extradition).

⁸⁸ *Ibidem*.

⁸⁹ Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Hong_Kong.

⁹⁰ « A Hong-Kong, les manifestations reprennent contre une loi interdisant l'outrage à l'hymne national chinois », in *Le Monde (avec AFP)*, 27 mai 2020.

« semble avoir pris acte du fait que, malgré ses appels du pied incessants, le gouvernement de Carrie Lam, la chef de l'exécutif, n'avait ni la volonté, ni la capacité politique d'adopter l'article 23 de la Basic Law, la mini-Constitution qui régit le fonctionnement des institutions hongkongaises. Or, l'adoption de cet article dit de 'sûreté nationale' censé punir la trahison, la sédition, la subversion et la sécession, toujours repoussée depuis la rétrocession de Hongkong à la Chine, en 1997, est, aux yeux de Pékin, urgente et indispensable : elle permettrait de doter Hongkong de l'arsenal juridique nécessaire pour contrôler toute forme de contestation »⁹¹.

C'est dire que Pékin a cessé de considérer Hong-Kong comme un territoire doté d'une certaine autonomie et est bien décidé à passer outre l'avis du Parlement local en lui imposant les dispositions de sa loi de sécurité. D'où les manifestations de la population depuis un an. Cependant, ce qui en 2020 a mis le feu aux poudres de la contestation populaire, c'est la volonté de Pékin de faire adopter par le Parlement de Hong-Kong une loi punissant « *l'outrage à l'hymne national chinois* »⁹².

La population de Hong-Kong manifeste ainsi très clairement, mais de façon pacifique, son refus d'obéir aux ukases de Pékin.

Dans ce cas, on peut parler de désobéissance, à la fois dans le chef du gouvernement hong-kongais et de la population qui s'opposent à l'ingérence menaçante du voisin chinois dans leurs affaires intérieures, tout en tentant de s'opposer à d'éventuelles velléités d'invasion du territoire national.

E. Nancy Pelosi défie Donald Trump

La situation est tout à fait différente aux USA quand l'ex-président Trump a tenté, de manière tout à fait irresponsable, de contester le résultat des élections présidentielles en appelant ses partisans à envahir, dans une démarche insurrectionnelle, la colline du Capitole, siège des institutions parlementaires américaines⁹³. On a assisté dans ce cas à une tentative d'instrumentalisation d'une désobéissance civile artificiellement entretenue dans le contexte d'un coup d'état larvé et d'un refus d'accepter les résultats du vote populaire.

Quand, le 4 février 2020, lors du discours sur l'état de l'Union prononcé par Donald Trump, la présidente démocrate de la Chambre des représentants, Nancy Pelosi déchirait ostensiblement à la tribune le texte de l'intervention présidentielle, elle rompait certes avec la tradition bienséante des assemblées, tout en affichant sans ambages son opposition à l'action politique de Trump, qui juste avant avait refusé de lui serrer la main.

L'attitude rebelle de Nancy Pelosi, qui a défié l'autorité présidentielle par un geste symbolique et politique spectaculaire, fournit un exemple de ce en quoi

⁹¹ de Changy (Florence), « Pékin se prépare à imposer une loi de sécurité nationale à Hong-Kong », in *Le Monde*, 22 mai 2020.

⁹² « A Hong-Kong, les manifestations reprennent contre une loi interdisant l'outrage à l'hymne national chinois », *loc. cit.*

⁹³ « Insurrection à Washington : 'C'était la journée la plus dangereuse de l'histoire des Etats-Unis depuis la Guerre civile' » (https://www.rtbf.be/info/monde/detail_insurrection-aux-etats-unis-c-etait-la-journee-la-plus-dangereuse-de-l-histoire-des-etats-unis-depuis-la-guerre-civile?id=10667687).

peut consister, notamment dans le chef d'une femme, le fait de désobéir aux conventions et de s'opposer au pouvoir en démocratie.

F. Désobéissance civile et pouvoir judiciaire en Belgique

La Belgique fournit elle aussi des exemples de désobéissance civile, l'actualité récente nous le rappelle.

Remise en cause du droit de grève

Ainsi, en octobre 2015, des militants syndicaux ont bloqué le pont autoroutier de Cheratte lors d'une grève générale interprofessionnelle pour protester contre les mesures d'austérité décidées par le gouvernement de Charles Michel. Le 23 novembre 2020, le tribunal correctionnel de Liège a condamné 17 de ces militants syndicaux, dont Thierry Bodson, président de la FGTB, pour « entrave méchante à la circulation », alors que ces personnes étaient parvenues sur les lieux plus d'une heure après le début de l'action et n'étaient en rien responsables de l'arrêt de la circulation⁹⁴. Cela a fait dire à Thierry Bodson qu'on était en présence d'une justice partisane, remettant en cause le droit de grève⁹⁵ et mettant en danger l'émergence des mouvements sociaux.

Le syndicat est directement allé en appel, mais la condamnation des syndicalistes a été confirmée le 20/10/2021, ces derniers faisant état de leur intention d'aller en Cassation et devant la Cour européenne des Droits de l'homme de Strasbourg⁹⁶.

Cependant, si le blocage du viaduc peut être considéré comme un fait de désobéissance civile, c'est-à-dire comme illégal, il n'en va pas de même pour les actions de grève ou les manifestations, qui relèvent d'un droit et sont donc légales, bien que soumises à certaines conditions.

Désobéissance en période de Covid 19

Les mesures officielles prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la Covid 19 ont provoqué des manifestations sur la voie publique appelant à la désobéissance contre l'instauration d'un couvre-feu (entre 22h00 et 6h00 du matin en Wallonie), qui ont débouché sur des interventions policières et de nombreuses arrestations administratives :

⁹⁴ Grétry (Michel), « Blocage du viaduc de Cheratte : le président de la FGTB Thierry Bodson écope d'un mois de prison », RTBF, 23/11/2020 (https://www.rtb.be/info/regions/liege/detail_avec-d-autres-syndicalistes-le-president-de-la-fgtb-ecope-d-un-mois-de-prison?id=10637959&utm_source=rtbinfo&utm_campaign=social_share&utm_medium=fb_share&fbclid=IwAR1LrwDPPWuMFHNQtjdBRTuclKQ10EqM2_WmF8U3FVHa5q-rbmH5V1tzaI).

⁹⁵ « Thierry Bodson : 'Ce jugement politique est un danger pour tous les mouvements sociaux', 27/11/2020 (https://soundcloud.com/fgtbwallonne/thierry-bodson-ce-jugement-politique-est-un-danger-pour-tous-les-mouvements-sociaux-1?fbclid=IwAR0YkGx_DemCHBuy2GNZpGap8_cvGadhPtBAJD05QsKipqtMFA0vnE0ApRw).

⁹⁶ « Les 17 militants de la FGTB condamnés à des peines avec sursis et des amendes pour l'action de blocage du pont de Cheratte », in *7sur7*, 19/10/2021 (<https://www.7sur7.be/belgique/les-17-militants-de-la-fgtb-condamnes-a-des-peines-avec-sursis-et-des-amendes-pour-laction-de-blocage-du-pont-de-cheratte~a17a4917d/>).

« *En Cité ardente samedi soir <28 novembre 2020>, 20 personnes ont été arrêtées administrativement et écrouées, et trois autres ont été arrêtées judiciairement lors d'une manifestation pour protester contre le couvre-feu, rapporte la presse ce dimanche matin citant la police. Sept personnes ont en outre été blessées lors de cette action qui a rassemblé environ entre 400 et 500 personnes. Selon la police citée par le quotidien, environ 350 personnes ont été arrêtées administrativement et identifiées sans être écrouées. Une cinquantaine ont dû être ramenées à l'hôtel de police pour vérification d'identité. Toutes les personnes identifiées seront verbalisées, plus de 400 PV sont en cours de rédaction* »⁹⁷.

Dans le même sens, le dimanche 28 mars 2021, une manifestation contre les mesures sanitaires qui avait rassemblé 500 personnes en fin de matinée au parc de la Boverie a vu converger vers 16h un millier de manifestants qui ont transformé le rassemblement en fête en plein air. Les actes de désobéissance contre les règles sanitaires s'en sont pris à des privations de liberté jugées excessives mais aussi aux pressions à se faire vacciner, renforcées par l'obligation du CST (covid safe ticket ou pass vaccinal), outil d'un contrôle quotidien d'un nouveau genre. Suite à une action de l'association de défense des droits fondamentaux et des libertés « Notre bon droit », le Tribunal de première instance de Namur avait, le 30 novembre 2021, constaté l'illégalité du CST⁹⁸. La Région wallonne a fait appel, et la Cour d'Appel de Liège a jugé, le 7 janvier 2022, que le CST était une mesure proportionnée à la gravité de la menace pandémique⁹⁹. Une nouvelle action de l'association « Notre bon droit » devant le Tribunal de Namur a obtenu une décision, le 1^{er} mars 2022, contre la prolongation du CST¹⁰⁰. Toutefois, l'amélioration de la situation sanitaire a permis au pouvoir wallon de décider lui-même de la suppression de la mesure peu de temps après, dès le 7 mars.

Cependant, on a pu observer un déni de la part de certains contestataires du phénomène de la pandémie et du danger collectif qu'elle représente, mais aussi du rôle de l'Etat comme garant de la santé collective et du bien-fondé des mesures décidées. Une partie de ce mouvement de contestation comportait une tendance antisystème, une partie a été qualifiée d'extrême droite.

Selon Manuel Cervera-Marzal, la désobéissance civile se situe non pas dans l'antisystème, mais dans l'extra légalité, car la désobéissance civile ne remet pas en cause le fait qu'une société a besoin de lois pour fonctionner.

En décembre 2021, le secteur de la culture en Belgique a désobéi à la fermeture que le Gouvernement voulait lui imposer à nouveau face à la remontée du virus.

⁹⁷ Voir : https://www.rtbf.be/info/regions/detail_manifestation-anti-couvre-feu-a-liege-samedi-soir-sept-blesses-et-de-multiples-arrestations?id=10642145. Voir aussi : Boutsen (Bruno), « Liège : ils en appellent une nouvelle fois à la désobéissance », in *La Libre Belgique*, 28/11/2020 (https://www.lalibre.be/regions/liege/liege-ils-en-appellent-une-nouvelle-fois-a-la-desobeissance-5fc29b659978e23b12ced3fe?fbclid=IwAR22NUFaYckfG7Mjx5X5nAzRjU_Lm7BdCpxID_DVRxzNjBo0WlnVLK5aT6s).

⁹⁸ *Illégalité du covid safe ticket*, Le Soir, 30 novembre 2021 (<https://www.lesoir.be/409600/article/2021-11-30/illegalite-du-covid-safe-ticket-le-gouvernement-wallon-reagit>)

⁹⁹ *Le covid safe ticket est nécessaire et proportionné, juge la cour d'appel de Liège*, RTBF, 7 janvier 2022 (<https://www.rtbf.be/article/le-covid-safe-ticket-est-necessaire-et-proportionne-juge-la-cour-dappel-de-liege-10910324>)

¹⁰⁰ Carl Defoy et Anaïs Stas, *Le CST à nouveau jugé illégal par le tribunal de première instance de Namur*, RTBF, 1^{er} mars 2022 (<https://www.rtbf.be/article/le-cst-a-nouveau-juge-illegal-par-le-tribunal-de-premiere-instance-de-namur-10945946>)

Plusieurs institutions culturelles ont accueilli du public malgré l'interdiction, en s'appuyant sur les dispositions de sécurité sanitaire qu'elles avaient mises en place au cours des mois précédents. Elles ont dénoncé le caractère injuste de cette fermeture frappant la culture alors que des secteurs économiques bien plus exposés au virus n'étaient pas visés. Et dans le même temps, le secteur a introduit un recours au Conseil d'Etat qui lui a donné raison¹⁰¹.

La résistance du secteur de la culture aux mesures gouvernementales est un exemple d'une action de désobéissance menée conjointement à un recours légal et appuyée sur le respect des règles générales de précaution sanitaire. Les citoyens et citoyennes ont simplement réclamé des mesures plus démocratiques, équilibrées et proportionnées.

Occupation de la ZAD de Haren

Un autre cas belge mérite d'être mentionné : il s'agit de la ZAD de Haren¹⁰², en Région bruxelloise, qui a été la première ZAD de Belgique et le lieu de la lutte citoyenne menée contre le projet d'implantation d'une nouvelle méga-prison sur des terres agricoles et boisées, « le Keelbeek ». Cette lutte est portée non seulement par des contestations d'ordre urbanistique et écologique, mais elle remet aussi en cause plus généralement la politique carcérale que ce projet de méga-prison représente, en appelant à un autre modèle de société que celui qui encourage ce type d'enfermement.

Les citoyen·nes contestataires ont utilisé des techniques de désobéissance civile pour retarder à plusieurs reprises le démarrage des travaux : les occupations de la zone avec un campement, la construction de cabanes, la plantation de patates, l'élevage de poules et de chèvres, l'organisation d'un festival pour rassembler et conscientiser le public, la destruction de grillages, des perturbations de réunion ... Ils/elles ont été amenés à dénoncer le démarrage illégal des travaux, sans autorisation, par les promoteurs, ainsi que l'expulsion illégale des occupant·es de la ZAD. Le pouvoir exécutif est resté sourd à ces manifestations et le projet s'est poursuivi malgré tout ce que la population a entrepris. Alors que l'occupation a démarré en 2014, les travaux ont commencé en 2018.

Face au mouvement d'occupation, le pouvoir judiciaire a réagi avec une certaine férocité. Pour la destruction d'une maquette lors d'une manifestation collective dans les bâtiments de la Régie foncière, le Tribunal correctionnel a condamné quatre manifestant·es en février 2016 à 10 mois de prison avec 3 ans de sursis pour « *destruction de mobilier en bande* ». Ce verdict a été confirmé par la Cour d'appel de Bruxelles en 2018. En 2021, en outre, dans le volet civil de l'affaire, le tribunal a condamné les quatre militant·es à payer une somme astronomique de

¹⁰¹ Fabrice Gérard, Adeline Louvigny, Carl Defoy et Nesrine Jebali, *Le Conseil d'état suspend l'arrêté royal qui mettait une partie du secteur culturel à l'arrêt, les théâtres peuvent rouvrir dès aujourd'hui*, RTBF, 28 décembre 2021 (<https://www.rtb.be/article/le-conseil-detat-suspend-larrete-royal-qui-mettait-une-partie-du-secteur-culturel-a-larret-les-theatres-peuvent-rouvrir-des-aujourd'hui-10905799>)

¹⁰². Pour se renseigner sur cette lutte de la ZAD de Haren, voir <https://haren.luttespaysannes.be> ou <http://www.harenobservatory.net/spip.php>

43 000€ de dédommagement à la Régie foncière. Les juges ont sanctionné quatre personnes individuellement alors que l'action incriminée de désobéissance était collective.

« (...) En jugeant les personnes individuellement et non pas collectivement, ils assimilent le membre du groupe à un délinquant de droit commun qui doit être jugé en dehors de toute considération philosophique et politique »¹⁰³.

Frapper lourdement quelques opposant·es est propre à faire peur à tous·tes les autres et à étouffer toute contestation.

Les désobéissants acceptant la sanction de manière volontaire expriment par là leur fidélité à la loi et aux règles du jeu démocratique, leur bonne foi, leur sincérité. Quand la désobéissance civile sert indiscutablement à améliorer la société et à modifier les lois en ce sens, pourquoi la sanctionner ? En outre, considérer de la même façon la désobéissance civile et les violations ordinaires de la loi semble excessif.

« Pourquoi l'Etat est-il davantage obligé de préserver le règne de la loi que de défendre la justice ? Peut-être est-il nécessaire de réprimer la désobéissance civile pour empêcher la destruction de la société qui se produirait si tous ou du moins beaucoup d'entre nous, nous nous comportions ainsi. Peut-être que la punition fait partie des règles du jeu. »¹⁰⁴

« Quoiqu'il en soit, tolérer la désobéissance civile dans le sens de ne pas la punir avec un acharnement particulier est une chose, la légaliser en est une autre. Si la désobéissance civile était légalisée, il existerait une contradiction interne. Toute désobéissance civile, aussi civile soit-elle, va, en effet, à l'encontre de la loi et implique une réforme de l'ordre juridique opérée à partir de l'extérieur et non pas par les voies prévues par l'ordre même »¹⁰⁵.

En démocratie avancée, on pourrait considérer que la désobéissance civile devrait être un droit légal. Cependant, si elle est considérée comme légitime en démocratie, sa légalisation lui enlèverait sa substance première de protestation contre l'inacceptable.

G. Défense des migrant·es : Carola Rackete et Pia Klemp

Carola Rackete et Pia Klemp, toutes deux capitaines de bateau¹⁰⁶ et militantes écologistes, ont fait la Une en 2019 par leur volonté de secourir les migrant·es cherchant à gagner l'Europe à travers la mer méditerranée. Mues par la colère face à l'hypocrisie et à l'incurie des gouvernements européens et particulièrement italien, face à la brutalité et l'inhumanité des politiques

¹⁰³ Refalo (Alain), « La 'criminalisation' de la désobéissance civile », in *Revue Silence*, novembre 2005 (cité par Jérôme Pelenc, *La désobéissance civile pour retrouver le chemin de la démocratie*, Etude de l'asbl Barricade, 2016, p.22).

¹⁰⁴ Falcon y Tella (Maria José), « La désobéissance civile », in *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 1997/2 Volume 39, Université Saint-Louis, Bruxelles, p. 40 (<https://www.cairn.info/revue-interdisciplinaire-d-etudes-juridique-1997-2-page-27.htm>).

¹⁰⁵ *Ibidem*.

¹⁰⁶ Un métier où les femmes sont rares : une pour cent dans le monde.

migratoires européennes, Pia Klemp a porté assistance à 14 000 migrants, selon ses dires et elle risque toujours 20 ans de prison, Carola Rackete a forcé le passage avec son bateau chargé de quarante rescapés à bout de force pour accoster au port de Lampedusa le 29 juin 2019, sans en avoir reçu l'autorisation, mais après 17 jours d'attente sous une forte chaleur.

Directement après l'accostage, Carola Rackete a été emmenée par les forces de l'ordre, auditionnée et assignée à résidence. Ensuite, malgré les vitupérations de Matteo Salvini, elle a été libérée et finalement dégagee de toute poursuite judiciaire.

« Elle a été déclarée libre par une juge italienne le 2 juillet 2019, les deux chefs d'arrestation 'résistance avec violence envers un navire de guerre' et 'obstruction à la force publique' n'étant pas retenus : la juge estime notamment que le décret italien de Matteo Salvini n'est 'pas applicable aux actions de sauvetage' Carola Rackete demeure néanmoins sujette à une enquête pour 'aide à l'immigration clandestine', pour laquelle elle est convoquée le 9 juillet »¹⁰⁷. Le 23 décembre 2021, le tribunal d'Agrigente a abandonné toutes les poursuites contre Carola Rackete.

Ces actes de désobéissance par rapport aux lois qui criminalisent la migration et l'aide aux migrant-e-s n'en sont pas vis-à-vis des lois de la mer et de la navigation, qui imposent de porter secours à toute personne en détresse et de la mener vers le port le plus sûr. Ces actes d'assistance ne contreviennent pas non plus aux principes démocratiques de diverses conventions auxquelles adhèrent les pays européens :

« Les valeurs sur lesquelles se fondent la communauté des Etats européens sont inscrites dans diverses déclarations, du Pacte international relatifs aux droits civils et politiques à la Charte de l'Union européenne en passant par la Loi fondamentale allemande, des déclarations si bien formulées que je pourrais en signer chaque ligne. Malheureusement – et c'est ce que montre aussi notre actuelle mission de sauvetage avec le Seawatch 3-, elles ne valent pas même le papier sur lequel elles sont imprimées »¹⁰⁸.

Les choix politiques de dirigeants nationaux foulent aux pieds les valeurs contenues dans les textes internationaux qui fondent les droits humains et la démocratie. C'est ce qui légitime la désobéissance des deux capitaines par rapport à des lois iniques, en l'occurrence un décret du ministre italien Matteo Salvini. Alors que la répression des actions humanitaires envers les migrant-es devenait de plus en plus concrète, Carola Rackete s'est engagée dans la mission de sauvetage sur le Seawatch3 en toute connaissance de cause :

« Cela ne m'avait pas dissuadée, car j'étais et je demeure convaincue que nous, la société civile, ne pouvons pas abandonner les frontières extérieures de l'Europe et la définition des droits humains à des nationalistes de droite comme ceux qui étaient

¹⁰⁷ « Cette 'Capitaine courage', comme l'ont baptisée ses nombreux soutiens, n'est en fait qu'une 'emmerdeuse', 'une criminelle au service des passeurs' » selon le ministre italien de l'Intérieur, Matteo Salvini. L'ancien chef de la Ligue du Nord estime qu'elle a 'risqué de tuer' les forces de l'ordre dans sa manœuvre, assimilant son geste à 'un acte criminel, un acte de guerre' ». Cf. <https://information.tv5monde.com/terriennes/sauvetage-de-migrants-en-mediterranee-les-capitaines-carola-rackete-et-pia-klemp-admirees>, 19 juillet 2019.

¹⁰⁸ Rackete (Carola), *Il est temps d'agir. Braver les lois pour sauver des vies : la Capitaine Courage raconte son engagement*, Paris, Ed. J'ai lu, août 2021, p. 42.

alors au ministère de l'Intérieur italien. Nous n'avions pas le droit de nous laisser intimider »¹⁰⁹.

Au-delà de l'acte humanitaire, dans une perspective de justice mondiale, Carola Rackete s'insurge contre l'inaction des gouvernements pour contrer la catastrophe climatique, qui est devenue une cause majeure de migration pour les habitant·es du Sud, très fortement touché·es par les conséquences climatiques et environnementales du mode de vie consumériste des habitant·es du Nord :

« Il n'est pas acceptable que le droit international ne reconnaisse toujours pas le changement climatique comme cause de migration et ne place pas les personnes concernées sous la protection de la Convention de Genève sur les réfugiés »¹¹⁰.

Dans le livre où elle raconte le sauvetage des migrant·es de juin 2019, Carola Rackete interpelle ses lecteurs *« Commençons à agir »*¹¹¹ et en appelle à toute forme d'action citoyenne et pratique de désobéissance civile, pour pallier la négligence des décideurs politiques et parvenir aux changements radicaux et urgents nécessaires pour renverser la donne :

« (...) agir, autant dans le sauvetage en mer que dans la lutte contre l'effondrement des écosystèmes. Ce ne sont que des aspects différents d'un seul et même problème, celui d'un système »¹¹².

Largement soutenues par une partie de l'opinion, les deux capitaines ne recherchaient pas l'héroïsation :

« Nous héroïser, c'est encore une façon de détourner l'attention sur une autre chose, c'est une nouvelle fois l'expression d'un 'privilège blanc'. Les véritables héros, ce sont ces hommes et ces femmes qui, au péril de leur vie, après avoir subi la pauvreté, la guerre, la torture, le viol, choisissent d'affirmer leur liberté »¹¹³.

Mais la médiatisation des deux capitaines a eu l'avantage de donner un écho international à la cause :

« A travers les reportages dans les médias, mon entrée dans le port de Lampedusa a fait du bruit, elle aussi. Elle a rendu visible le paradoxe de la situation. D'un côté, quelqu'un qui préserve les droits humains, de l'autre des gouvernements qui les violent »¹¹⁴. « Dans le cas du Seawatch3, c'est bien la presse qui a remis à l'ordre du jour le thème du sauvetage en mer »¹¹⁵.

En Belgique, la volonté politique de criminaliser l'aide aux migrant·es est aussi une réalité. Lors d'un procès qui s'est tenu en septembre 2018, accusé·es de trafic d'êtres humains et d'organisation criminelle, quatre citoyen·nes hébergeur·ses ont été acquitté·es, mais sept personnes en séjour illégal qui en ont aidé d'autres à partir en Angleterre ont été condamnées à des peines de prison. Le Parquet a aussitôt interjeté appel, ce qui a poussé l'avocate d'un des

¹⁰⁹ *Ibidem*, p.81.

¹¹⁰ *Ibidem*, p.91.

¹¹¹ *Ibidem*, p. 152.

¹¹² *Ibidem*, p.161.

¹¹³ Benoit (Fabien), Pia Klemp : « Les migrants sont les vrais héros, pas nous », in *Usbek&Rica*, 9 février 2021 (<https://usbeketrica.com/fr/pia-klemp-les-migrants-sont-les-vrais-heros-pas-nous>).

¹¹⁴ Carola Rackete, *op.cit.*, p.172.

¹¹⁵ *Ibidem*, p.174.

inculpés à soupçonner la recherche d'un procès politique, couvert par les médias et servant un objectif d'intimidation du grand public. Lors du procès en appel, les hébergeur·ses ont été acquitté·es de nouveau et les peines des personnes en séjour illégal ont été réduites¹¹⁶.

En France, Cédric Herrou qui a convoyé des migrant·es à travers la montagne franco-italienne et a installé un camp d'accueil chez lui a été « *renvoyé de toutes les poursuites* » par la Cour d'appel de Lyon, sur la base du principe constitutionnel supérieur de « *fraternité* »¹¹⁷.

En somme, c'est le pouvoir lui-même qui transforme en désobéissance civile ce qui, au départ, est un acte humanitaire et de fraternité. Ce pouvoir, heureusement, n'a pas toujours gain de cause devant la justice.

La désobéissance contre une loi injuste devient un devoir quand les citoyen·nes sont guidé·es par une norme moralement supérieure, comme la Constitution, la Déclaration des droits humains, etc. D'une certaine façon, sans être légale, elle est légitimée par le droit. Le procès de Nüremberg, jugeant les collaborateurs·trices du régime nazi, a suscité cette question : jusqu'à quel point le principe de légalité prévaut-il sur celui de justice ?

*« Or, à Nüremberg, les juges ne se sont pas bornés à reconnaître le droit de la personne à désobéir aux normes iniques ; ils ont, en effet, condamné ceux qui avaient obéi, sans prêter attention au principe d'obéissance due. De cette manière, ils ont transformé le droit de désobéissance en un devoir dont l'inaccomplissement mérite la punition correspondante »*¹¹⁸

¹¹⁶ « Les hébergeurs de migrants sont acquittés par la Cour d'appel de Bruxelles » (https://www.rtbef.be/info/belgique/detail_les-hebergeurs-de-migrants-sont-acquittés-par-la-cour-d-appel-de-bruxelles?id=10769611).

¹¹⁷ « Ouverture du procès en appel des hébergeurs de migrants : c'est une intimidation, une criminalisation de la migration » (https://www.rtbef.be/info/societe/detail_ouverture-du-proces-en-appel-des-hebergeurs-de-migrants-c-est-une-intimidation-une-criminalisation-de-la-migration?id=10725444)

¹¹⁸ Falcon y Tella (Maria José), *loc.cit.*, p.57.

IV. Désobéissance féministe

Dans cette partie, nous présentons des femmes et des actions de mouvements féministes qui ont utilisé la désobéissance civile pour faire avancer la cause défendue. Les figures féminines choisies sont incontestablement des personnalités, des meneuses, mais cela ne doit pas faire oublier l'histoire collective qui les porte. Expliquer l'Histoire à travers ses « Grands Hommes » est un écueil dans lequel nous ne voudrions pas tomber. Ces femmes héroïques s'opposent à la domination qui les écrase, en tant que tiers état, classe ouvrière, en tant que femmes. Elles participent à des mouvements sociaux puissants, comme la révolution, l'expansion du syndicalisme, de l'anarchisme, du socialisme, les féminismes. Les milliers de personnes anonymes qui ont composé ces mouvements leur ont donné la force de faire évoluer les rapports sociaux et les lois.

A. Les femmes et la citoyenneté pendant la Révolution française

« Dès le début de la Révolution française, les femmes ont joué un rôle significatif, voire moteur, dans les événements : de la marche de milliers de femmes sur Versailles les 5 et 6 octobre 1789, pour réclamer du pain et reconduire le roi Louis XVI à Paris, à l'insurrection de prairial an III en passant par l'engagement des 'tricoteuses de Robespierre' à la Convention contre les Girondins en 1793, les femmes furent présentes à chaque étape clé de la Révolution. Volontiers radicales dans leurs opinions politiques, on les retrouve lors de la fusillade du Champ-de-Mars le 17 juillet 1791, parmi les signataires de la pétition en faveur de l'abolition de la royauté ou dans le mouvement parisien des sans-culottes lors de la Terreur. Cette volonté de participer pleinement à la vie politique se manifeste également dans l'apparition des clubs de femmes à Paris et en province dès les années 1790-1791, dont le plus célèbre est celui des Citoyennes républicaines révolutionnaires, fondé le 10 mai 1793 à Paris. Affichant souvent des objectifs philanthropiques, ces clubs féminins ne tardèrent pas à se radicaliser sous la pression des événements et à intensifier leur action militante, tandis que de plus en plus de femmes se pressaient dans les tribunes publiques des sociétés et assemblées »¹¹⁹.

En dépit de sa volonté initiale d'établir l'égalité entre les citoyens, la période de la Révolution française a évolué dans un sens très peu favorable aux femmes. Un certain nombre d'entre elles ont été forcées de mettre en œuvre leurs capacités de résistance et de désobéissance pour avoir le droit de jouer un rôle politique dans ces temps révolutionnaires.

¹¹⁹ Denoël (Charlotte), « L'engagement politique des femmes au début de la Révolution », introduction à l'article « Théroigne de Méricourt », in *L'histoire par l'image*, 12/2008 (<https://histoire-image.org/fr/etudes/theroigne-mericourt>).

Olympe de Gouges, femme de lettres, née en 1748, reste dans l'histoire comme l'auteure de la *Déclaration des droits de la femme et la citoyenne* (1791), audacieux pied-de-nez aux révolutionnaires mâles qu'elle adressa à la reine Marie-Antoinette. Ce texte fait écho à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Il énumère les droits ne s'appliquant qu'aux hommes (propriété, vote...) et réclame l'égalité des droits civils et politiques des deux sexes : « *La femme a le droit de monter à l'échafaud, elle doit avoir également celui de monter à la Tribune* ». Paru en cinq exemplaires, ce texte est tombé dans l'oubli jusqu'en 1986, quand Benoite Groult le réédite¹²⁰.

« *À la suite de Condorcet, qui avait rédigé l'année précédente le traité 'Sur l'admission des femmes au droit de cité', elle considère que la femme détient des droits naturels au même titre que l'homme et doit pouvoir participer en tant que citoyenne à la vie politique et au suffrage universel. Olympe de Gouges revendique également pour les femmes la liberté d'opinion et la liberté sexuelle : à ce titre, elle réclame la suppression du mariage et l'instauration du divorce* »¹²¹.

A son époque, la loi française interdit à une femme de publier sans l'accord de son époux. Mariée tôt, veuve rapidement, Olympe de Gouges y voit l'opportunité de sa liberté de publication. Elle ne se remariera jamais et qualifiera le mariage religieux de « *tombeau de la confiance et de l'amour* ». Dans la pièce de théâtre *Zémir et Mirza* et d'autres écrits (essais, textes politiques ...), elle dénonce l'esclavage et le colonialisme, ce qui lui vaut des critiques et des menaces de mort. Elle milite entre autres pour la protection maternelle et infantile, la reconnaissance des enfants illégitimes, la féminisation des noms de métiers, la lutte contre le chômage et la mendicité. On l'accuse d'être courtisane, malade mentale ou hystérique¹²².

Révolutionnaire modérée, opposée à la peine de mort, proche des Girondins, elle reprocha aux Montagnards de Robespierre leur dérive dictatoriale durant la Terreur ; elle appela sur une de ses affiches à un référendum pour que le peuple puisse choisir son gouvernement. Elle fut accusée de remettre en cause le principe républicain, ce qui, s'ajoutant à ses écrits politiques non conformistes et féministes, lui valut de finir sur l'échafaud en novembre 1793 à l'âge de 45 ans, en prononçant ces derniers mots : « *Enfants de la patrie, vous vengerez ma mort* »¹²³. Aux femmes, elle avait affirmé : « *Quelles que soient les barrières que l'on vous oppose, il est en votre pouvoir de les affranchir ; vous n'avez qu'à le vouloir* », à l'instar de cette déclaration de La Boétie dans le *discours de la servitude volontaire* : « *Soyez résolu de ne plus servir et vous voilà libre* »¹²⁴.

Anne-Josèphe Terwagne, dite Théroigne de Méricourt, est née en 1762 dans une famille de laboureurs du village de Marcourt (Principauté de Liège). Orpheline de

¹²⁰ D'après la vidéo Olympe de Gouges, pionnière du féminisme, sur <https://www.facebook.com/francetvarts/videos/1160090614927435>, 8 mars 2022

¹²¹ Denoël (Charlotte), article Olympe de Gouges, in *L'histoire par l'image*, décembre 2008 (<https://histoire-image.org/fr/etudes/olympde-gouges>).

¹²² *Ibidem*.

¹²³ *Ibidem*.

¹²⁴ Michel Onfray, *La force du sexe faible, contre-histoire de la révolution française*, éd. J'ai Lu, 2016, p.58.

mère, elle quitte sa famille et devient dame de compagnie d'une aristocrate anglaise qui lui permet de s'éduquer et d'apprendre la musique.

« <Elle> mène une vie de mondaine qui la conduit d'Angleterre en Italie. Arrivée à Paris en juin 1789, elle est rapidement gagnée aux idéaux de la Révolution et s'installe à Versailles dès le mois d'août pour suivre les travaux de l'Assemblée, où elle fait son instruction politique et tient le soir un salon, réservé aux hommes politiques. Vêtue en amazone pour se donner une allure masculine, la 'Belle Liégeoise', ainsi qu'on la surnomme, devient une figure très populaire des tribunes publiques, qu'elle fréquente assidûment et où elle n'hésite pas à proclamer ses opinions radicales »¹²⁵.

Après avoir co-fondé en 1790 un des premiers clubs révolutionnaires, elle est victime d'une campagne de dénigrement de la part des journaux royalistes. Réfugiée dans une Belgique occupée par les Autrichiens et soupçonnée de menées subversives, elle est emmenée en Autriche où elle est emprisonnée pendant neuf mois. Après sa libération, elle est accueillie en triomphe à Paris.

« A son retour, elle s'engage fortement en faveur de la guerre, réclame la chute de la royauté et prend une part active aux manifestations révolutionnaires, en particulier lors de l'assaut des Tuileries le 10 août 1792 qui consacre la déchéance du roi. En 1793, tout en déplorant le conflit qui oppose la Gironde et la Montagne, elle prend parti pour les Girondins aux côtés de Brissot »¹²⁶.

Ce choix en faveur de la modération lui vaut d'être agressée violemment par des femmes jacobines, ce qui va perturber son équilibre mental. Révoltée, féministe avant l'heure, parmi les premières à être partisane de l'égalité entre les femmes et les hommes, elle déclara que les femmes *« ont les mêmes droits naturels que les hommes, de sorte qu'il est extrêmement injuste que nous n'ayons pas les mêmes droits dans la société »*. Lors de la guerre de la France contre l'Autriche en 1792, son souci d'égalité l'amena à affirmer que les femmes devaient prendre les armes à l'instar des hommes. Atteinte de la syphilis, sombrant dans la folie, elle passa la fin de sa vie à l'asile et mourut en 1817, à 54 ans.

Etta Palm d'Aelders, née en Hollande en 1743 dans une famille bourgeoise, tomba un peu par hasard dans la Révolution : alors qu'elle s'apprêtait à rejoindre l'Italie avec son mari, elle dut faire halte à Paris pour cause de maladie et s'y installa. Elle fréquenta la noblesse et tint elle-même un salon, parallèlement à une discrète activité d'espionne en faveur du pouvoir hollandais. On a pu la présenter comme une « proto-féministe », mais aussi comme une « intrigante »¹²⁷.

« Membre du Cercle Social, aussi nommé les Amis de la Vérité, un club révolutionnaire où elle était la première femme qui a pris la parole pendant l'une des séances »¹²⁸, elle joua également un rôle dans la question nouvelle de la place des femmes dans la société et de leurs droits :

¹²⁵ Denoël (Charlotte), article « Théroigne de Méricourt », in *L'histoire par l'image, loc. cit.*

¹²⁶ *Ibidem.*

¹²⁷ Zeeman (Lotte), *La vertu féminine selon Etta Palm d'Aelders*, mémoire de bachelier, 2017, page 4.

¹²⁸ *Ibidem.*

« Claire Goldberg Moses a écrit par exemple dans son livre *French Feminism in the 19th Century* : ‘The most important feminist publicists of the early years of the Revolution were Condorcet, Olympe de Gouges, Etta Palm d’Aelders, and Théroigne de Méricourt’. *La raison pour laquelle Etta Palm d’Aelders est surtout mentionnée, c’est le fait qu’elle était membre du Cercle Social, aussi nommé les Amis de la Vérité, un club révolutionnaire où elle était la première femme qui a pris la parole pendant l’une des séances. Elle a influencé le développement du rôle de la femme dans les clubs (...)* Les discours publics d’Etta Palm d’Aelders sont des exemples d’un nouveau phénomène – la prise de la parole publique par des femmes – et ils sont ainsi mentionnés souvent »¹²⁹.

L’effervescence politique révolutionnaire s’est manifestée notamment par l’apparition de « clubs » regroupant leurs membres sur base de leurs affinités politiques. Les plus connus sont les Jacobins, les plus radicaux, rassemblés autour de Robespierre et les Girondins, plus modérés. Le club d’Etta Palm se réclamait plutôt des modérés : « *Le Cercle Social a contribué en effet beaucoup à l’émancipation de la femme au XVIIIe siècle : il était le tout premier club politique qui a admis aussi des membres femmes, pour la première fois en octobre 1790* »¹³⁰.

Comme nombre de ses contemporains, Etta Palm d’Aelders s’est intéressée à la notion de « vertu » révolutionnaire ou politique, c’est-à-dire orientée vers le bien commun en s’inspirant de sa signification sous la république romaine¹³¹. Ainsi que l’a souligné l’historienne Marisa Linton, « *Le débat sur la vertu comprenait des questions fondamentales telles que ce que devrait être le but de la politique et comment elle devrait être menée* »¹³². C’est dire que la réflexion de la révolutionnaire néerlandaise avait quelque chose d’inédit concernant à la fois la place des femmes et leur rôle politique.

Sa réflexion sur la vertu s’adresse à la fois aux hommes, ce qui est courant, mais aussi aux femmes, ce qui est beaucoup plus neuf. Sans citer Rousseau, elle ne partage pas sa vision des relations homme-femme où l’homme actif est supérieur à la femme passive. Sans nier la supériorité physique de l’homme, elle affirme que la vertu masculine doit être la justice, ce qui a une conséquence directe sur les relations homme-femme :

« *La justice doit être la première vertu des hommes libres et la justice demande que les lois soient communes à tous les êtres, comme l’air et le soleil, et cependant partout, les lois sont en faveur des hommes, aux dépens des femmes, parce que partout le pouvoir est en vos mains* »¹³³

D’où elle tire avec des mots forts la conclusion que le devoir de l’homme est « *de détruire jusques dans leurs sources ces lois gothiques qui abandonnent la plus faible, mais*

¹²⁹ *Ibidem*.

¹³⁰ *Ibidem*, page 10.

¹³¹ *Ibidem*, page 6.

¹³² « The debate on virtue involved fundamental questions such as what should be the aim of politics, and how it should be conducted » (Marisa Linton, *The politics of virtue in enlightenment France, La politique de la vertu dans la France des Lumières*)

¹³³ Etta Palm d’Aelders, « Discours sur l’injustice des Lois en faveur des hommes, au dépend des Femmes, lu à l’Assemblée Fédérative des Amis de la Vérité, publié dans Appel aux Françaises sur la régénération des mœurs, et nécessité de l’influence des femmes dans un gouvernement libre », 1790, p. 2. Cité par Lotte Zeeman, *op. cit.*, pages 13-14.

la plus intéressante moitié de l'humanité à une existence humiliante à un éternel esclavage »¹³⁴.

Cette revendication d'égalité entre les hommes et les femmes, elle va la proclamer publiquement. En 1790, elle prononce dans un cercle révolutionnaire un discours intitulé *Sur l'injustice des Loix en faveur des Hommes, aux dépens de Femmes*, dans lequel « *Elle ne remet pas en cause le rôle domestique des femmes, ni la subordination des femmes. Elle revendique la possibilité pour les femmes d'intervenir dans la vie politique* »¹³⁵. En 1792, elle intervient à l'assemblée constituante et « *revendique pour les femmes, le droit à l'éducation, la majorité à 21 ans, la liberté politique, l'égalité des droits, la loi sur le divorce* »¹³⁶.

B. Défendre les classes laborieuses et les droits des femmes

Mary Harris Jones, immigrée irlandaise, née en 1837, appelée Mother Jones en tant que « *mère de la classe ouvrière américaine* », se rendit célèbre comme organisatrice de mouvements sociaux et pour ses talents d'oratrice. Son autobiographie a pour cadre le développement du capitalisme et des mouvements ouvriers de 1870 à 1920¹³⁷.

Ayant perdu son mari et ses quatre enfants lors d'une épidémie de fièvre jaune, elle vécut seule en subvenant à ses besoins comme couturière, puis sa maison brûla dans le grand incendie de Chicago en 1871. A partir de là, elle prit la défense de la classe ouvrière et parcourut les Etats-Unis pour soutenir les grèves des ouvriers et des mineurs. A l'époque, c'est un capitalisme sans frein qui exploite les masses populaires aux USA. Les conditions de travail sont épouvantables, dangereuses et beaucoup de gens en meurent¹³⁸. Il y a des milliers d'accidents du travail, de maladies professionnelles et aucune protection pour les travailleur·ses et leur famille. L'espérance de vie des ouvrier·es est très courte.

Mother Jones participa en 1905 à la fondation du syndicat Industrial Workers of the World (IWW), qui prônait l'action directe comme modèle de démocratie ouvrière¹³⁹. « *Soutenant des grèves d'un bout à l'autre du pays, elle se montra particulièrement efficace pour organiser des manifestations de femmes et d'enfants de travailleurs en lutte* ». En opposition au monopole que s'attribuaient les syndicats

¹³⁴ Etta Palm d'Aelders, « Adresse des citoyennes françaises à l'assemblée nationale », publié dans *Appel aux Françaises sur la régénération des mœurs, et nécessité de l'influence des femmes dans un gouvernement libre*, 1790, p. 37. Cité par Lotte Zeeman, *op. cit.*, page 14.

¹³⁵ Article Wikipedia sur Etta Palm d'Aelders (https://fr.wikipedia.org/wiki/Etta_Palm_d_Aelders).

¹³⁶ *Ibidem*.

¹³⁷ Autobiographie de Mary Harris Jones (en anglais) (<https://www.angelfire.com/nj3/RonMBaseman/mojones.htm>).

¹³⁸ « Selon un rapport de la Commission sur les relations sociales, les accidents du travail avaient fait, en 1914, trente-cinq mille morts et sept cent mille blessés ». in Howard Zinn, *Le XXe siècle américain, une histoire populaire de 1890 à nos jours*, 1980, traduction française : Agone (Marseille)- Lux (Montreal), 2003, p.48.

¹³⁹ Zinn (Howard), *op. cit.*, p.51 : « *Les Wobblies prônaient l'action directe* » : « *C'est l'action menée directement sur le lieu de travail, par et pour les travailleurs eux-mêmes, sans l'intermédiaire fallacieux des irresponsables syndicaux ou des politiciens intrigants. Une grève décidée, contrôlée et menée par les travailleurs directement concernés, c'est cela l'action directe. (...) L'action directe, c'est la démocratie ouvrière.* » (Extrait d'une brochure de l'IWW-Industrial Workers of the World).

de métier, élitistes, qui voulaient maîtriser les mouvements sociaux et laissaient de côté la majorité des travailleurs¹⁴⁰, elle a impliqué dans les luttes et dans les grèves les travailleurs non qualifiés, les femmes et les enfants, les travailleurs afro-américains, les chômeurs, en stimulant la solidarité entre ces laissés-pour-compte. Elle soutint les combats pour l'organisation de syndicats de mineurs de charbon, d'ouvriers du textile ou de métallurgistes. Elle adhéra aussi au parti socialiste.

En 1903, elle organisa une marche avec une centaine d'enfants travaillant dans les usines textiles de Philadelphie, jusqu'à New York. Les enfants dès l'âge de 5 ou 6 ans travaillaient de longues journées dans les mines ou l'industrie. Les journaux de l'époque, conservateurs, refusaient de faire état de la situation lamentable des enfants ouvriers. Le Président Roosevelt ne voulut pas recevoir les manifestants, mais la marche attira l'attention sur le scandale du travail des enfants. Dans son autobiographie, Mother Jones décrit ainsi le travail des enfants dans une filature de coton, en 1906 :

« Petites filles et petits garçons, pieds nus, allaient et venaient entre les rangées de broches interminables, ils approchaient des machines leurs petites mains décharnées pour renouer les fils cassés. Ils rampaient sous les machines pour les huiler. Jour et nuit, nuit et jour, ils changeaient les broches. Des petits enfants de six ans, aux visages de vieux de soixante ans, faisaient leurs huit heures par jour pour dix cents. Quand ils s'endormaient, on leur lançait de l'eau froide à la figure et la voix du directeur tonnait par-dessus le fracas incessant des machines. »¹⁴¹

Elle travailla brièvement en 1910 dans une brasserie du Milwaukee et décrivit ainsi les conditions de travail des femmes :

« Condamnées à trimer dans les baquets comme des esclaves avec les bas et les vêtements trempés, et surveillées par des contremaitres brutaux et mal embouchés (...) les pauvres filles respirent l'odeur nauséabonde de la bière aigre et soulèvent des caisses de bouteilles vides ou pleines qui pèsent entre 50 et 70 kilos. (...) Parmi les maladies les plus fréquentes, on compte les rhumatismes, suivis de près par la phtisie. (...) Les contremaitres contrôlent même le temps que les filles passent aux toilettes. (...) Elles sont nombreuses à ne pas avoir de famille ou de parents et elles doivent se nourrir, se vêtir et se loger avec 3 dollars seulement par semaine »¹⁴².

Les membres de l'IWW étaient des militants courageux. Ils ne prônaient pas la violence, mais l'autodéfense en cas d'agression¹⁴³. La répression du mouvement syndical, des grèves et des meetings par l'Etat et les forces au service des capitalistes était elle-même très violente. L'IWW a développé des tactiques non-violentes pour faire face au durcissement du pouvoir à l'égard du syndicat : la liberté d'expression était réprimée, des autorités locales votaient des lois pour empêcher les orateurs-militants de prendre la parole, mais ceux-ci défiaient les lois et se faisaient par conséquent emprisonner. Des adhérent-es affluaient alors de toutes parts pour prendre la parole en public et se faire emprisonner aussi,

¹⁴⁰ Zinn (Howard), *op. cit.*, p.49.

¹⁴¹ Cité dans Mary Harris Jones, in <https://fr-academic.com/dic.nsf/frwiki/1130967>

¹⁴² Zinn (Howard), *op. cit.*, p.59.

¹⁴³ Zinn (Howard), *op. cit.*, p.51.

jusqu'à saturation de la prison, obligeant les pouvoirs locaux à les relâcher et abandonner leurs lois restrictives.

Considérant que la politique est aux mains des dominants, Mother Jones n'était pas favorable au droit de vote pour les femmes. Elle pensait également qu'un revenu décent pour le travailleur permettrait à sa femme de rester au foyer pour éduquer les enfants. Militante indomptable, Mother Jones fut incarcérée à de nombreuses reprises¹⁴⁴. « Elle a été bannie de plus de villes et détenue au secret dans plus de prisons dans plus d'États que tout autre dirigeant syndical de l'époque. »¹⁴⁵.

Lors d'une grève en Virginie occidentale, des combats armés opposent les grévistes et les forces de l'ordre et la loi martiale est déclarée. Mother Jones est arrêtée et condamnée à 20 ans de prison pour conspiration en vue de commettre des meurtres. Des protestations émanent du pays entier, et elle est libérée, à l'âge de 75 ans, tout en étant très malade. Quelques mois plus tard, elle participe à une autre grève de mineurs du charbon, au Colorado et est expulsée de l'Etat. Une partie des mines du Colorado appartient à la famille Rockefeller. Point culminant de ce conflit très violent, vingt grévistes – comprenant des femmes et des enfants- sont tués par les gardes nationaux lors du massacre de Ludlow, le 20 avril 1914¹⁴⁶. Mother Jones répand l'information dans tout le pays. Elle est rencontrée par Rockefeller, qui visitera les mines et entreprendra des réformes¹⁴⁷.

Hubertine Auclert (1848-1914), fille d'un opposant politique au Second Empire de Napoléon III et d'une femme qui aidait les filles-mères à trouver du travail, a marqué le mouvement des droits des femmes en France par sa singularité et sa radicalité.

Elle se distingue des autres féministes de l'époque en mettant la priorité sur les droits politiques que les femmes doivent obtenir en premier lieu, parce que les autres droits en découleront. « Considérant les droits politiques comme la clé de voûte de tous les autres droits, elle organise des actions d'éclat à forte portée symbolique et fonde en 1881 un journal, *La Citoyenne*, pour les revendiquer. Cette pionnière du suffragisme est également à l'origine du mot 'féministe' pour désigner le combat pour l'égalité des sexes. »¹⁴⁸ Sa position est très minoritaire, les responsables du mouvement pour les droits des femmes, alors très embryonnaire, sont soucieux de ne pas fragiliser la jeune république.

Hubertine Auclert dénonce une illusion de République qui fige la moitié de la population dans un état servile et condamne à la fois le code civil de Napoléon de 1804 qui donne aux femmes un statut de mineures et les faux-semblants socialistes qui maintiennent le statu quo en défaveur des femmes. Elle réclame une vraie république et un vrai socialisme, et argumente pour créer une alliance entre ces deux mouvements sociaux.

¹⁴⁴ Article Mary Harris Jones dans *Wikipedia* (https://fr.wikipedia.org/wiki/Mary_Harris_Jones).

¹⁴⁵ "Biographie de Mother Jones" (<https://aflcio.org/about/history/labor-history-people/mother-jones>).

¹⁴⁶ "Massacre de Ludlow" (https://fr.wikipedia.org/wiki/Massacre_de_Ludlow).

¹⁴⁷ « La femme la plus dangereuse d'Amérique » (<http://www.garance.be/spip.php?article664>).

¹⁴⁸ Auclert (Hubertine), *Journal d'une suffragiste*, Paris, Folio Histoire, février 2021, p.7 (présentation et introduction par Nicole Cadène).

En 1878, a lieu le Congrès international des droits des femmes à Paris, où sont traitées, de manière modérée et pragmatique, des questions de droit civil telles que l'éducation, le droit de divorcer ou encore le travail des femmes. Il s'agit d'avancer à petits pas et de procurer aux femmes l'égalité qui leur permettra d'être de bonnes épouses et mères. A travers un texte qu'elle publie parce qu'on ne lui permet pas de l'exposer à la tribune, Hubertine Auclert veut imposer son sujet : « *Le droit politique des femmes ou la question qui n'est pas traitée* ».

« Mesdames, il faut bien le dire, l'arme du vote sera pour nous ce qu'elle est pour l'homme, le seul moyen d'obtenir des réformes que nous désirons. Pendant que nous serons exclues de la vie civique, les hommes songeront à leurs intérêts plutôt qu'aux nôtres. Le propriétaire comprit cela, lorsqu'en 1848 il revendiqua le suffrage comme le seul moyen de conquérir d'autres franchises. Aimerions-nous moins la liberté que l'homme ? Ne rougissons-nous pas de la situation qui nous est faite ? Nous sommes neuf millions de femmes majeures qui formons une nation d'esclaves dans une nation d'hommes libres. Nous sommes assujetties aux mêmes lois répressives, aux mêmes contributions que les hommes : nous devons déléguer des mandataires pour prendre nos intérêts dans la confection des lois et des budgets ; sans cela, nous continuerons à être lésées sur toute la ligne. On fera les lois contre nous, et l'on dépensera le moins possible d'argent pour nous. Dans la seule répartition du budget, un vol considérable est fait à la femme. Je ne citerai que le budget de l'instruction publique. Par le fait qu'on paie l'impôt, on a le droit de participer à l'établissement de l'impôt. Étant contribuable, on a le droit d'être électeur. Les droits, les fonctions largement rétribuées appartiennent aux hommes seuls. La femme est encore taillable et corvéable à merci, puisque, participant dans les frais communs, elle n'est pas consultée pour l'arrangement commun.

Vous refusez le vote aux femmes sous prétexte qu'elles voteraient pour les prêtres et les jésuites – ce qui n'est pas prouvé – et vous ne craignez pas de permettre aux jésuites et aux prêtres de voter. Supposez-vous donc que les prêtres et les jésuites ne votent pas pour eux-mêmes ? Républicains, qui vous croyez radicaux, socialistes, qui niez le droit politique de la femme ; vous êtes des autocrates, vous niez la liberté, vous niez l'égalité. Pensez-vous pouvoir établir sérieusement un gouvernement républicain en conservant des esclaves qui feront de la France un pays continuellement en état de fermentation ? » »¹⁴⁹

A l'époque, les idées misogynes du socialiste libertaire Pierre-Joseph Proudhon ont une grande influence. « *L'oratrice veut donc dénoncer le sexisme des hommes tout en l'assimilant à l'oppression de la bourgeoisie sur le prolétariat ('parce que dans une vraie République, il n'y a plus de privilégiés')* »¹⁵⁰

Elle se fait connaître par sa plume. « *Mais elle se fait connaître également par quelques coups d'éclat. Comme cette idée audacieuse de grève des impôts. Qu'elle explique bien dans une lettre au préfet, reprise par L'Avenir de la Mayenne en 1880. 'Je laisse aux hommes qui*

¹⁴⁹ Castagnez (Noëlline), Legoy (Corinne), « Hubertine Auclert et la naissance du suffragisme », in *Parlement(s)*, Revue d'histoire politique, 2014/3, n°22, p.153 (disponible sur <https://www.cairn.info/revue-parlements2-2014-3-page-153.htm>).

¹⁵⁰ *Ibidem*, p.159.

s'arroge le privilège de gouverner, d'ordonner, de s'attribuer les budgets, je laisse aux hommes le privilège de payer les impôts qu'ils votent et répartissent à leur gré. »¹⁵¹.

Faute de représentation légale, elle considère que les femmes ne devraient pas être imposables. Le 8 avril 1881, la haute juridiction administrative rejette sa requête et elle doit céder quand les huissiers apposent les scellés à son domicile¹⁵².

En 1908, les Françaises mariées sont autorisées à jouir de leur propre salaire. Âgée de 60 ans, Hubertine Auclert continue de revendiquer l'égalité complète. Cette année-là, elle brise symboliquement une urne à Paris lors des élections municipales. Le 24 avril 1910, de concert avec Marguerite Durand, elle se présente comme candidate aux élections législatives, imitée entre autres par deux autres femmes, Renée Mortier et Gabrielle Chapuis. Leur candidature n'est pas retenue¹⁵³.

Elle déclara : « *J'ai été presque en naissant une révoltée contre l'écrasement féminin, tant la brutalité de l'homme envers la femme, dont mon enfance avait été épouvantée, m'a de bonne heure déterminée à revendiquer pour mon sexe l'indépendance et la considération* »¹⁵⁴.

Affirmant que le mouvement féminin doit s'inspirer de la lutte des prolétaires pour leur émancipation, elle s'inscrit dans le mouvement socialiste et déclare au 3e congrès ouvrier : « *Une République qui maintiendra les femmes dans une condition d'infériorité ne pourra pas faire les hommes égaux* »¹⁵⁵. Ayant vécu un certain temps en Algérie, elle prend la défense des femmes arabes qui subissent, selon elle « *un double patriarcat* ».

Emma Goldmann née en Russie en 1869 et morte à Toronto en 1940, est une activiste et intellectuelle anarchiste, ainsi qu'une féministe radicale.

Révolutionnaire, elle critique le droit de propriété, la religion, le mariage, la prostitution, prône l'action violente dans un premier temps, mais considère l'Etat comme un ennemi et proclame son antimilitarisme. Elle défend également l'amour libre, l'homosexualité, la contraception, mais considère comme inutile l'accès des femmes au suffrage universel, non pas parce que les femmes n'en seraient pas dignes, mais parce que c'est un leurre.

En remettant en cause le capitalisme et le patriarcat, elle anticipe le « féminisme libertaire ». Fuyant la cruauté du régime tsariste et la brutalité de son père, elle rejoint sa sœur aux USA à 16 ans. Elle fait connaissance avec l'exploitation industrielle. A 20 ans, elle s'indigne de la condamnation sans preuve de huit

I. ¹⁵¹ Gabriel (Oihana), « **Figures du féminisme : Révoltée, suffragette, sens du happening... Qui était Hubertine Auclert ?** », in *20minutes*, 18/7/2018 (<https://www.20minutes.fr/societe/2266383-20180718-figures-feminisme-revoltee-suffragette-sens-happening-hubertine-auclert>).

¹⁵² Article Hubertine Auclert dans *Wikipedia* (https://fr.wikipedia.org/wiki/Hubertine_Auclert).

¹⁵³ *Ibidem*.

¹⁵⁴ *Ibidem*.

¹⁵⁵ *Ibidem*.

anarchistes suite au massacre de Haymarket Square et rejoint New York où elle rencontre les cercles socialistes. Elle devient une oratrice hors pair et fait plusieurs fois de la prison pour les positions qu'elle prend, en faveur du mouvement ouvrier ou de la contraception, à une époque où ni la liberté syndicale, ni la liberté d'expression ne sont garanties :

« Vous tous, hommes et femmes, ne voyez-vous pas que l'État (...) vous broie pour préserver la classe dominante, vos maîtres ? (...) Alors, allez manifester devant le palais des riches, exigez du travail. S'ils ne vous en donnent pas, exigez du pain. S'ils vous refusent les deux, prenez le pain. C'est votre droit le plus sacré ! »¹⁵⁶

« Car tous les êtres humains (...) sont nés avec un droit égal de participer au banquet de la vie. »

Expulsée des Etats-Unis en 1919 pour son engagement contre la conscription, au nom de la « liberté de conscience », elle retourne en Russie où elle est prête à soutenir l'Etat bolchevik, mais déçante rapidement et critique de façon virulente la « dictature du parti »¹⁵⁷.

D'abord convaincue que la violence ciblée est un moyen légitime de la lutte révolutionnaire, elle change d'avis après la désillusion qu'elle connaît à son retour dans la Russie bolchevique. *« Toute l'expérience de l'humanité nous enseigne que les méthodes et les moyens ne peuvent être séparés du but ultime. »¹⁵⁸* L'usage de la violence par l'individu opprimé pour protester contre l'injustice sociale lui paraît compréhensible, mais elle n'approuve plus des méthodes qui mettent en péril des vies innocentes¹⁵⁹.

Elle se retrouve apatride, erre de l'Allemagne à l'Angleterre et finit par s'installer en France où elle rédige ses mémoires.

« Elle ne commit jamais d'attentat (une stratégie 'erronée', dit-elle) et, en 1921, malgré les pressions diverses, elle refusa de fermer les yeux sur la répression et la famine en Russie au prétexte que 'la fin justifie les moyens'. Quant à l'austérité dogmatique, voici ce qu'elle répondit à l'un de ces anarchistes sourcilieux lui faisant remarquer qu'"il ne sied pas à une agitatrice de danser (...) avec un tel abandon irresponsable' : 'Si le mouvement devait se transformer en cloître, je ne pourrais pas y rester. Car, mon bel idéal, c'est la liberté, le droit de s'exprimer pour chacun, et pour tous, le droit de jouir de belles choses. 'Eh non, insista-t-elle, l'anarchisme n'est pas une passion triste, 'un éveilleur de pensée', plutôt, qui démultiplie le désir de vivre et d'agir. »¹⁶⁰

En 1906, elle créa la revue Mother Earth, « la Terre libre pour un individu libre », qui contribua à façonner la conscience politique de son temps.

Elle soutint le mouvement anarcho-syndicaliste espagnol en 1936, voyant dans ses réalisations en Catalogne, une vraie révolution sociale et la mise en œuvre des principes pour lesquels elle s'est toujours battue. Avec sa conception très

¹⁵⁶ Marin (Catherine), *Emma Goldman, l'anarchie, un idéal d'émancipation*, in *Reporterre*, 28 mai 2019.

¹⁵⁷ Article « Philosophie politique d'Emma Goldman », in *Wikipedia* (https://fr.wikipedia.org/wiki/Philosophie_politique_d_Emma_Goldman).

¹⁵⁸ *Ibidem*.

¹⁵⁹ *Ibidem*.

¹⁶⁰ Marin (Catherine), *Ibidem*.

personnelle de l'anarchisme, elle est aujourd'hui considérée comme une des figures les plus importantes du mouvement libertaire¹⁶¹

C. Suffragettes et midinettes

Depuis 1870, un mouvement « suffragiste »¹⁶² réclamant le droit de vote pour les femmes par la voie légale existait en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, avec un succès très mitigé. En 1876, comme évoqué plus haut, la France rejoint le mouvement avec la création par Hubertine Auclert de la société le Droit des femmes, qui deviendra par la suite le « Suffrage des femmes »¹⁶³. Mais c'est à partir de 1903, en Grande-Bretagne, à la suite de la création par Emmeline Pankhurst et ses filles de la *Women's Social and Political Union* (WSPU), qu'apparaît le mouvement des *Suffragettes*, bien décidé à recourir à des méthodes moins orthodoxes pour parvenir à ses fins. Leur slogan est « des actes, pas des mots »¹⁶⁴.

« Les suffragettes britanniques placèrent une série de bombes (la plupart explosant avec succès, certaines parfois défectueuses) dans plusieurs lieux, par exemple dans l'abbaye de Westminster, la cathédrale Saint-Paul, la banque d'Angleterre, la National Gallery, des gares, ou encore au domicile du chancelier David Lloyd George ».

Elles incendièrent des bâtiments, brisèrent des vitrines, détruisirent des œuvres d'art, etc. Bien que le terme n'existât pas à l'époque, leurs méthodes relèvent de ce qu'on appellerait aujourd'hui l'action directe et peut-être même le terrorisme. Elles utilisent également pour la première fois la grève de la faim, au risque d'être nourries de force. En 1913, Emily Davison devient leur première martyre, en trouvant la mort lors d'une course de chevaux, alors qu'elle tente d'accrocher une écharpe au cou du cheval du roi George V¹⁶⁵.

De façon pionnière, le WSPU initie les femmes à l'autodéfense, récemment implantée en Angleterre, au sein du « *Suffragettes Self-Defense Club* », enseignant des techniques simples et efficaces, très pragmatiques, qu'elles adaptent à la lutte politique pour faire face à la brutalité policière. Avec la mise au point de nombreuses techniques appropriées aux femmes et adaptées aux risques réels de violence rencontrée dans leur lutte suffragiste, l'autodéfense féministe devient une méthode globale, une stratégie très élaborée de guérilla urbaine qui développe de façon intime la conscience féministe des initiées : le corps féminin n'est plus un corps sans défense.

¹⁶¹ Article « Philosophie politique d'Emma Goldmann », *loc. cit.*

II. ¹⁶² **Le NUWSS (National Union of Women's Suffrage Societies), dirigé par Millicent Fawcett, qui préconisait un discret lobbying auprès du Parti libéral, le plus à même d'entendre raison (in Geneviève Vaillancourt et Francis Dupuy-Deri, « Féministes et recours à la force politique : des suffragettes britanniques aux 'casseuses' des Black Blocs », in *FrançoiseStéréo* (revue en ligne), 8 mars 2015).**

¹⁶³ Auclert (Hubertine), *Journal d'une suffragiste*, *op. cit.*

¹⁶⁴ *Ibidem.*

¹⁶⁵ Article « Suffragette », in *Wikipedia* (<https://fr.wikipedia.org/wiki/Suffragette>).

« Ainsi, en apprenant à se défendre, les militantes créent, modifient, leur schéma corporel propre – qui devient alors en acte le creuset d'un processus de conscientisation politique »¹⁶⁶.

« Autrement dit, l'autodéfense des militantes du WSPU a été, non pas tant une ressource choisie dans un répertoire d'actions pour défendre leur cause – à savoir le droit de vote-, mais bien ce qui leur a permis de lutter collectivement pour elles-mêmes et par elles-mêmes, empêchant toute instrumentalisation nationaliste de leur cause. L'autodéfense n'est donc pas un moyen en vue d'une fin – acquérir un statut et une reconnaissance politiques –, elle politise des corps, sans médiation, sans délégation, sans représentation »¹⁶⁷.

La première guerre mondiale a mis un coup d'arrêt à la lutte des suffragettes. En 1918, le Parlement du Royaume-Uni a voté une loi accordant le droit de vote aux femmes de plus de 30 ans propriétaires terriennes ou locataires - ou dont le conjoint l'est - ayant un loyer annuel supérieur à 5 £, ainsi que les diplômées d'universités britanniques. Ce n'est que dix ans plus tard que les conditions de vote pour les femmes ont été alignées sur celles des hommes (droit de vote à 21 ans)¹⁶⁸.

« Virginia Woolf, avec son ironie habituelle, a bien souligné la contradiction des élites politiques si promptes à dénoncer la violence et l'intimidation des mouvements sociaux et à glorifier celle de l'État : 'Incendier, fouetter et détruire des œuvres d'art semble ne devenir héroïque que lorsque cela est effectué à grande échelle par des hommes avec des armes à feu.' Et d'ajouter : 'Les femmes anglaises ont été très critiquées pour avoir eu recours à la force dans leur lutte pour le suffrage. [...] Ces critiques, apparemment, ne s'appliquaient pas à la force utilisée dans la guerre européenne. Le vote en effet a été donné aux femmes anglaises en grande partie en raison de l'aide qu'elles ont apportée aux hommes anglais dans leur utilisation de la force dans cette guerre.' »¹⁶⁹

Les midinettes parisiennes

Autre mouvement contestataire de femmes : la grève des midinettes parisiennes, ainsi appelées parce qu'elles devaient se contenter d'un déjeuner rapide au milieu de leur longue journée de dix heures de travail. Cette grève a eu un impact non négligeable sur l'amélioration des conditions de travail en France. En mai 1917, les ouvrières de la couture et de la mode s'opposèrent à une diminution d'un demi-jour de salaire au motif de l'effort de guerre et réclamèrent le paiement intégral de la « semaine anglaise » de cinq jours de travail, dont bénéficiaient déjà leurs collègues d'Outre-Manche. A l'issue d'une grève de 14 jours regroupant le personnel d'une centaine de maisons, ainsi que des modistes et des fourreuses et après une manifestation en rue rassemblant 2000 travailleuses, elles obtiennent satisfaction :

« Le 11 juin 1917, le Sénat et la Chambre des députés adoptent la loi 'tendant à organiser pour les femmes le repos de l'après-midi du samedi dans les industries du

¹⁶⁶ Dorlin (Elsa), *Se défendre, op. cit.*, p. 87.

¹⁶⁷ Dorlin (Elsa), *op. cit.*, p.89.

¹⁶⁸ Article « Suffragette » dans *Wikipedia* (<https://fr.wikipedia.org/wiki/Suffragette>).

¹⁶⁹ Woolf (Virginia), *Three Guineas*, New York, Harvest Books Harcourt, 1966 [1938], p. 148 (cité par Geneviève Vaillancourt et Francis Dupuy-Deri, *loc. cit.*).

vêtement'. Cette loi pose les bases du principe d'un jour et demi de repos par semaine, qui sera généralisé à tous les travailleurs par la loi sur la journée de huit heures, votée en 1919. C'est donc en partie grâce à ces milliers de jeunes femmes descendues dans la rue en temps de guerre que les Français peuvent aujourd'hui savourer leur week-end »¹⁷⁰.

D. Rosa Parks et Gloria Steinem

Le cas de *Rosa Parks*, pionnière de la lutte contre la discrimination raciale aux Etats-Unis, est tout à fait exemplaire, elle qui fut surnommée « *mère du mouvement des droits civiques* » par le Congrès américain¹⁷¹.

Née en 1913 dans l'état sudiste d'Alabama, mariée à un militant des droits civiques, membre d'une association de défense des gens de couleur, dans une Amérique où, depuis 1896, la Cour suprême « *autorise les États du Sud à imposer par la loi des mesures de ségrégation raciale* »¹⁷², Rosa Parks est une femme éduquée, dont la mère a voulu qu'elle fasse des études, ce qui était exceptionnel à l'époque pour une personne de couleur, a fortiori s'il s'agissait d'une femme. Elle subit la discrimination raciale depuis l'enfance, car « *pour se rendre à l'école, la fillette fait <donc> le trajet à pied, car les bus sont réservés aux Blancs* »¹⁷³.

Le 1^{er} décembre 1955, elle refuse de céder sa place à un Blanc dans un autobus de la ville de Montgomery, en Alabama. Arrêtée par la police, condamnée à une amende, elle fait appel et devient un symbole vivant de la lutte contre la discrimination raciale dans un mouvement de désobéissance civile lancé entre autres par le jeune pasteur Martin Luther King¹⁷⁴. Ce mouvement consista en un boycott collectif des bus de Montgomery :

« Les Noirs solidaires du mouvement, rejoints par des Blancs opposés à la ségrégation, cessent d'emprunter les bus publics : ils vont travailler à pied, à vélo ou dans des taxis conduits par des chauffeurs noirs qui abaissent leurs tarifs. Rien ne fait reculer les militants, ni la pénibilité des trajets sans transports publics, ni les attentats perpétrés contre Martin Luther King et Edgar Nixon. Le boycott durera 381 jours.

*Le mouvement initié par Parks, Nixon et King connaît un retentissement national et relance le débat sur la ségrégation. Sous la pression des militants des droits civiques, la Cour suprême annule la ségrégation dans les bus le 13 novembre 1956, par l'arrêt *Browder v. Gayle*. Dès l'annonce de la nouvelle à Montgomery, le boycott cesse. Mais il faudra encore attendre près d'une décennie, et le Civil Rights Act de 1964, pour que les lois Jim Crow soient abrogées, mettant fin définitivement à la ségrégation.*

Et Rosa Parks ? Elle reprend son travail de couturière, puis s'engage en politique dans l'équipe du représentant démocrate du Michigan, l'Afro-Américain John Conyers.

¹⁷⁰ Pedinielli (Michèle), « La grève des midinettes, joyeuse et victorieuse », in *Retronews, le site de presse de la BNF*, 19 juin 2018 (https://www.retronews.fr/politique/echo-de-presse/2018/06/19/la-greve-des-midinettes-joyeuse-et-victorieuse?fbclid=IwAR3mkoP_nBeNLRcYih_KHM_XoDopSUixa_jXKfPUNLiUW0G5CSQtLTkWUHo).

¹⁷¹ Article « Rosa Parks », in *Wikipedia* (https://fr.wikipedia.org/wiki/Rosa_Parks).

¹⁷² Jeannin (Marine), « Qui était Rosa Parks, icône de la déségrégation aux Etats-Unis ? », in *Geo*, 2 mars 2021 (<https://www.geo.fr/histoire/qui-etait-rosa-parks-icone-de-la-desegregation-aux-etats-unis-201487>).

¹⁷³ *Ibid.*

¹⁷⁴ *Ibid.*

Restée une icône des droits civiques, elle meurt à Détroit dans la pauvreté en 2005. Elle reçoit des funérailles nationales et les hommages du président George W. Bush, qui ordonne la mise en berne de tous les drapeaux fédéraux le jour de son enterrement »¹⁷⁵.

Votées à la fin du XIX^e s, les lois Jim Crow, du nom d'un personnage fictif symbolisant le « nègre », sont des lois instaurant la discrimination raciale dans tous les aspects de la vie sociale :

« Les plus importantes lois Jim Crow introduisaient la ségrégation dans les services publics (établissements scolaires, hôpitaux, transports, justice, cimetière, etc.), les lieux de rassemblement (restaurants, cafés, théâtre, salle de concert, salles d'attente, stades, toilettes...) et restreignaient les interactions sociales entre Blancs et gens de couleur au strict minimum, cela au nom du principe 'separate but equal' » (séparés mais égaux) ».

Gloria Steinem, née en 1934, journaliste et figure de proue du féminisme américain, a fondé en 1972 *MS Magazine*, avec la militante afro-américaine Dorothy Pittman Hughes « Parce que dans les seventies, c'était très dur, voire impossible, de publier des articles sur les femmes dans la presse. »¹⁷⁶ C'est une publication féministe phare toujours imprimée aujourd'hui. Dans le premier numéro, elle cosigne avec 52 femmes une tribune intitulée « Nous avons subi un avortement et nous demandons que la loi change. »¹⁷⁷

Sur la question du droit à l'avortement elle déclare :

« Fondamentalement, on est toujours en train de se battre contre le contrôle des femmes et de la reproduction par les hommes, parce qu'il existe toujours une minorité puissante qui essaie de rendre la contraception et l'avortement illégaux, et de sous-payer le travail des femmes. » dit-elle aujourd'hui¹⁷⁸.

Face au backlash en matière d'avortement aux USA, elle déclare que ce qui déclenche le besoin de contrôle des hommes sur les femmes, c'est leur capacité de reproduction : « Si on n'avait pas d'utérus, on nous laisserait tranquille. » déclare-t-elle en 2019 à France Culture.¹⁷⁹

Gloria Steinem défend l'intersectionnalité¹⁸⁰ des luttes féministes dans le contrôle du corps des femmes : ainsi, le contrôle de la reproduction est aussi une question politique liée au racisme, sous-tendu par le refus du métissage des races.

Elle se définit comme une « *organisatrice féministe itinérante* » d'événements qui donnent la parole aux femmes. Elle a créé un certain nombre d'actions qui ont fait parler d'elle. On dit d'elle qu'elle a été au mouvement féministe ce que Martin Luther King fut au mouvement des droits civiques. En 2017, elle s'est

¹⁷⁵ *Ibid.* Edgar Nixon était l'avocat de Rosa Parks.

¹⁷⁶ Lebard (Josephine), « Gloria Steinem : Je reste en colère », in *Grazia*, 4 avril 2019 (<https://www.grazia.fr/news-et-societe/societe/gloria-steinem-je-reste-en-colere-121431.html>).

¹⁷⁷ Cf. "Une vie: Gloria Steinem" (<https://www.brut.media/fr/international/une-vie-gloria-steinem-7a5e52a9-b6d6-4b7d-9525-2c077ae35298>).

¹⁷⁸ Lebard (Josephine), *ibidem*.

¹⁷⁹ « Gloria Steinem », *France Culture*, "L'Invité(e) des matins", *Sur la route, mémoires d'une icône féministe*, 21-3-2019 (<https://www.franceculture.fr/oeuvre/sur-la-route-memoires-dune-icone-feministe>).

¹⁸⁰ Sur la notion d'intersectionnalité, voir note 28, page 7.

exprimée lors de la marche des femmes sur Washington qui protesta contre l'élection de Donald Trump, avec un discours qui a frappé les esprits¹⁸¹.

Les avancées féministes du XXe Siècle sont menacées par des gouvernants autoritaires de droite comme Trump, Bolsonaro, Orban, Dutertre, qui théorisent la domination masculine et font du contrôle du corps des femmes un objectif politique majeur. Les victoires des mouvements progressistes, quand ils deviennent une majorité dans l'opinion, sont des périodes dangereuses, dit-elle, car cette opinion progressiste ne gagne pas forcément sur le plan politique¹⁸².

Lors d'un travail de recherche en Inde, Gloria Steinem rencontre la féministe Kamaladevi Chattopadhyay et découvre que les méthodes utilisées par Gandhi (cercles de parole, non-violence, manifestations de masse) ont d'abord été employées par les féministes indiennes pour protester contre le mariage d'enfants¹⁸³. Des pratiques que Gloria Steinem importera aux USA, en priorité les cercles de parole.

« Figure de la 'Deuxième vague féministe', elle vise dans ses écrits à dévoiler les rouages de la société patriarcale. Elle se distingue d'autres féministes par son approche intersectionnelle, liant son militantisme féministe à la lutte des classes ou encore au combat en faveur des minorités. Défenseuse du droit à l'avortement, elle s'oppose aussi à la pornographie et au BDSM, rattachant ces sujets à la domination masculine »¹⁸⁴.

En 1972, avec Margaret Sloane, elle prononce un discours à l'Université des Femmes du Texas, qui crée un électrochoc. *« La TWU est alors connue pour deux spécialités : les 'sciences domestiques', des études qui préparent au mariage ou aux emplois ménagers, et sa formation d'infirmière. En plus de ces cours qui enferment les femmes dans une vision d'éternelle femme au foyer, de nombreuses agressions sexuelles ont lieu sur le campus. Et au lieu de réagir en chassant les harceleurs, la direction de l'établissement a instauré... un couvre-feu pour les femmes, qui se voient privées de sortie. »* Le discours déclenche un militantisme intense au sein de l'Université, qui finit par écouter ses étudiantes¹⁸⁵.

A la demande du président Jimmy Carter, elle participe en 1977 à l'organisation de la « Conférence nationale des femmes » de Houston¹⁸⁶, qu'elle prépare pendant 2 ans en sillonnant le pays. En 2013, le président Barack Obama lui décerne la Médaille de la Liberté. En 2020, elle est l'héroïne d'une mini-série américaine relatant l'histoire du féminisme et d'un film sur sa vie, passant ainsi du statut de désobéissante à celui de référence culturelle populaire.

Gloria Steinem met en lumière le système patriarcal et l'enfermement qu'il impose aux femmes. Mais surtout elle montre la possibilité pour elles de s'émanciper des rôles qui leur ont été attribués et d'acquérir les droits et les libertés qui leur sont dus.

¹⁸¹ « Gloria Steinem », France Culture, *ibidem*.

¹⁸² *ibidem*.

¹⁸³ Bastide (Lauren), *Interview de Gloria Steinem*, La Poudre (podcast), épisode 56, juillet 2019 (<https://open.spotify.com/episode/3MpJUGdW7vuUm8N9A66pR3>).

¹⁸⁴ Article "Gloria Steinem", in *Wikipedia* (https://fr.wikipedia.org/wiki/Gloria_Steinem).

¹⁸⁵ Loriaux (Aude), *Comment ma vie sur la route de Gloria Steinem peut peser sur la vôtre*, Slate, 18 mars 2019 (<http://www.slate.fr/story/174642/ma-vie-sur-la-route-gloria-steinem-breviaire-feministe>).

¹⁸⁶ *Ibidem*.

V. Luites féministes et écoféministes

A. Luites féministes pour la paix et contre le nucléaire : Françoise d'Eaubonne et le camp de femmes de Greenham Common¹⁸⁷

Depuis les années 70, les femmes mènent des luites antinucléaires.

En France, Françoise d'Eaubonne, interpellée par la question environnementale et son désastre annoncé, est la pionnière de l'éco féminisme. Auteure proluxe, elle est aussi militante de gauche, contre la peine de mort, activiste antinucléaire, soutenant la cause homosexuelle et bien d'autres... Le 3 mai 1975, elle participe à un commando qui attaque à l'explosif le lieu de construction de la future centrale nucléaire de Fessenheim en France. L'attaque ne fait aucune victime, mais il retarde le chantier de plusieurs mois. Françoise d'Eaubonne défend la contre-violence lorsqu'elle l'estime nécessaire. « *Pour la militante, il est ainsi légitime, voire nécessaire, de réagir violemment à une violence systématique ou étatique, ce dont atteste sa participation à l'attentat de Fessenheim, en 1975* »¹⁸⁸.

Dans les années 1980, aux États-Unis, les éco féministes manifestent contre la nucléarisation du pays. Ainsi les 16 et 17 novembre 1980, à Washington, lors de la « Women Pentagon's Action », des milliers de femmes encerclent le Pentagone (le quartier de la défense américain), chantent et dansent¹⁸⁹. Les éco féministes mettent en rapport l'exploitation de la planète par les humains et l'oppression du corps des femmes par le patriarcat. Elles veulent mettre en marche un changement de civilisation.

La luitte contre l'armement nucléaire semble un rêve de femmes. Il faut dire que, dans les années 70, les discours pro-nucléaire des dirigeants tels que Donald Reagan ou Margaret Thatcher donnaient une dimension concrète et quotidienne au danger que représente la guerre nucléaire. On proposait aux populations de se préparer aux conséquences effroyables d'une telle issue. La folie nucléaire des hommes inquiétait les femmes, elles faisaient des cauchemars récurrents d'annihilation complète, elles éprouvaient un désespoir augmenté par leurs responsabilités de mères. De cette anxiété, les hommes se moquaient¹⁹⁰.

Au Royaume-Uni, l'installation d'un camp de protestation de femmes sous les grilles d'une base désaffectée de la Royal Air Force constitue une action

¹⁸⁷ D'après Feigenbaum (Anne), « Le camp pour la paix exclusivement féminin de Greenham Common », in dossier *Féminismes ! Maillons forts du changement social*, sur Ritimo.org, 27 février 2018 (<https://www.ritimo.org/Le-camp-pour-la-paix-exclusivement-feminin-de-Greenham-Common>) et d'après Wernaers (Camille), « Le camp de Greenham Common, 19 ans d'une occupation antinucléaire et féministe », in *Politique, revue belge d'analyse et de débat*, 27 septembre 2021 (<https://www.revuepolitique.be/le-camp-de-greenham-common-19-ans-dune-occupation-anti-nucleaire-et-feministe/>).

¹⁸⁸ Derzelle (Iris) « L'écoféminisme de Françoise d'Eaubonne, une pensée de gauche escamotée », in *La vie des Idées*, 15 décembre 2020.

¹⁸⁹ Wernaers (Camille), *loc. cit.*

¹⁹⁰ D'après Zitouni (Benedikte) et Windish (Hélène), « Contre la destruction de la planète. L'écoféminisme dans les années 1980 en Grande-Bretagne et aux États-Unis », in *Travail, genre et sociétés*, vol. 42, n° 2, 2019, pp. 49-69.

importante de désobéissance civile¹⁹¹. En 1979, l'OTAN a décidé d'implanter 160 missiles de croisière sur la base de Greenham Common, à 90 km de Londres. En septembre 1981, un groupe de 36 personnes, majoritairement des femmes, marchent depuis Cardiff vers Greenham Common pour demander le retrait du projet et protester de façon générale contre le nucléaire et pour la paix. Leurs revendications ne trouvant pas d'interlocuteur, elles refusent de quitter les lieux et s'enchaînent aux grillages. Un camp pour la paix s'installe sur le site, grâce à l'afflux de sympathisant·es. Le groupe *Women For Life on Earth* va occuper le site durant les années 80 et 90, jusqu'au démantèlement de la base, dix-neuf ans après l'installation du camp et réalisera des centaines d'actions non-violentes¹⁹².

Comme il s'agit d'une base militaire, l'occupation en elle-même n'est pas une sinécure, les confrontations avec les soldats sont fréquentes. Les militantes sont aussi amenées à résister à la police, aux expulsions et à la destruction du matériel. Elles organisent en parallèle des échanges avec des femmes venues d'ailleurs qui les conscientisent aux oppressions sexistes dans le monde. Elles décorent la clôture avec des laines multicolores ; elles la découpent pour fabriquer des grilles de cuisson ; elles y accrochent des objets appartenant aux vivants (leurs enfants). Lors de l'action « Embrace the base », elles organisent la formation d'une chaîne humaine de milliers de personnes sur plus de 14 km. Lors de l'action « Dancing on the silos », 44 femmes dansent pendant des heures sur le silo dans lequel se trouvaient les têtes nucléaires.

Le succès de ce camp de protestation hors du commun et sa longévité peuvent être expliqués grâce aux groupes d'affinités, héritage des années 1970 et du mouvement féministe anglais qui préconisait

*« de petits groupes de sensibilisation exclusivement féminins se démarquant nettement de la structure formelle des partis politiques. Aux États-Unis, ils trouvaient leur origine dans le mouvement de désobéissance civile et, comme mode opératoire, avaient été adoptés par les groupes pacifistes, d'entraide, antinucléaires, écologiques, etc., leur donnant le choix d'organiser des actions de façon démocratique. Quand notre récit commence, au début des années 1980, les groupes d'affinité étaient donc un outil organisationnel disponible pour qui souhaitait entreprendre toute forme de protestation »*¹⁹³.

A la majorité, les occupantes décident de conserver la non-mixité du camp. Elles veulent s'investir pleinement dans l'activisme politique. Les hommes qui viennent au camp se consacrent aux tâches d'habitude dévolues aux femmes (garde d'enfants, cuisine, assistance). Ce positionnement provoque des réactions de dénigrement dans la presse : on y rapporte qu'il y fait sale, insalubre, que le camp est désordonné ; on y décrit les militantes soit comme des mères altruistes se battant pour la paix, soit comme des lesbiennes phalocrates et agressives. Les discours normatifs sur le foyer, la féminité, l'hétérosexualité et les stéréotypes sexistes prennent de l'ampleur. Même certains mouvements militants critiquent le choix de la non-mixité. Pour contrer les représentations

¹⁹¹ Présentée au BPS22 à Charleroi en mars 2021, une rétrospective intitulée « [Danser sur les Missiles](#) » à partir de l'œuvre de Margaret Harrison, femme engagée et militante, fait référence à cette action (https://www.rtb.be/culture/arts/detail_margaret-harrison-feministe-artiste-socialiste?id=10712138).

¹⁹² « Women for Life on Earth (WFLOE) » (<https://www.britishmuseum.org/collection/term/BIOG168186>).

¹⁹³ D'après Benedikte Zitouni et Hélène Windish, *loc.cit.*

misogynes, les militantes décident de ne plus parler qu'à des journalistes femmes. Cela les conduit aussi à s'organiser pour produire leurs propres informations et à promouvoir elles-mêmes le camp qui attire des milliers de femmes pour des temps plus ou moins longs¹⁹⁴.

Finalement, le camp de Greenham Common en a inspiré beaucoup d'autres, pour servir différentes luttes autant que pour défendre des territoires¹⁹⁵. Le mouvement Occupy a campé de façon durable dans les centres-villes pour protester contre le néolibéralisme. Ces modes de protestations sur la durée deviennent des plateformes militantes auxquelles les médias s'intéressent. Les occupants de ces camps ont le souci de gérer au mieux la couverture médiatique de leur action.

Par ailleurs, l'acte séparatiste qu'a constitué Greenham, c'est-à-dire le refus par des femmes de politiques masculines destructrices mais aussi la prise de distance vis-à-vis des modes d'organisation dominés par les hommes, est encore dans l'actualité. Dans les mouvements de lutte et en particulier ceux qui se basent sur une occupation durable et supposent l'organisation de la vie quotidienne, les processus décisionnels, les choix de langage, les modes d'action, les pratiques militantes sont l'objet de discussions. Les rapports de domination y traversent aussi les relations interpersonnelles ou de groupe : sexisme, racisme, validisme, classisme. Pour certain·es, ce sont des constats qui les poussent à se questionner en priorité, et en dépit des urgences de la lutte, sur les stratégies qu'il faudrait adopter pour que les mouvements de protestation ne reproduisent pas en leur sein des relations inégalitaires qui sont contraires aux buts progressistes poursuivis.

Comme l'analyse Juliette Rousseau, « *Le système organisé de contrôle, de domination et finalement de destruction dans lequel nous vivons pénètre l'ensemble de nos tissus relationnels* ». Elle consacre son livre *Lutter ensemble* à la problématisation des actes sexistes, discriminatoires et quelques fois violents qui contaminent les mouvements de lutte, et aux alternatives qui sont mises en place par certains de ces mouvements¹⁹⁶.

B. Lutte pour la dépénalisation de l'avortement

En France, l'avortement, considéré comme un délit, a été plus fortement réprimé par les lois natalistes du gouvernement Pétain. La loi du 15 février 1942 a criminalisé l'avortement qui a été qualifié de « crime contre la sûreté de l'Etat »

¹⁹⁴ *Ibidem*.

¹⁹⁵ Par exemple, la ZAD de Notre-Dame des Landes qui s'est opposée au projet d'y installer un aéroport. ZAD est un acronyme qui a été détourné, signifiant désormais Zone à Défendre, alors que Notre Dame des Landes était qualifiée de Zone à Aménagement Différé. L'acronyme a été repris dans d'autres occupations : ZAD de Haren, contre le projet de méga-prison à Bruxelles, par exemple.

¹⁹⁶ Rousseau (Juliette), *Lutter ensemble, Pour de nouvelles complicités politiques*, Paris, éditions Cambourakis, avril 2021, page 26.

relevant de tribunaux d'exception et rendu passible de la peine de mort¹⁹⁷. Cette loi a été abrogée à la Libération.

La promotion de la contraception était également punissable. Le but, sous couvert de moralité, était de développer la natalité et de combler le trou démographique créé par les guerres.

France : la Loi Veil, un changement de société majeur

Mais à partir de la fin des années 60 se sont succédé des actions publiques, juridiques, médiatiques, ainsi que des actes de désobéissance qui ont permis d'agir sur les mentalités et d'aboutir en 1975 à l'adoption de la loi de dépénalisation de l'IVG portée par Simone Veil, sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing.

Dans le « manifeste des 343 », publié par le Nouvel Observateur en 1971, 343 femmes connues déclaraient avoir avorté alors que c'était toujours illégal, s'exposant ainsi à des sanctions.

En 1972 s'est tenu le procès de Bobigny, auquel la presse a donné un grand retentissement. Gisèle Halimi y a défendu une jeune femme, Marie-Claire Chevalier¹⁹⁸, qui avait eu recours à un avortement clandestin pour arrêter une grossesse consécutive à un viol. C'est le violeur, son ex-petit ami, qui l'avait dénoncée. Sa mère et trois femmes qui l'avaient aidée étaient également poursuivies. Gisèle Halimi, en plein accord avec les accusées, en a fait un procès politique. Ce fut le procès de la Loi injuste de 1920 pénalisant l'avortement.

En 1973, 311 médecins ont déclaré publiquement qu'ils pratiquaient des avortements. Formés à la méthode Karman (méthode par aspiration beaucoup moins traumatisante que la méthode par curetage), ils réclamaient pour les femmes le droit de choisir, ainsi que la médicalisation de la pratique de l'avortement¹⁹⁹.

Naissance du MLAC

En 1973 a été créé le MLAC, Mouvement pour la Libération de l'Avortement et de la Contraception, à la fois outil de lutte pour le droit à l'avortement et fondé pour assurer la défense des médecins inculpés. Le MLAC a développé aussi une véritable plateforme publique d'assistance aux femmes désirant une IVG, organisant des avortements sur place ou à l'étranger. Leur action n'était plus clandestine, même si elle était toujours illégale.

Le MLAC a été un mouvement de désobéissance civile et un mouvement social important. De nombreux comités partout en France, de compositions variées, et plus de 15 000 femmes adhérentes lui ont donné sa force²⁰⁰. Son but n'était pas,

¹⁹⁷ Marie-Louise Giraud (<http://www.justice.gouv.fr/histoire-et-patrimoine-10050/proces-historiques-10411/laffaire-marie-louise-giraud-33196.html>). Marie-Louise Giraud fut guillotinée en 1943 pour avoir pratiqué 27 avortements.

¹⁹⁸ Décédée en janvier 2022 (https://fr.wikipedia.org/wiki/Marie-Claire_Chevalier).

¹⁹⁹ Zancarini-Fournel (Michelle), « Histoire(s) du MLAC (1973-1975) », revue *CLIO Femmes, Genre, Histoire*, 18/2003, p.2 (<https://journals.openedition.org/clio/624>, consulté le 8-3-2022).

²⁰⁰ Zancarini-Fournel (Michelle), *loc. cit.*, p.1.

en soi, de pratiquer des avortements mais d’instaurer un rapport de forces pour changer la loi.

En 1975, une fois la loi édictée, le MLAC a continué à se battre pour qu’elle soit appliquée, ce qui n’était pas acquis. Le MLAC a occupé des hôpitaux, en y pratiquant des avortements. Certaines sections du MLAC ont réclamé le droit à une pratique non-médicale de l’IVG afin de dédramatiser l’acte. Le MLAC a manifesté pour que la loi soit reconduite après son évaluation, il s’est battu contre les mouvements anti-IVG et a obtenu une loi punissant le délit d’entrave à l’IVG en 1993 (loi Neiertz). Il a aussi collaboré à une nouvelle loi votée en 1991, beaucoup moins restrictive que la loi Veil ²⁰¹.

En 2015, Maya Surduts, porte-parole du Collectif national Droits des femmes, revendiquait le rôle moteur du mouvement des femmes et de la société civile dans la conquête du droit à l’avortement :

« Aujourd’hui, un mouvement comme celui des années 70 paraît inimaginable. La désobéissance civile est inconcevable. Les gens ont peur de leur ombre. Tout a été fait pour que les rapports économiques et sociaux soient exécrables. Je regrette que l’on ne retienne pas suffisamment la place du mouvement social, de la société civile dans la lutte pour le droit d’avorter comme dans l’ensemble des luttes. À chaque fois que l’on écrit l’Histoire, le mouvement social est ignoré, il disparaît. La loi Veil, c’est nous les femmes et nos alliés qui l’avons faite. La loi sur le délit d’entrave, ce n’est pas la loi Neiertz, c’est nous les femmes. La loi Roudy sur le remboursement a été possible pas seulement grâce à Yvette Roudy mais grâce à nous et au rôle joué par Simone Iff. Les lois n’ont pas été faites que par le politique, le mouvement social a joué un rôle premier. On dirait que la société civile n’existe pas dans ce pays. »²⁰².

Les débats autour de la lutte pour la dépénalisation de l’avortement sont un bel exemple du développement d’une « dialectique entre légalité – par le biais des travaux des commissions parlementaires sur les différents projets de lois, avec les auditions d’experts, sociaux, religieux et politiques - et illégalisme, dialectique non spécifique aux questions d’avortement et de contraception, mais propre à la période. »²⁰³ Grâce à cela, les discussions se déplacent vers les questions de justice sociale et de droit. Au final, la volonté politique d’aboutir à un changement des lois s’appuie sur la nécessité d’un retour à l’ordre et au légalisme.

Belgique : le changement s’est fait attendre

A la même époque en Belgique, l’illégalité de l’avortement est tout aussi injuste pour les femmes, surtout si elles sont pauvres. Alors, des réseaux se mettent en place pour soutenir celles qui veulent mettre fin à leur grossesse. En Wallonie, ce

²⁰¹ Zancarini-Fournel (Michelle), *loc. cit.*, p.5.

²⁰² Delahaye (Carine), « Le MLAC a poussé très loin la désobéissance civile avec un très haut niveau de conscience collective » (interview de Maya Surduts, porte-parole du Collectif national Droits des femmes et présidente de la CADAC), in *Clara Magazine*, n°147, janvier 2015 (<https://carinedelahaie.wordpress.com/2015/01/24/le-mlac-a-pousse-tres-loin-la-desobeissance-civile-avec-un-tres-haut-niveau-de-conscience-collective/>) (consulté le 8-3-2022). Simone Iff (1924-2014) : « Militante française du droit à l’avortement, instigatrice du *Manifeste des 343* et présidente du Mouvement français pour le Planning familial » (https://fr.wikipedia.org/wiki/Simone_Iff).

²⁰³ Zancarini-Fournel (Michelle), *loc. cit.*, p.2.

sont les Marie Mineur²⁰⁴ qui fondent SOS avortement et mettent des femmes en relation avec des médecins pratiquant l'interruption de grossesse de façon clandestine ; en Flandre, les Dolle Mina conduisent les femmes aux Pays-Bas où la pratique de l'avortement est légale. Dès 1971, une loi de dépénalisation est déposée, mais le législateur ne bouge pas, l'équilibre politique dominé par le conservatisme chrétien ne permet pas d'avancer.

Lorsque Willy Peers commence sa carrière médicale, l'avortement est interdit en Belgique par une loi de 1867. Les incitations à l'avortement, de même que la propagande pour la contraception sont punies par une loi de 1923.²⁰⁵

Né le 17 mars 1924 près de Namur, Willy Peers s'engage dans la Résistance durant la Deuxième Guerre mondiale comme « soldat sanitaire », rejoint le Parti communiste belge (PCB) et entame des études de médecine à l'ULB, qu'il termine en 1953, avant de devenir gynécologue en 1956 et de co-diriger le Centre d'obstétrique et de gynécologie de la province de Namur à partir de 1959.

Immédiatement, il décide d'utiliser ses compétences pour permettre aux femmes de mieux contrôler leurs grossesses et de mieux vivre leurs accouchements. Dès les années 50, il parcourt le pays pour faire des conférences concernant le droit à la contraception et à l'accouchement sans douleur. Cela lui vaut une sanction de l'Ordre des médecins en 1955²⁰⁶, ce qui indique clairement le caractère désobéissant de son action.

Le 16 janvier 1973, l'*Affaire Peers* éclate : « *le gynécologue est arrêté sur dénonciation anonyme pour avoir procédé à l'avortement d'une jeune fille de 27 ans, débile mentale. Or l'avortement est interdit par une loi de 1867. Incarcéré pendant 34 jours, Willy Peers défend un triple combat : l'introduction de la méthode de l'accouchement sans douleur, la lutte en faveur de la contraception moderne et de la modification de la législation. Le soutien au médecin est impressionnant. Pour sa défense, Willy Peers invoque le respect de la vie et de la personne humaine* »²⁰⁷. Suite à une forte mobilisation autour de lui, le Docteur Peers est libéré après 34 jours et le procès n'a jamais eu lieu.

La Société belge pour la légalisation de l'avortement (SBLA) naît en 1970, fondée par le gynécologue Willy Peers. La même année, le Conseil national des femmes belges organise un débat sur l'avortement. Des réseaux se mettent en place pour permettre à des femmes de mettre fin à leur grossesse.

L'énorme mobilisation pour la libération du docteur Peers sera l'élément déclencheur d'un mouvement de fond en faveur de la dépénalisation de l'avortement. De nouvelles organisations en faveur de l'interruption de grossesse naissent, comme les Comités de dépénalisation de l'avortement en 1976, le Comité pour la suspension des poursuites judiciaires en 1978 et la même année l'apparition du GACEHPA, Groupe d'action des centres extrahospitaliers pratiquant l'avortement.

²⁰⁴ Le groupe des « Marie Mineur », créé dans les années 70 par des ouvrières, a pris le nom d'une ouvrière militante pour les droits des femmes du siècle précédent. Le nom « Dolle Mina », groupe actif aux Pays-Bas et en Flandre, fait également référence à une féministe Wilhelmina Drucker.

²⁰⁵ Avortement en Belgique (https://fr.wikipedia.org/wiki/Avortement_en_Belgique).

²⁰⁶ Cf. Article « Willy Peers » dans Wikipedia (https://fr.wikipedia.org/wiki/Willy_Peers) et "Willy Peers" (<http://connaitrelawallonie.wallonie.be/fr/wallons-marquants/dictionnaire/peers-willy#.VHhS18mT1m8>).

²⁰⁷ Cf. "Willy Peers" (http://www.wallonie-en-ligne.net/1995_Cent_Wallons/Peers_Willy.htm).

En quelques années, on constate que l'interruption volontaire de grossesse est pratiquée dans des plannings familiaux et les Collectifs Contraception, mais qu'elle n'est plus poursuivie. La trêve est finalement rompue de fait en 1978 par plusieurs parquets bruxellois. En 1983, un procès collectif est engagé contre plusieurs médecins et une psychologue.

Tant pour l'incarcération du Docteur Peers que pour le procès de 1983, la résistance à la répression fonctionne avec une stratégie de communication qui mène progressivement vers la victoire. La célébrité du Docteur Peers et la popularité croissante de la cause déclenchent une couverture médiatique favorable. On peut donc dire que la répression de la désobéissance civile à la loi réprimant l'avortement finit par aboutir à un résultat politique favorable.

Cependant, il faudra attendre le 3 avril 1990 pour que la loi Lallemand-Michielsen, dépénalisant l'IVG, soit votée par le Parlement, à la faveur d'un épisode politique inédit, le roi Baudouin ayant dû être déclaré « *dans l'impossibilité de régner* » pendant 24 heures pour que la loi puisse être votée sans sa signature.

Les Collectifs Contraception

L'affaire Peers a joué un important rôle de catalyseur auprès des militantes féministes.

« C'est le 11 novembre 1975 qu'à la "Journée des Femmes" à Bruxelles, les participantes décidaient de mener la lutte pour que l'avortement sorte du code pénal, pour que les femmes puissent décider ELLES-MÊMES et que, comme pour toutes les autres interventions médicales, l'IVG soit remboursée par les mutuelles. Il y eut aussi d'autres revendications comme : une meilleure diffusion des moyens contraceptifs, une éducation sexuelle et affective, le remboursement de la pilule contraceptive »²⁰⁸.

Dans la foulée se crée un « Comité pour la libéralisation de la contraception et la dépénalisation de l'avortement » et un an plus tard, le 6 mai 1976, c'est la naissance du Collectif Contraception de Liège, asbl autogérée qui devient un des premiers centres de planning familial pratiquant l'IVG « *dans les meilleures conditions médicales et psychologiques possibles, avec un personnel bénévole, formé à l'accueil et à la pratique médicale* »²⁰⁹.

Cette action bénévole a permis au Collectif de mener son action, dans l'attente d'une loi favorable à l'IVG. Ensuite, faisant partie des centres légalisés et autorisé à poursuivre son activité, le Collectif a bénéficié de financements publics.

« Il a fallu 14 ans (le 03 avril 1990) pour qu'une loi autorise partiellement l'avortement et qu'il puisse être pratiqué dans les centres extra-hospitaliers. C'est à ce moment que le Collectif Contraception introduit une demande de subside au Ministère des Affaires Sociales de la Communauté Française. Le Collectif reçoit son agrément »²¹⁰.

²⁰⁸ Cf. Collectif Contraception de Liège (<https://www.collectifcontraceptionliege.net/historique.html>).

²⁰⁹ *Ibidem*.

²¹⁰ *Ibidem*.

En plus des consultations gynécologiques et des IVG, le Collectif met également en place « des consultations sociales, psychologiques, juridiques, de conciliation familiale, et organise des animations et des événements de sensibilisation »²¹¹.

Women on Waves : l'avortement dans les eaux internationales

L'IVG n'est pas encore légalisée dans tous les pays, elle peut être l'objet de reculs législatifs, comme en Pologne²¹² et des militantes féministes se consacrent encore aujourd'hui à aider les femmes là où c'est nécessaire. Fondée en 1999 par une femme-médecin néerlandaise, l'association « Women on waves » a pour but de rendre l'avortement accessible aux femmes des pays où il est toujours interdit : « *Sa mission : éviter les grossesses non désirées et les avortements dangereux dans le monde entier* »²¹³. Pour ce faire, l'association a créé une « unité gynécologique portable » qu'elle déplace en fonction des besoins, recourant notamment à l'utilisation de bateaux ancrés dans les eaux internationales, au large des pays concernés :

*« Sur le navire, Women on Waves offre des contraceptifs, des informations, des formations, des ateliers et propose des avortements légaux et sûrs dans les eaux internationales au large de pays où l'avortement est illégal. Grâce à une étroite collaboration avec les organisations locales, Women on Waves peut répondre à des besoins médicaux urgents, permettre aux femmes d'exercer leurs droits légitimes en termes de santé génésique et leur droit à un avortement légal et sûr et enfin, attirer l'attention sur les conséquences d'une grossesse non désirée et d'un avortement illégal. »*²¹⁴

Depuis presque une vingtaine d'années, l'association est intervenue au large de l'Irlande (2001), de la Pologne (2003), du Portugal (2004), de l'Espagne (2008), du Maroc (2012), du Mexique (2017), du Guatemala (2017). Elle a également installé des lignes d'appel « Avortement sûr » (*Safe abortion hotlines*) en Argentine (2009), au Pérou (2010), au Pakistan (2010), au Vénézuéla (2011).

Les mouvements d'opposition à l'IVG : pourquoi ne peut-on pas les qualifier de désobéissants civils ?

Réduire l'accès à l'IVG après sa légalisation constitue une régression des droits des femmes et des couples à choisir d'avoir un enfant ou pas, au nom du droit à la vie que le fœtus humain représente dès sa conception. Les groupes militants anti-IVG se réclament de la désobéissance civile quand ils bloquent l'accès à des cliniques. Des médecins ou soignant-es utilisent l'objection de conscience (légale) pour refuser de pratiquer des IVG, ce qui crée à certains endroits des déserts médicaux pour les femmes souhaitant avorter.

Alors, que penser de l'utilisation de ces termes dans ce cas-ci ? Les actes posés par les militants anti-IVG méritent-ils le label de désobéissance civile ? Nous pensons que non car selon nous, la désobéissance civile est liée au progressisme,

²¹¹ *Ibidem*.

²¹² L'avortement en Pologne, pays de forte tradition catholique, a été autorisé et gratuit à partir de 1956 (période communiste) jusqu'à 1993. Malgré la réprobation du Parlement européen, la loi polonaise ne l'autorise plus depuis 2020, sauf dans deux circonstances : grossesse résultant d'un acte illégal, risque pour la vie ou la santé de la femme enceinte.

²¹³ Cf. Women on Waves (<https://www.womenonwaves.org/fr/page/650/qui-sommes-nous>).

²¹⁴ *Ibidem*.

aux préoccupations sociales, au progrès politique et à la justice sociale. Les lois qui existent dans certains pays, autorisant l'accès à l'IVG, sont fragilisées par ces actions et un renversement d'orientation politique peut amener à des lois régressives pour les femmes, comme en Pologne.

C. Contre les violences machistes : #metoo et les collages féministes

Conquête du militantisme des années 70, la lutte contre les violences faites aux femmes est aujourd'hui prise en mains par les pouvoirs politiques : Convention du Conseil de l'Europe pour l'Élimination des violences faites aux femmes (« convention d'Istanbul »)²¹⁵, Plan national et régionaux de lutte contre les violences faites aux femmes, dispositions de prise en charge des victimes et des auteurs à l'échelle régionale et locale... La marche du progrès va dans le sens d'une véritable reconnaissance du fléau et d'une meilleure prise en charge des victimes, notamment en Belgique francophone.

Mais les violences conjugales et les viols ne semblent pas diminuer. La persistance de ces violences au quotidien constitue bien un déni de démocratie. Et l'impunité dont ces violences jouissent en constitue un autre.

En Belgique, 160 féminicides²¹⁶ ont été recensés par le blog militant « stopféminicides » depuis 2017. Derrière ce chiffre, qui n'est que la pointe d'un iceberg, persiste une « violence féminicide »²¹⁷ qui, sans aller jusqu'au meurtre, cause de graves dommages aux victimes. Alors que 20% des femmes disent avoir été violées, on estime que seulement 10% des femmes concernées portent plainte²¹⁸.

« Les aboutissements des parcours judiciaires des victimes de viol en Belgique restent inadéquats. 53 % des affaires de viol sont classées sans suite, et très peu des dossiers poursuivis aboutissent à une condamnation effective. 77 % des répondant-e-s au sondage pensent que la Justice n'est pas efficace pour retrouver les auteurs de violence sexuelle »²¹⁹.

De façon systémique, la violence machiste contribue à la subordination des femmes et au maintien des privilèges masculins.

Par ailleurs, les acquis ne sont pas définitifs. Il suffit d'une crise pour que les droits des femmes régressent, disait Simone de Beauvoir. On voit certains gouvernements réduire voire supprimer l'accès à l'IVG (Pologne, États-Unis),

²¹⁵ Begon (René), "La Convention d'Istanbul : une volonté européenne de protéger les femmes, les enfants et les femmes migrantes des violences intrafamiliales", Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE asbl), décembre 2015 (<https://www.cvfe.be/publications/analyses/218-la-convention-d-istanbul-une-volonte-europeenne-de-protoger-les-femmes-les-enfants-et-les-femmes-migrantes-des-violences-intrafamiliales>).

²¹⁶ Déjà 10 en avril 2022, 22 en 2021, 25 en 2020, 24 en 2019, 38 en 2018, 43 en 2017 (Cf. <http://stopféminicide.blogspot.com/p/violences-machistes.html>).

²¹⁷ Herla (Roger), « Féminicide, Nommer la pointe de l'iceberg », CVFE, 2019

(<https://www.cvfe.be/publications/analyses/304-feminicide-nommer-la-pointe-de-l-iceberg>).

²¹⁸ Geelkens (Mélanie), « Nombre de viols, plaintes, classements sans suite : les chiffres qui objectivent les violences faites aux femmes », in *Le Vif/L'express*, 24/11/2021 (<https://www.levif.be/actualite/nombre-de-viols-plaintes-classements-sans-suite-les-chiffres-qui-objectivent-les-violences-faites-aux-femmes/article-normal-1494885.html>).

²¹⁹ « Le viol en Belgique », Amnesty International (<https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/viol/>) (consulté le 19-2-2022).

alors que d'autres l'accordent enfin sous la pression des manifestations de la rue (Argentine, Colombie). Le 1 juillet 2021, le Président de la Turquie a retiré son pays des signataires de la Convention d'Istanbul contre les violences faites aux femmes. Selon lui, ce texte « *menace les valeurs familiales* » et « *normalise l'homosexualité* »²²⁰.

#metoo : dénoncer les violences machistes

Les enjeux de l'égalité femmes/hommes sont politiques et la désobéissance civile en la matière se bat contre un ordre social qui maintient les femmes en position inférieure. Ainsi, avec #metoo, il s'agit de dévoiler les violences machistes qui protègent les privilèges masculins.

Lancé sur les réseaux sociaux, #metoo a modifié de façon radicale la perception des violences envers les femmes, en étalant dans l'espace public des histoires intimes. Ce faisant, #metoo et ses déclinaisons (une multitude d'autres hashtags apparentés à #metoo ont dévoilé toutes sortes de violences et de discriminations) ont poussé de nombreuses catégories de femmes de tous secteurs à se rassembler pour dénoncer des phénomènes sexistes invisibilisés et cela dans le monde entier. Dans certains cas, des hommes de pouvoir ont été accusés publiquement par des femmes. Certains ont été sanctionnés et beaucoup d'institutions ont été forcées de prendre des mesures d'écartement des auteurs et des mesures de prévention des violences machistes. Des comportements de domination tolérés, voire encouragés, sont devenus hors-la-loi.

Cependant le mouvement #metoo est décrié, il est accusé de faire de la délation et de se substituer aux tribunaux, à l'exercice de la justice légale. Même quand les hommes ainsi mis au pilori sont jugés coupables par la suite, le procédé employé par #metoo est condamné au plan moral parce qu'il crée une injustice en ne respectant pas la présomption d'innocence et les mécanismes institués par l'Etat de droit.

Or le mouvement #metoo peut être interprété comme une multitude d'actes de désobéissance civile. Car jusqu'ici l'impunité a profité aux hommes mis en cause et a préservé leur position de domination. Cette impunité a fonctionné comme une autorisation à poursuivre leurs agissements, malgré les lois égalitaires en vigueur :

« Les femmes victimes de harcèlement ou de violences sexuelles sont souvent impuissantes malgré le système judiciaire, car elles sont en position d'infériorité structurelle due au système patriarcal »²²¹.

Comme Tristan Boursier le propose, regarder le mouvement #metoo sous l'angle de la désobéissance civile permet de se rendre compte du fait que les violences sexistes restent un mur à abattre, et cela malgré des lois existantes réprimant viols, violences conjugales, harcèlements et tout le continuum des violences faites aux femmes.

²²⁰ « Violences faites aux femmes : la Turquie se retire de la Convention d'Istanbul », in *Le Soir*, 07/01/2021 (<https://www.lesoir.be/381656/article/2021-07-01/violences-faites-aux-femmes-la-turquie-se-retire-de-la-convention-distanbul>).

²²¹ Boursier (Tristan), « #Moi Aussi : légitime, car illégal », in *Jet d'Encre*, 30 décembre 2017 (<https://www.jetdencre.ch/moiaussi-legitime-car-illegal>).

« Sous cet angle, #MoiAussi devient légitime car c'est une action illégale qui lutte pour une cause juste dans un système de droit injuste »²²².

#metoo est à entendre comme « un acte public, non violent, décidé en conscience, mais politique, contraire à la loi et accompli le plus souvent pour amener un changement dans la loi ou bien dans la politique du gouvernement. »²²³

#metoo brise la présomption d'innocence, mais celle-ci, dans le système tel qu'il fonctionne, sert la parole des hommes auteurs de violences au détriment de la parole des victimes, qui doivent prouver ce qu'elles disent. Le mouvement s'apparente à la désobéissance civile en ce sens qu'il veut améliorer le fonctionnement de la justice concrète et son rôle démocratique, pour toutes et tous, même s'il dénonce des situations particulières.

Les collages féministes

Les collages féministes dénoncent les féminicides depuis 2019, en se revendiquant de la désobéissance civile :

« C'était l'opportunité de défier l'ordre établi en faisant entendre nos voix dans l'espace public et en le faisant par un acte de désobéissance civile. Le féminin a trop longtemps été synonyme de mise sous silence, réduit aux espaces clos et limités, à l'obéissance et à la soumission, au couvre-feu aussi. Les collages c'est l'opportunité pour chacune d'entre nous de se révolter. De quitter la place qu'on lui a assignée par un acte ouvertement sauvage. Quand des personnes croisent nos collages, elles savent qui nous sommes même si nous n'avons jamais signé. Même si elles ne nous ont jamais croisées. Elles voient des femmes, des féministes, elles entendent nos voix et le ton grave du message que l'on porte, elles savent que nous faisons ça la nuit, au lieu de dormir au chaud, que notre colère passe avant notre confort. Ces personnes voient jour après jour notre territoire gagner du terrain. (...) Il s'agit de lutter contre la banalisation du meurtre des femmes [...] mais il s'agit aussi de gagner une autre bataille : celle de la rue. Celle de l'insécurité urbaine. À notre tour de nous balader en bande la nuit, à notre tour de rôder dans les rues mal éclairées. On abîme ces murs derrière lesquels on essaye de nous enfermer. Nous n'avons pas honte d'être en colère. Parce que nous avons toutes les raisons de l'être. Alors il n'y a pas de place pour l'esthétique. Des feuilles, de l'encre noire. Nos messages sont clairs, lourds d'accusations et directs. (...) Personne n'est doux envers les femmes. Alors bannissons la douceur envers nos agresseurs et la société qui les élève »²²⁴.

Ces actes de désobéissance civile d'un genre nouveau qui interpellent la société prennent le relais d'une indignation contestataire dans un combat qui a par ailleurs obtenu une reconnaissance politique et institutionnelle.

La désobéissance civile est une voie pour continuer à progresser dans le renversement d'un ordre qui maintient les femmes, lesquelles sont rarement en position de pouvoir, dans une citoyenneté de qualité inférieure. Même dans les régimes politiques qui ont consacré l'égalité formelle, la violence sexiste agit perpétuellement comme une menace contre tout bouleversement de cet ordre.

²²² Boursier (Tristan), *loc.cit.*

²²³ Rawls (John), cité par Boursier (Tristan), *loc.cit.*

²²⁴ Paloma Diez, « Désobéissance civile et 'collages féminicides' », 10/11/2019 (<http://www.spherecpp.fr/desobeissance-civile-et-feminisme-collages-feminicides>).

VI. Conclusion

En conclusion de cette étude, nous observerons que la question de la désobéissance civile des femmes a été peu étudiée comme telle. Or, les femmes ont été éloignées du pouvoir pendant plusieurs siècles et encore jusqu'il y a peu. Il semble donc logique qu'elles aient dû utiliser la résistance, la rébellion et la désobéissance pour avoir droit à une expression et un impact politiques, notamment pour obtenir les changements de loi qui leur permettent de sortir de leur position d'infériorité.

La désobéissance civile au féminin ne fait donc pas ou peu partie du récit des grandes luttes. Les actions politiques des femmes ont été effacées. En outre, la violence ou la radicalité dont elles ont pu user pour aboutir à leurs fins a souvent été transformée en dérangement mental. Les femmes ont souffert d'une hypertrophie de la pugnacité de leurs actions « *pour en stigmatiser la démesure* »²²⁵, traitées d'hystériques, de viragos, de génocidaires, de maricides²²⁶ par des antiféministes de façon à créer une forme de panique morale chez les hommes comme chez les femmes.

La position sociale inférieure des femmes les a conduites à mener des actions d'éclat. Par exemple, l'utilisation d'explosifs par les Suffragettes est une forme d'action opposée à l'image de douceur féminine et de propension à l'accommodement que la tradition cherche à perpétuer.

A. Droit de vote

La situation des femmes est paradoxale : elles ont dû réclamer leurs droits aux hommes, alors que ce sont eux qui ont rédigé les lois à leur propre avantage, des lois par lesquelles les femmes ont été placées dans un statut d'éternelles mineures et de main d'œuvre gratuite ou sous-payée.

Afin d'accéder au droit de vote et à un statut de citoyennes, les Suffragettes anglaises ont donc décidé de défier le pouvoir masculin.

Leur mouvement « permet d'identifier un courant du mouvement féministe moderne qui fait du passage à la violence la conséquence logique d'une analyse de l'oppression des femmes et de leur maintien dans la minorité comme étant structurellement le fait de l'Etat. 'Passer à la violence' - celle de l'action directe et de la revendication sans compromission – est ainsi inextricablement lié au constat que la revendication d'une égalité civile et civique ne peut être adressée pacifiquement à l'Etat puisque ce dernier est le principal instigateur des inégalités, qu'il est vain de lui demander justice car il est l'instance première qui institutionnalise l'injustice sociale, qu'il est donc illusoire de se mettre sous sa protection puisqu'il produit ou soutient les mêmes dispositifs qui

²²⁵ Cardi (Caroline), Pruvost (Geneviève) (sous la direction de), *Penser la Violence des femmes*, Ed. La Découverte/Poche, 2012, p.22 (version numérique).

²²⁶ Le terme « maricide » désigne un meurtre conjugal commis par une conjointe, alors que le meurtre conjugal commis par un conjoint est appelé « uxoricide » (du latin « uxor », épouse). Quant au terme « féminicide », il désigne le meurtre d'une femme par un homme, en contexte conjugal ou autre.

vulnérabilisent, qu'il est même insensé de s'en remettre à lui pour nous défendre puisqu'il est précisément celui qui arme ceux qui nous frappent »²²⁷.

Cette contradiction exposée par Elsa Dorlin a des points communs avec l'analyse du sociologue Manuel Cervera-Marzal, qui relève le paradoxe dans lequel se trouvent les classes populaires qui cherchent à faire advenir une société plus juste et égalitaire, en menant des actions de désobéissance non-violentes dans une société elle-même violente, régie par des lois qui protègent les classes privilégiées²²⁸.

S'il est admis par beaucoup que la désobéissance civile doit être pacifique, elle n'exclut donc pas toute violence, elle n'équivaut pas à la non-violence.

« La désobéissance civile admet parfois un certain risque de violence comme conséquence secondaire non désirée et jamais sa raison d'être. La clé réside dans le choix rationnel et soigneux des méthodes précises pour atteindre des objectifs limités »²²⁹.

L'obtention du droit de vote pour les femmes était pour Hubertine Auclert, comme pour les Suffragettes, l'étape décisive qui entraînerait ensuite l'émancipation complète pour les femmes²³⁰. D'autres militantes, comme Mary Harris « Mother » Jones ou Emma Goldman, avec une pensée plus anarchiste, considéraient que c'était un leurre, voire un piège, et que la présence des femmes en politique ne changerait pas la donne face à la domination masculine et capitaliste des classes dirigeantes.

Ce qu'on peut dire, c'est qu'il a fallu bien longtemps pour que les femmes obtiennent le droit de vote dans tous les pays démocratiques, que la représentation politique féminine est encore minoritaire dans beaucoup d'entre eux et que, malgré les progrès indéniables de la condition féminine et le développement de régimes de lois égalitaires, les inégalités réelles persistent, que ce soit dans le champ professionnel, la vie sociale et économique ou sur le plan privé. Des stratégies renouvelées de lutte sont encore nécessaires aujourd'hui pour faire avancer la démocratie.

B. Droit à l'avortement

Une autre observation met en évidence que le contrôle du corps des femmes est toujours un enjeu actuel du patriarcat, en perpétuel bouillonnement. Nous avons donné une place importante dans cette étude à l'historique des mouvements français et belges qui ont lutté pour obtenir la légalisation de l'avortement, par la désobéissance civile notamment. Ces mouvements de luttes ont été actifs pendant plusieurs décennies (et le sont toujours, dans un contexte qui a évolué). La lutte pour la légalisation de l'avortement est exemplaire.²³¹

²²⁷ Dorlin (Elsa), *Se défendre*, Paris, Ed. La Découverte/Poche, 2019, p.85 (version numérique).

²²⁸ Voir page 14-16 de la présente étude.

²²⁹ Falcon y Tella (Maria José), « La désobéissance civile », *loc. cit.*

²³⁰ Auclert (Hubertine), *Journal d'une suffragiste*, *op. cit.*

²³¹

Les actions de désobéissance ont provoqué une transformation majeure de la société qui a poussé le pouvoir politique à changer les règles. Dans les années 80, la tolérance vis-à-vis des actes de désobéissance menés par des médecins et des militant-es -notamment la pratique de plus en plus ostensible d'IVG- s'est amplifiée grâce à l'influence de ces mouvements de lutte qui ont porté le débat sur des questions de justice sociale et de droit. Le pouvoir politique a été contraint de changer les lois, malgré les oppositions, pour que l'illégalité de la pratique courante des IVG ne perdure pas éternellement.

Cependant pourquoi, dans le monde, y a-t-il des variations aléatoires et permanentes dans l'accès à l'IVG ?

Certains Etats d'Amérique du Nord, aux mains des conservateurs, ont adopté des lois restreignant l'accès à l'IVG²³². Les manœuvres de ces Etats visent à pousser la Cour suprême des Etats-Unis à réviser un arrêt de 1973, « *Roe v. Wade* », qui avait légalisé l'avortement au niveau fédéral. Cette révision est à la Une de l'actualité politique étant donné le nouvel équilibre de la composition de la Cour suprême en faveur des conservateurs²³³. En Europe, la Pologne, sous le gouvernement conservateur de M. Morawiecki, supprime ce droit à l'IVG (alors qu'il avait été totalement libéralisé avec l'avènement du communisme). Par contre, en Argentine en 2021, en Irlande en 2018, les mobilisations des femmes ont permis d'obtenir des lois favorables à l'IVG, bien que leur application reste compliquée.

Le sujet de l'accès à l'avortement est à notre avis essentiel, il consacre l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomie des femmes, fondements d'une véritable démocratie, comme l'explique Gloria Steinem aux médias français en 2019 :

« Je pense aussi que nous devrions en faire le socle de notre démocratie. Chaque individu est en droit de prendre les décisions qui concernent son corps. Nos corps et nos voix nous appartiennent. Cela devrait être la base de la démocratie, et ce n'est pas le cas, parce que dans nos deux pays, ce qu'ils ont nommé démocratie nous excluait. Ils ont donc cru qu'ils pouvaient la proclamer pour la moitié de l'humanité. Et ce n'est pas ça la démocratie. Si la loi peut avoir une influence directe sur l'œuf fertilisé d'une femme, son corps a été nationalisé. »

*« C'est pourquoi ces questions ne disparaissent jamais de la scène politique. »*²³⁴

C. Violences envers les femmes

Un autre aspect abordé dans l'étude est celui de la violence envers les femmes. La question s'est notamment posée de savoir de quelle manière la désobéissance civile féministe avait une influence sur l'action du Collectif contre les Violences

²³² Ainsi en Alabama, qui, depuis 2019, n'autorise plus l'avortement en cas de viol ou d'inceste et condamne les médecins à de très lourdes peines (<https://www.rtbef.be/article/etats-unis-lavortement-redevient-un-crime-en-alabama-meme-en-cas-de-viol-10220951>).

²³³ <https://www.lesoir.be/439866/article/2022-05-03/biden-appelle-les-americains-defendre-le-droit-fondamental-lavortement-aux>

²³⁴ Bastide (Lauren), *Interview de Gloria Steinem*, La Poudre (podcast), épisode 56, juillet 2019 (<https://open.spotify.com/episode/3MpJUGdW7vuUm8N9A66pR3>).

familiales et l'Exclusion (CVFE). Il ne fait pas de doute que le retentissement mondial du mouvement #metoo, qui a été judicieusement interprété par Tristan Boursier comme un ensemble d'actes de désobéissance civile²³⁵, a fortement contribué à attirer l'attention sur la multiplicité des violences envers les femmes et des comportements sexistes impunis. Il a également mis en évidence la nécessité de poursuivre pénalement ces comportements, en faisant abstraction du prestige social éventuel de leurs auteurs. Des personnalités puissantes ont été mises en cause et écartées dans le monde politique et celui des médias.

Outre le fait de confirmer la justesse de l'angle d'attaque historique du Collectif vis-à-vis des violences faites aux femmes, ce mouvement et ceux qui s'y rattachent ont constitué une caisse de résonance mondiale concernant cette question et interpellé fortement les opinions publiques et les forces politiques sur l'importance de leur enjeu. Cela laisse espérer que la prise de conscience concernant les violences faites aux femmes devienne un phénomène plus durable et que les pouvoirs publics prennent davantage leurs responsabilités pour lutter contre elles et l'impunité des auteurs.

De ce point de vue, la Belgique dispose d'un certain nombre de dispositions réglementaires et matérielles susceptibles de protéger les victimes. Des initiatives importantes sont prises par les différent-es ministres responsables, dans le domaine social, judiciaire, éducatif, préventif. Encore faudrait-il se demander si les moyens humains et financiers disponibles sont à la hauteur des enjeux sociaux.

Encore aujourd'hui, la radicalité des mouvements #metoo ou des groupes de collages est nécessaire et salutaire pour que l'injustice des violences commises sur les femmes par les hommes continue à mobiliser l'opinion publique et les actions politiques, pour que les schémas sexistes soient balayés des modes de pensée et des comportements et pour que la honte change de camp !

D. Menace nucléaire, urgence climatique et défense des migrants

Un dernier élément mis en évidence par l'étude est l'importance de la mobilisation des femmes contre la menace nucléaire (cf. le camp de Greenham Common en Grande-Bretagne qui a duré plusieurs dizaines d'années) et l'urgence climatique (« Fridays For Future », marches pour le climat inspirées par l'exemple de Greta Thunberg, écoféminisme prôné par l'essayiste indienne Vandana Shiva). On doit y adjoindre la lutte pour le sauvetage et l'accueil des migrant.es dans laquelle se sont illustrées les capitaines Carola Rackete et Pia Klemp.

Autant d'exemples qui illustrent la mobilisation des femmes en faveur de l'intérêt général et du bien commun.

Les exemples passés et actuels ne manquent pas pour témoigner de l'engagement des femmes dans des actions de désobéissance civile pour des causes féministes ou humanistes. En effet, il nous semble important de sortir de

²³⁵ Boursier (Tristan), « #Moi Aussi : légitime, car illégal », *loc. cit.*

l'invisibilité l'histoire des femmes actives dans les mouvements sociaux. Héroïnes collectives ou figures de proue de nombreux combats, elles sont des modèles importants pour la construction d'identités féminines émancipées. En s'impliquant de cette manière dans l'espace public, au sens d'arène politique, les désobéissantes sortent la classe des femmes de l'anonymat et de l'impuissance apprise.

Il y a peu de temps qu'on approfondit les recherches à ce sujet et qu'on les diffuse par des écrits, des émissions, des enseignements ou via les réseaux sociaux. Connaître les luttes passées donne le sentiment de ne pas devoir tout reprendre toujours à zéro. Menée collectivement, la désobéissance civile s'appuie sur le développement de l'esprit critique construit par l'éducation et l'information.

La désobéissance civile est une forme d'action politique nécessaire pour la vitalité de la démocratie, démocratie qui impose le cadre de ce qui est légal ou non, et en parallèle, se rapproche de son idéal démocratique grâce à ces poussées « extra-légales » revendiquant une société plus juste. Et, nous le savons, de grands défis au plan mondial se posent actuellement pour les démocraties en termes de justice climatique et d'accueil des populations migrantes.

VII. BIBLIOGRAPHIE

A. Ouvrages

Begon (René), *Empowerment des femmes et violence conjugale*, Liège, Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE asbl), 2012, 71 pages (<https://www.cvfe.be/images/blog/analyses-etudes/Etudes/EP2012-RBegon-EtudeEmpowerment-Synth-Verdana.pdf>).

Begon (René), "La Convention d'Istanbul : une volonté européenne de protéger les femmes, les enfants et les femmes migrantes des violences intrafamiliales", CVFE, décembre 2015 (<https://www.cvfe.be/publications/analyses/218-la-convention-d-istanbul-une-volonte-europeenne-de-protoger-les-femmes-les-enfants-et-les-femmes-migrantes-des-violences-intrafamiliales>).

Cardi (Caroline), Pruvost (Geneviève) (sous la direction de), *Penser la Violence des femmes*, Ed. La Découverte/Poche, 2012, 448 pages (version numérique).

Cervera-Marzal (Manuel), *Les nouveaux désobéissants : citoyens ou hors-la-loi ?*, Paris, Le Bord de l'eau, coll. La Bibliothèque du Mauss, 2016, 157 pages.

Dorlin (Elsa), *Se défendre. Une philosophie de la violence*, Paris, Ed. La Découverte/Poche, 2017, 200 pages (version numérique, 2019).

Gros (Frédéric), *Désobéir*, Paris, Flammarion, coll. « Champs essais », 2019, 265 pages.

Herla (Roger), « Féminicide, Nommer la pointe de l'iceberg », CVFE, 2019 (<https://www.cvfe.be/publications/analyses/304-feminicide-nommer-la-pointe-de-l-iceberg>).

Ogien (Albert), Laugier (Sandra), *Pourquoi désobéir en démocratie?*, Paris, La découverte/Poche, coll. « Textes à l'appui », 2010, 211 pages.

Rackete (Carola), *Il est temps d'agir. Braver les lois pour sauver des vies : la Capitaine Courage raconte son engagement*, Paris, Ed. J'ai lu, août 2021, 191 pages.

Rousseau (Juliette), *Lutter ensemble, Pour de nouvelles complicités politiques*, Paris, éditions Cambourakis, avril 2021, 506 pages.

Shiva (Vandana), *1%-Reprendre le pouvoir à la toute-puissance des riches*, Paris, Rue de l'échiquier, 2019, 184 pages.

Zinn (Howard), *Le XXe siècle américain, une histoire populaire de 1890 à nos jours*, 1980, traduction française : Agone (Marseille)- Lux (Montreal), 2003, 474 pages.

B. Ouvrages historiques

Auclert (Hubertine), *Journal d'une suffragiste*, Paris, Folio Histoire, février 2021, 240 pages (présentation et introduction par Nicole Cadène).

la Boétie (Etienne de), *Discours de la servitude volontaire*, 1576.

Palm d'Aelders (Etta), « Discours sur l'injustice des Lois en faveur des hommes, au dépend des Femmes, lu à l'Assemblée Fédérative des Amis de la Vérité, publié dans Appel aux Françaises sur la régénération des mœurs, et nécessité de l'influence des femmes dans un gouvernement libre », 1790.

Palm d'Aelders (Etta), « Adresse des citoyennes françaises à l'assemblée nationale », publié dans *Appel aux Françaises sur la régénération des mœurs, et nécessité de l'influence des femmes dans un gouvernement libre*.

Thoreau (Henry David), *La désobéissance civile* (traduit de l'américain par Jacques Mailhos), Paris, Gallmeister, coll. « Totem », 2017, 42 pages.

C. Articles

« A Hong-Kong, les manifestations reprennent contre une loi interdisant l'outrage à l'hymne national chinois », in *Le Monde* (avec AFP), 27 mai 2020.

Baer (Sébastien), « Que devient Antoine Deltour, le lanceur d'alerte de l'affaire LuxLeaks ? », *France Info*, 1/08/2017 (https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/ils-ont-fait-l-actu/que-devient-antoine-deltour-le-lanceur-d-alerte-de-l-affaire-luxleaks_2287718.html).

Bastide (Lauren), « Interview de Gloria Steinem », La Poudre (podcast), épisode 56, juillet 2019 (<https://open.spotify.com/episode/3MpJUGdW7vuUm8N9A66pR3>).

Benoit (Fabien), *Pia Klemp* : « Les migrants sont les vrais héros, pas nous », in *Usbek&Rica*, 9 février 2021 (<https://usbeketrica.com/fr/pia-klemp-les-migrants-sont-les-vrais-heros-pas-nous>).

Bernard (Philippe), « Du Sud des Etats-Unis à la France, des statues déboulonnées pour une histoire partagée », *Le Monde*, 12 juin 2020 (https://www.lemonde.fr/international/article/2020/06/12/du-sud-des-etats-unis-a-la-france-des-statues-deboulonnees-pour-une-histoire-partagee_6042614_3210.html).

« Biden appelle les Américains à défendre le droit 'fondamental' à l'avortement aux prochaines élections », in *Le Soir*, 3/05/2022 (<https://www.lesoir.be/439866/article/2022-05-03/biden-appelle-les-americains-defendre-le-droit-fondamental-l'avortement-aux>).

« Black Lives Matter : le mouvement de protestation le plus massif de l'histoire des Etats-Unis ? », in *Courrier International*, 9 juillet 2020.

Boursier (Tristan), « #Moi Aussi : légitime, car illégal », in *Jet d'Encre*, 30 décembre 2017 (<https://www.jetdencre.ch/moiaussi-legitime-car-illegal>).

Boutsen (Bruno), « Liège : ils en appellent une nouvelle fois à la désobéissance », in *La Libre Belgique*, 28/11/2020 (https://www.lalibre.be/regions/liege/liege-ils-en-appellent-une-nouvelle-fois-a-la-desobeissance-5fc29b659978e23b12ced3fe?fbclid=IwAR22NUFaYckfG7Mjx5X5nAzRjU_Lm7BdCp_xID_DVRxzNJB00WlnVLK5aT6s).

Castagnez (Noëlline), Legoy (Corinne), « Hubertine Auclert et la naissance du suffragisme », in *Parlement(s)*, Revue d'histoire politique, 2014/3, n°22, p.153 (disponible sur <https://www.cairn.info/revue-parlements2-2014-3-page-153.htm>).

Cervera-Marzal (Manuel), article « désobéissance civile », in *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Références », 2020, pages 194-199.

Collectif Contraception de Liège (<https://www.collectifcontraceptionliege.net/historique.html>).

Cossette-Lefebvre (Hugo), « Certaines émeutes peuvent être légitimes et justifiées », in *Le Devoir*, 19 septembre 2020 (<https://www.ledevoir.com/societe/le-devoir-de-philo-histoire/586252/devoir-de-philo-certaines-emeutes-peuvent-etre-legitimes-et-justifiees>).

Chris Marker, Alain Resnais et Ghislain Cloquet, *Les statues meurent aussi ...*, court-métrage documentaire, sorti en 1953.

Crova (Valérie), « Féminicides, la colère des mexicaines », avec le témoignage de Mahé Elupe, photoreporter, sur France Culture, 13 mars 2021 (<https://www.franceculture.fr/photographie/feminicides-la-colere-des-mexicaines>).

de Changy (Florence), « Pekin se prépare à imposer une loi de sécurité nationale à Hong-Kong », in *Le Monde*, 22 mai 2020.

Delmas (Vanina), Merckx (Ingrid), « Des actions non-violentes mais spectaculaires », entretien avec Susan George et Lena Lazare, in *Politis*, n° 1549, 18/04/2019, pages 4-5.

Delmas (Vanina), Piro (Patrick), « Nous devons construire une conscience planétaire », rencontre avec Vandana Shiva, in *Politis*, n° 1574, 24/10/2019, pages 6-7.

Delahaye (Carine), « Le MLAC a poussé très loin la désobéissance civile avec un très haut niveau de conscience collective » (interview de Maya Surduts, porte-parole du Collectif national Droits des femmes et présidente de la CADAC), in

Clara Magazine, n°147, janvier 2015

(<https://carinedelahaie.wordpress.com/2015/01/24/le-mlac-a-pousse-tres-loin-la-desobeissance-civile-avec-un-tres-haut-niveau-de-conscience-collective/>).

Denoël (Charlotte), « L'engagement politique des femmes au début de la Révolution », introduction à l'article « Théroigne de Méricourt », in *L'histoire par l'image*, 12/2008 (<https://histoire-image.org/fr/etudes/theroigne-mericourt>).

Denoël (Charlotte), article Olympe de Gouges, in *L'histoire par l'image*, décembre 2008 (<https://histoire-image.org/fr/etudes/olymppe-gouges>).

Derzelle (Iris) « L'écoféminisme de Françoise d'Eaubonne, une pensée de gauche escamotée », in *La vie des Idées*, 15 décembre 2020.

« Désobéissance civile et féminisme : collages féminicides »

(<http://www.spherecpp.fr/desobeissance-civile-et-feminisme-collages-feminicides>) (lien inactif le 9/05/2022).

Diallo (Rokhaya), « Black Lives Matter: un nouveau souffle pour les voix des Noirs », in *Libération*, slnd, 2020.

Falcon y Tella (Maria José), « La désobéissance civile », Revue interdisciplinaire d'études juridiques, 1997/2 Volume 39, Université Saint-Louis, Bruxelles, page 56 (<https://www.cairn.info/revue-interdisciplinaire-d-etudes-juridique-1997-2-page-27.htm>).

Feigenbaum (Anne), « Le camp pour la paix exclusivement féminin de Greenham Common », in dossier *Féminismes ! Maillons forts du changement social*, sur Ritimo.org, 27 février 2018 (<https://www.ritimo.org/Le-camp-pour-la-paix-exclusivement-feminin-de-Greenham-Common>).

Gabriel (Oihana), « Figures du féminisme : Révoltée, suffragette, sens du happening... Qui était Hubertine Auclert ? », in *20minutes*, 18/7/2018 (<https://www.20minutes.fr/societe/2266383-20180718-figures-feminisme-revoltee-suffragette-sens-happening-hubertine-auclert>).

Geelkens (Mélanie), « Nombre de viols, plaintes, classements sans suite : les chiffres qui objectivent les violences faites aux femmes », in *Le Vif/L'express*, 24/11/2021 (<https://www.levif.be/actualite/nombre-de-viols-plaintes-classements-sans-suite-les-chiffres-qui-objectivent-les-violences-faites-aux-femmes/article-normal-1494885.html>).

Grétry (Michel), « Blocage du viaduc de Cheratte : le président de la FGTB Thierry Bodson écope d'un mois de prison », RTBF, 23/11/2020 (https://www.rtb.be/info/regions/liege/detail_avec-d-autres-syndicalistes-le-president-de-la-fgtb-ecope-d-un-mois-de-prison?id=10637959&utm_source=rtbfinfo&utm_campaign=social_share&utm_medium=fb_share&fbclid=IwAR1LrwDPPWuMFHNQtgjdBRTuclKQ10EqM2_WmF8U3FVHa5q-rbmH5V1tzaI).

Heurtel (Manon), « Mexique : Bloque Negro, la révolution féministe », Arte reportage, émission du 26/3/2021 (<https://www.arte.tv/fr/videos/101555-000-A/mexique-bloque-negro-la-revolution-feministe/>).

« Insurrection à Washington : 'C'était la journée la plus dangereuse de l'histoire des Etats-Unis depuis la Guerre civile' » (https://www.rtb.be/info/monde/detail_insurrection-aux-etats-unis-c-etait-la-journee-la-plus-dangereuse-de-l-histoire-des-etats-unis-depuis-la-guerre-civile?id=10667687).

Kaavya (Asoka), "Women and Black Lives Matter: An Interview with Marcia Chatelain", in *Dissent Magazine*, été 2015 (<https://www.dissentmagazine.org/article/women-black-lives-matter-interview-marcia-chatelain>).

Jeannin (Marine), « Qui était Rosa Parks, icône de la déségrégation aux Etats-Unis ? », in *Geo*, 2 mars 2021 (<https://www.geo.fr/histoire/qui-etait-rosa-parks-icone-de-la-desegregation-aux-etats-unis-201487>).

« L'affaire Marie-Louise Giraud » (<http://www.justice.gouv.fr/histoire-et-patrimoine-10050/proces-historiques-10411/laffaire-marie-louise-giraud-33196.html>).

« La justice britannique refuse l'extradition du fondateur de WikiLeaks, Julian Assange, vers les Etats-Unis », *France Info*, 4/01/2021 (https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/affaire/assange/la-justice-britannique-refuse-l-extradition-du-fondateur-de-wikileaks-julian-assange-vers-les-etats-unis_4244091.html).

« La justice UK autorise formellement l'extradition de Julian Assange aux US », in *Investig'Action*, 20/04/2022 (<https://mail.google.com/mail/u/0/#inbox/FMfcgzGpFWSCXzNrBJMbsTgPBDHdTkJ>).

« La prochaine grève mondiale pour le climat aura lieu le 29 novembre », in *RTBF-Info*, 4/10/2019 (https://www.rtb.be/info/societe/detail_la-prochaine-greve-mondiale-pour-le-climat-aura-lieu-le-29-novembre?id=10334070).

Laurent (Sylvie), « Black Lives Matter, les leçons d'une révolte », Tribune dans *Libération*, 6 novembre 2019 (https://www.liberation.fr/debats/2019/11/05/black-lives-matter-les-lecons-d-une-revolte_1761737/).

Lebard (Josephine), « Gloria Steinem : Je reste en colère », in *Grazia*, 4 avril 2019 (<https://www.grazia.fr/news-et-societe/societe/gloria-steinem-je-reste-en-colere-121431.html>).

« Le mouvement Black Lives Matter remporte le prix Olof Palme », RTBF, 2020 (<https://www.rtb.be/article/le-mouvement-black-lives-matter-remporte-le-prix-olof-palme-2020-10685563>).

« Les 17 militants de la FGTB condamnés à des peines avec sursis et des amendes pour l'action de blocage du pont de Cheratte », in *7sur7*, 19/10/2021 (<https://www.7sur7.be/belgique/les-17-militants-de-la-fgtb-condamnes-a-des-peines-avec-sursis-et-des-amendes-pour-laction-de-blocage-du-pont-de-cheratte~a17a4917d/>).

« Le viol en Belgique », Amnesty International (<https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/viol/>) (consulté le 19-2-2022).

Loriaux (Aude), « Comment *Ma vie sur la route* de Gloria Steinem peut peser sur la vôtre », Slate, 18 mars 2019 (<http://www.slate.fr/story/174642/ma-vie-sur-la-route-gloria-steinem-breviaire-feministe>).

« LuxLeaks : peine suspendue pour le lanceur d'alerte Antoine Deltour » in *figaro.fr*, 15/05/2018 (<https://www.lefigaro.fr/flash-eco/2018/05/15/97002-20180515FILWWW00291-luxleaks-peine-suspendue-pour-le-lanceur-d-alerte-antoine-deltour.php>).

« Manifestation anti-couvre-feu à Liège samedi soir : sept blessés et de multiples arrestations » (https://www.rtb.be/info/regions/detail_manifestation-anti-couvre-feu-a-liege-samedi-soir-sept-blesses-et-de-multiples-arrestations?id=10642145).

Marin (Catherine), « Emma Goldman, l'anarchie, un idéal d'émancipation », in *Reporterre*, 28 mai 2019 (<https://reporterre.net/Emma-Goldman-l-anarchie-un-ideal-d-emption>).

Pedinielli (Michèle), « La grève des midinettes, joyeuse et victorieuse », in *Retronews, le site de presse de la BNF*, 19 juin 2018 (https://www.retronews.fr/politique/echo-de-presse/2018/06/19/la-greve-des-midinettes-joyeuse-et-victorieuse?fbclid=IwAR3mkoP_nBeNLRcYih_KHM_XoDopSUixa_jXKfPUNLiUW0G5CSQtLTkWUHo).

Pinçon-Charlot (Monique), « Abolissons les droits de propriété comme on a aboli l'esclavage », in *Imagine*, n° 141, nov-déc 2020, page 35.

Piro (Patrick), « Une vie pour les peuples », in *Politis*, n° 1574, 24/10/2019, page 9.

Phillips (Gregory), "En pleine vague de protestation antiraciste deux Afro-Américains retrouvés pendus: leurs-proches parlent de lynchage", *France Info*, 17/06/2020 (Cf. https://www.francetvinfo.fr/monde/usa/mort-de-george-floyd/etats-unis-en-pleine-vague-de-protestation-antiraciste-deux-afro-americains-retrouves-pendus-leurs-proches-parlent-de-lynchage_4011235.html).

Recoquillon (Charlotte), « 'Black lives matter' : mobilisation politique des Noir·e·s contre le racisme systémique dans l'Amérique d'Obama », in *Géographie et cultures*, 114/2020, pages 171-192 (<https://journals.openedition.org/gc/15201>).

Refalo (Alain), « La 'criminalisation' de la désobéissance civile », in *Revue Silence*, novembre 2005 (cité par Jérôme Pelenc, *La désobéissance civile pour retrouver le chemin de la démocratie*, Etude de l'asbl Barricade, 2016, p.22).

« Retour sur Emmanuel Giboulot, le viticulteur qui refusait les pesticides », France 3 Bourgogne-Franche-Comté, 5 octobre 2019 (mis à jour le 11 juin 2020).

« Sauvetage de migrants en Méditerranée : les capitaines Carola Rackete et Pia Klemp admirées » (<https://information.tv5monde.com/terriennes/sauvetage-de-migrants-en-mediterranee-les-capitaines-carola-rackete-et-pia-klemp-admirees>, 19 juillet 2019).

« "Say Her Name": Resisting Police Brutality against Black Women » [archive], in *African American Policy Forum* (AAPF) (<https://static1.squarespace.com/static/53f20d90e4b0b80451158d8c/t/555e2412e4b0bd5f4da5d3a4/1432232978932/SAYHERNAME+Social+Media+Guide.compressed.pdf>).

« Stop Féminicide » (<http://stopfeminicide.blogspot.com/p/violences-machistes.html>).

« Sur la route, mémoires d'une icône féministe » (Gloria Steinem), *France Culture*, "L'Invité(e) des matins", 21-3-2019 (<https://www.franceculture.fr/oeuvre/sur-la-route-memoires-dune-icone-feministe>).

Sorlut (Pierre), « Procès des lanceurs d'alerte : le verdict LuxLeaks tombera le 15 mars <2017> », in *Luxemburger Wort*, 25 janvier 2021.

« Thierry Bodson : 'Ce jugement politique est un danger pour tous les mouvements sociaux' », FGTB Wallonne, 27/11/2020 (https://soundcloud.com/fgtbwallonne/thierry-bodson-ce-jugement-politique-est-un-danger-pour-tous-les-mouvements-sociaux-1?fbclid=IwAR0YkGx_DemCHBuy2GNZpGap8_cvGadhPtBAJD05QsKipqtMFA0vnE0ApRw).

Vaillancourt (Geneviève) et Dupuy-Deri (Francis), « Féministes et recours à la force politique : des suffragettes britanniques aux 'casseuses' des Black Blocs », in *FrançoiseStéréo* (revue en ligne), 8 mars 2015.

Vincendon (Salomé), « Gilets jaunes : comment ce mouvement inédit a évolué depuis son apparition il y a deux ans », BFM-TV, 17/11/2020.

« N'oubliez pas leur nom, Monsieur le Président », in *Politis*, n° 1644, 11 mars 2021, page 10.

« Violences faites aux femmes : la Turquie se retire de la Convention d'Istanbul », in *Le Soir*, 07/01/2021 (<https://www.lesoir.be/381656/article/2021-07-01/violences-faites-aux-femmes-la-turquie-se-retire-de-la-convention-distanbul>).

Wernaers (Camille), « Le camp de Greenham Common, 19 ans d'une occupation antinucléaire et féministe », in *Politique, Revue belge d'analyse et de débat*, 27 septembre 2021 (<https://www.revuepolitique.be/le-camp-de-greenham-common-19-ans-dune-occupation-anti-nucleaire-et-feministe/>).

« Women for Life on Earth (WFLOE) »
(<https://www.britishmuseum.org/collection/term/BIOG168186>).

“Women on Waves” (<https://www.womenonwaves.org/fr/page/650/qui-sommes-nous>).

Zancarini-Fournel (Michelle), « Histoire(s) du MLAC (1973-1975) », revue *CLIO Femmes, Genre, Histoire*, 18/2003, p.2
(<https://journals.openedition.org/cliio/624>).

Zitouni (Benedikte) et Windish (Hélène), « Contre la destruction de la planète. L'écoféminisme dans les années 1980 en Grande-Bretagne et aux États-Unis », in *Travail, genre et sociétés*, vol. 42, n° 2, 2019, pp. 49-69.

D. Biographies

« La femme la plus dangereuse d'Amérique » (Mary Harris Jones)
(<http://www.garance.be/spip.php?article664>).

Martin Luther King (1929-1968) (<http://www.toupie.org/Biographies/King.htm>).

Mary Harris Jones (Mother Jones) (<https://fr-academic.com/dic.nsf/frwiki/1130967>).

Mary Harris Jones (Mother Jones) (<https://aflcio.org/about/history/labor-history-people/mother-jones>).

Mohandas Karamchand Gandhi (1868-1948)
(<http://www.toupie.org/Biographies/Gandhi.htm>).

Nelson Mandela (1918-2013) (<http://www.toupie.org/Biographies/Mandela.htm>).

« Olympe de Gouges, pionnière du féminisme »
(<https://www.facebook.com/francetvarts/videos/1160090614927435>, 8 mars 2022).

« The autobiography of Mother Jones »
(<https://www.angelfire.com/nj3/RonMBaseman/mojones.htm>).

“Une vie: Gloria Steinem” (<https://www.brut.media/fr/international/une-vie-gloria-steinem-7a5e52a9-b6d6-4b7d-9525-2c077ae35298>).

Willy Peers (<http://connaitrelawallonie.wallonie.be/fr/wallons-marquants/dictionnaire/peers-willy#.VHhS18mT1m8>).

Willy Peers (http://www.wallonie-en-ligne.net/1995_Cent_Wallons/Peers_Willy.htm).

E. Articles de Wikipedia

Antigone ([https://fr.wikipedia.org/wiki/Antigone_\(fille_d%27%C5%92dipe\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Antigone_(fille_d%27%C5%92dipe))).

Avortement en Belgique (https://fr.wikipedia.org/wiki/Avortement_en_Belgique).

Black Lives Matter (https://fr.wikipedia.org/wiki/Black_Lives_Matter).

Boston Tea Party (https://fr.wikipedia.org/wiki/Boston_Tea_Party).

Chelsea Manning » (https://fr.wikipedia.org/wiki/Chelsea_Manning).

Edward Snowden (https://fr.wikipedia.org/wiki/Edward_Snowden).

Etta Palm d'Aelders (https://fr.wikipedia.org/wiki/Etta_Palm_d_Aelders).

Femmes dans le mouvement des Gilets jaunes
(https://fr.wikipedia.org/wiki/Femmes_dans_le_mouvement_des_Gilets_jaunes).

Gloria Steinem (https://fr.wikipedia.org/wiki/Gloria_Steinem).

Hubertine Auclert (https://fr.wikipedia.org/wiki/Hubertine_Auclert).

Hong-Kong (https://fr.wikipedia.org/wiki/Hong_Kong).

Intersectionnalité (<https://fr.wikipedia.org/wiki/Intersectionnalit%C3%A9>).

Irène Frachon (https://fr.wikipedia.org/wiki/Irene_Frachon).

Julian Assange (https://fr.wikipedia.org/wiki/Julian_Assange).

Lysistrata (<https://fr.wikipedia.org/wiki/Lysistrata>).

Manifestations géorgiennes de 2019-2020
(https://fr.wikipedia.org/wiki/Manifestations_g%C3%A9orgiennes_de_2019-2020).

Manifestations de 2019-2020 à Hong-Kong
(https://fr.wikipedia.org/wiki/Manifestations_de_2019-2020_%C3%A0_Hong_Kong#15_mars:_premi%C3%A8re_protestation_contre_la_loi_d%27extradition).

Marie-Claire Chevalier (https://fr.wikipedia.org/wiki/Marie-Claire_Chevalier).

Mary Harris Jones (https://fr.wikipedia.org/wiki/Mary_Harris_Jones).

Massacre de Ludlow (https://fr.wikipedia.org/wiki/Massacre_de_Ludlow).

Philosophie politique d'Emma Goldman
(https://fr.wikipedia.org/wiki/Philosophie_politique_d_Emma_Goldman).

Rosa Parks (https://fr.wikipedia.org/wiki/Rosa_Parks).

Simone Iff (1924-2014) (https://fr.wikipedia.org/wiki/Simone_Iff).

Suffragette (<https://fr.wikipedia.org/wiki/Suffragette>).

Révolution américaine (https://fr.wikipedia.org/wiki/Révolution_Américaine).

Willy Peers (https://fr.wikipedia.org/wiki/Willy_Peers).

VIII. Table des matières

I.	Désobéissance civile, une forme d'action politique	2
A.	« Le problème, c'est l'obéissance ».....	2
B.	Les femmes dans le mouvement des Gilets jaunes	4
C.	Au Mexique : les femmes contre les féminicides	5
D.	Les femmes et le mouvement Black Lives Matter.....	7
E.	Désobéissance contre les violences faites aux femmes.....	11
II.	Approches théoriques de la désobéissance civile	13
A.	Hannah Arendt, désobéissance civile ou objection de conscience ?	13
B.	Howard Zinn : obéissance ou désobéissance ?	14
C.	Manuel Cervera-Marzal : la désobéissance non-violente extra-légale ...	15
D.	De John Rawls à Vandana Shiva : une aspiration démocratique et créatrice.....	17
E.	Un individu qui a raison peut constituer une majorité	18
III.	La désobéissance civile à travers le temps et l'espace.....	20
A.	Du « Tea Party » à Thoreau, Gandhi, Luther King, Mandela	20
B.	La désobéissance civile centrée sur l'urgence climatique	21
C.	Lanceuses et lanceurs d'alerte	22
	Julian Assange.....	23
	Edward Snowden	23
	Chelsea Elizabeth Manning	23
	Irène Frachon.....	23
	Antoine Deltour	24
D.	Des peuples qui se soulèvent.....	24
E.	Nancy Pelosi défie Donald Trump	26
F.	Désobéissance civile et pouvoir judiciaire en Belgique.....	27
	Remise en cause du droit de grève	27
	Désobéissance en période de Covid 19	27
	Occupation de la ZAD de Haren	29

G.	Défense des migrant·es : Carola Rackete et Pia Klemp.....	30
IV.	Désobéissance féministe	34
A.	Les femmes et la citoyenneté pendant la Révolution française	34
	Olympe de Gouges,.....	35
	Anne-Josèphe Terwagne, dite Théroigne de Méricourt,	35
	Etta Palm d’Aelders	36
B.	Défendre les classes laborieuses et les droits des femmes	38
	Mary Harris Jones,	38
	Hubertine Auclert.....	40
	Emma Goldman	42
C.	Suffragettes et midinettes	44
D.	Rosa Parks et Gloria Steinem.....	46
V.	Luttes féministes et écoféministes.....	50
A.	Luttes féministes pour la paix et contre le nucléaire : Françoise d’Eaubonne et le camp de femmes de Greenham Common	50
B.	Lutte pour la dépénalisation de l’avortement.....	52
C.	Contre les violences machistes : #metoo et les collages féministes	58
	#metoo : dénoncer les violences machistes	59
	Les collages féministes	60
VI.	Conclusion	61
A.	Droit de vote	61
B.	Droit à l’avortement	62
C.	Violences envers les femmes	63
D.	Menace nucléaire, urgence climatique et défense des migrants	64
VII.	BIBLIOGRAPHIE.....	66
A.	Ouvrages	66
B.	Ouvrages historiques	67
C.	Articles	67
D.	Biographies	73
E.	Articles de Wikipedia	74

Désobéissance civile et féminisme : lutter contre les dominations et les lois injustes - JUIN 2022

Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE asbl) : rue Maghin, 11 - 4000 Liège.

Publications (analyses et études) : www.cvfe.be

Contact : Roger Herla - rogerherla@cvfe.be – 0471 60 29 70

Avec le soutien du Service de l'Education permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.